PROCES VERBAL du 29 janvier 2014

Le 5 février 2015

Bureau du
Conseil Municipal

VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 janvier 2014

DOSSIER EN EXERGUE	PAGES
PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
- PRESENTATION	
RESSOURCES HUMAINES	
Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
1°) Plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - Mise en œuvre. *(DEL-2014-3)*	**2**
Plan managérial consultable sur https://tim.angers.fr/applis/cm/cmva/Forms/view.aspx	

AUTRES DOSSIERS	PAGES
FINANCES	
Rapporteur : André DESPAGNET	
2°) Décision Modificative n°3 - Rectificatif. *(DEL-2014-4)*	***15***
3°) Exercice 2014 - Budget principal - Fiscalité locale - Vote des taux. *(DEL-2014-5)*	***54***
4°) Budget Primitif 2014 - Budget Principal - Approbation. *(DEL-2014-6)*	***16***

5°)	Budget Primitif 2014 - Budget annexe - Chaufferies Urbaines - Approbation. *(DEL-2014-7)*	***55***
6°)	Budget Primitif 2014 - Budget annexe - La Boucle Optique Angevine - Approbation. *(DEL-2014-8)*	***56***
7°)	Zone d'Aménagement Concerté Verneau - Convention Publique d'aménagement - Avance de trésorerie à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A). *(DEL-2014-9)*	***57***
	SECURITE PREVENTION	
	Rapporteur : Jean-Pierre CHAUVELON	
8°)	Conférence de la vie nocturne - Présentation du travail partenarial - Charte de la vie nocturne - Autorisation de signature. *(DEL-2014-10)*	***58***
	Charte consultable sur https://tim.angers.fr/applis/cm/cmva/Forms/view.aspx	
	CULTURE	
	Rapporteur : Monique RAMOGNINO	
9°)	Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Attribution de subventions à diverses structures culturelles. *(DEL-2014-11)*	***63***
10°)	Direction des musées - Mise en oeuvre du plan de récolement - Marché de saisie informatique complémentaire et récolement des œuvres - Autorisation de signature. *(DEL-2014-12)*	***68***
11°)	Etablissement Public de Coopération Culturelle le Pont Supérieur - Modifications statutaires. *(DEL-2014-13)*	***70***
12°)	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) et du Département de Maine et Loire pour l'année 2013/2014. *(DEL-2014-14)*	***72***
13°)	Association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue - Convention d'objectifs et de moyens. *(DEL-2014-15)*	***74***
14°)	Centre National de Danse Contemporaine - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 8 *(DEL-2014-16)*	***75***
	SPORTS ET LOISIRS	
	Rapporteur : Michel HOUDBINE	
15°)	Associations sportives amateurs et de haut niveau - Associations sportives scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2014 - Répartition des subventions et fixation des modalités de versement et de suivi des subventions - Approbation des conventions et avenants. *(DEL-2014-17)*	***77***
16°)	Associations sportives amateurs - Subventions d'intervention - Attribution. *(DEL-2014-18)*	***80***

EDUCATION ENFANCE

Rapporteur : Michel HOUDBINE

17°) Action Culturelle - Sports et Loisirs - Chèques plein air - Chèques lire - Aides à la licence - Convention de partenariat avec la CAF de Maine et Loire. *(DEL-2014-19)* ***82***

EDUCATION ENFANCE - TEMPS DE L'ENFANT

Rapporteur : Michel HOUDBINE

18°) Enseignement public du 1er degré - Personnel enseignant - Indemnité Représentative de Logement (IRL) - Avis. *(DEL-2014-20)* ***83***

19°) Petite Enfance - Accueils de Loisirs municipaux - Crèches municipales - Fourniture de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2014. *(DEL-2014-21)* ***84***

20°) Participation aux frais de scolarité des Angevins - Ecole privée Saint Aubin La Salle - Attribution de subvention. *(DEL-2014-22)* ***86***

21°) Nouveaux rythmes scolaires - Versement par la CAF d'une "aide spécifique - rythmes éducatifs" - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire. *(DEL-2014-23)* ***87***

EDUCATION ENFANCE - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Beaudouin AUBRET

22°) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012 / 2015 - Avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation et autorisation de signature. *(DEL-2014-24)* ***89***

23°) Crèche collective Nelson Mandela et Multi accueil du Haras - Prestation de Service Unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Convention d'aide au fonctionnement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 49). *(DEL-2014-25)* ***91***

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Rose-Marie VERON

24°) Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région Angevine - Prorogation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Avenant n°1. *(DEL-2014-26)* ***92***

25°) Association des Habitants de Monplaisir - Prorogation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Avenant n°2. *(DEL-2014-27)* ***94***

26°) Association Terre des Sciences - Prorogation des Conventions Pluriannuelle d'Objectifs - Avenants n°3. *(DEL-2014-28)* ***95***

27°) Les Conjurés du Temporel - Soutien aux activités de l'association - Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2014-29)* ***96***

28°)	La Cité - Mise à disposition de matériel audiovisuel - Actualisation des tarifs au 1er avril 2014. *(DEL-2014-30)*	***97***
	SANTE PUBLIQUE	
	Rapporteur : Rose-Marie VERON	
29°)	Association Valentin Haüy - Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2014-31)*	***98***
	ACTION TERRITORIALE	
	Rapporteur : Rose-Marie VERON	
30°)	Maisons de quartiers - Emploi jeunes - Dispositif de pérennisation. *(DEL-2014-32)*	***99***
	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE	
	Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI	
31°)	Nouveau dispositif de contrat de ville unique - Mise en place d'un projet de stratégie local - Convention - Approbation *(DEL-2014-33)*	***101***
	ANGERS PROXIMITE	
	Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI	
32°)	Projet "Fêtes de Noël" - Centre Marcel Menet - Attribution d'une subvention - Avenant n°11 - Approbation. *(DEL-2014-34)*	***103***
	DIVERSITE	
	Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI	
33°)	Journée mondiale des réfugiés - Attribution de Subvention. *(DEL-2014-35)*	***105***
34°)	Commémoration de l'abolition de l'esclavage - Attribution de subvention. *(DEL-2014-36)*	***106***
35°)	Journée interrégionale sur la valorisation de l'histoire de l'immigration et site internet - Attribution de subvention. *(DEL-2014-37)*	***107***
	ACTION INTERNATIONALE - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	
	Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI	
36°)	Célébration du 40ème anniversaire du jumelage Angers - Bamako en 2014 - Attribution de subventions et participation financière *(DEL-2014-38)*	***108***
	ACTION INTERNATIONALE - EUROPE ET INTERNATIONAL	

Rapporteur : Olivia TAMBOU

37°) Partenariat Angers - Austin - Participation d'Angers au Festival South by South West - Attribution d'une subvention à l'ADRAMA-CHABADA. *(DEL-2014-39)* ***111***

38°) Réseau Angevin de Droit International et Européen (RADIE) - Concours francophone de procès simulé en droit international Charles Rousseau - Attribution de subvention. *(DEL-2014-40)* ***113***

39°) Déplacement de groupes scolaires - Attribution de subventions. *(DEL-2014-41)* ***114***

COMMERCE

Rapporteur : Jacques MOTTEAU

40°) Soleils d'Hiver 2013 - Association des commerçants de la Rue des Lices - Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2014-42)* ***116***

VOIRIE

Rapporteur : Jacques MOTTEAU

41°) Commerce - Relance de l'activité du marché de plein air de Belle-Beille - Occupation du domaine public - Exonération de redevance *(DEL-2014-43)* ***117***

RELATIONS PUBLIQUES - CONGRES - SALONS

Rapporteur : Jacques MOTTEAU

42°) Congrès National de l'association Action Catholique Ouvrière - Attribution d'une subvention. *(DEL-2014-44)* ***118***

43°) 2ème édition des Confluences Pénales de l'Ouest - Justice et prison - Attribution d'une subvention *(DEL-2014-45)* ***119***

CITOYENNETE

Rapporteur : Catherine BESSE

44°) Journée de la paix - 21 septembre 2014 - Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2014-46)* ***120***

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Catherine BESSE

45°) Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 - Commission de propagande - Convention de financement avec la Préfecture de Maine et Loire - Approbation. *(DEL-2014-47)* ***121***

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT

46°) Organisation d'élection - Régime indemnitaire - Actualisation *(DEL-2014-48)* ***123***

47°) Mise à disposition des services - Direction Emploi, Formation et Insertion (DEFI) - Convention annexe prise en application de la convention cadre de mutualisation des services. *(DEL-2014-49)* ***124***

48°) Direction de l'Administration Générale Mutualisée - Emploi de responsable de l'imprimerie - Recrutement contractuel. *(DEL-2014-50)* ***125***

49°) Direction de l'Education-Enfance - Emploi de médecin de crèches - Recrutement contractuel. *(DEL-2014-51)* ***126***

50°) Direction de l'Information - Communication - Emploi de Journaliste - Recrutement contractuel. *(DEL-2014-52)* ***127***

51°) Direction de l'Information-Communication - Emploi de chargé de relations presse - Recrutement contractuel. *(DEL-2014-53)* ***128***

52°) Mise à jour du Tableau des Emplois 2014. *(DEL-2014-54)* ***129***

53°) Relations Publiques et Protocole - Création de vacations d'animation musicale. *(DEL-2014-55)* ***130***

54°) Direction de l'Education-Enfance - Création de vacations de psychologue. *(DEL-2014-56)* ***131***

55°) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Emploi d'assistant d'enseignement artistique - Modification. *(DEL-2014-57)* ***132***

56°) Ratio d'avancement d'échelon - Indemnités, pour divers grades. *(DEL-2014-58)* ***133***

57°) Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans - Médecine préventive - Assistance sociale - Avenant n° 2 à la convention. *(DEL-2014-59)* ***135***

BATIMENTS - BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT

58°) Restructuration du Groupe Scolaire Voltaire - Marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature. *(DEL-2014-60)* ***138***

59°) Réfection des façades du groupe scolaire Victor Hugo - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature. *(DEL-2014-61)* ***140***

60°) Extension du salon d'honneur - Salle Jean Bouin - Lancement de la procédure et autorisation de signature. *(DEL-2014-62)* ***141***

61°) Restructuration et extension de la base Angers Nautique Aviron - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature *(DEL-2014-63)* ***142***

62°) Scène de musiques actuelles Le Chabada - Amélioration des équipements de chauffage / ventilation et mise en place d'un groupe froid - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux. *(DEL-2014-64)* ***143***

63°)	Maison de quartier du Lac de Maine - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre. *(DEL-2014-65)*	***144***
64°)	Travaux de rénovation, de mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature. *(DEL-2014-66)*	***145***
	BATIMENTS - GESTION DU PATRIMOINE	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
65°)	Quartier Hauts de St Aubin - Maison de la Santé Pluridisciplinaire - Locaux 9 rue Marie-Amélie Cambell - Remise de dette de loyers. *(DEL-2014-67)*	***147***
	URBANISME - PATRIMOINE	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
	Reconstitution de logements sociaux	
66°)	Quartier Capucins - rue des Petites Pannes - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'. *(DEL-2014-68)*	***148***
67°)	Quartier Belle - Beille - 55 rue de la Barre - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'. *(DEL-2014-69)*	***149***
68°)	Quartier Saint Jacques Nazareth - rue des Gouronnières - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'. *(DEL-2014-70)*	***150***
69°)	Quartier Deux Croix/ Banchais/ Grand Pigeon - Square de la Croix Blanche - Cession au profit du Toit Angevin. *(DEL-2014-71)*	***151***
	BATIMENTS - GESTION DU PATRIMOINE - PATRIMOINE IMMOBILIER	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
70°)	Quartier Monplaisir - 19 boulevard du Maréchal Galliéni - Soclova - Location de longue durée de locaux tertiaires. *(DEL-2014-72)*	***153***
	URBANISME - AMENAGEMENT	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
71°)	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Dossier de réalisation. *(DEL-2014-73)*	***155***
72°)	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Programme des Equipements Publics. *(DEL-2014-74)*	***158***
73°)	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Concession d'aménagement - Avenant n° 1. *(DEL-2014-75)*	***160***

74°)	Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS secteur Angers - Opération de Rénovation Urbaine de Verneau - Intérêt général de l'opération. *(DEL-2014-76)*	***163***
75°)	Quartier de Belle-Beille - Rénovation urbaine du secteur Notre-Dame-Du-Lac avec la SPL2A - Mandat d'Etudes - Approbation. *(DEL-2014-77)*	***166***
76°)	Quartier Belle - Beille - Autorisation de travaux anticipés par la Ville d'Angers au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Maine-et-Loire. *(DEL-2014-78)*	***169***
77°)	Quartier Les Justices - Site des Eclateries - Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site - Déclaration de projet. *(DEL-2014-79)*	***170***
	URBANISME - ACQUISITIONS	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
78°)	Quartier Centre Ville - Alignement rue Delaâge - Acquisition de terrain. *(DEL-2014-80)*	***173***
	URBANISME - CESSIONS	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
79°)	Cession d'une licence de débit de boissons 'Licence IV'. *(DEL-2014-81)*	***175***
80°)	Quartier La Fayette Eblé - Constitution de servitude passage et autorisation de travaux 47 rue de Frémur. *(DEL-2014-82)*	***176***
	URBANISME - HABITAT	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
81°)	Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions. *(DEL-2014-83)*	***178***
	URBANISME - RAVALEMENT DE FAÇADES	
	Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT	
82°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame LE CADRE Alfredette - 47 rue du Mail. *(DEL-2014-84)*	***180***
83°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame RICHE Sylvie - 47 rue du Mail. *(DEL-2014-85)*	***181***
84°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame SALE Eliane - 47 rue du Mail. *(DEL-2014-86)*	***182***
85°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Monsieur et Madame ALLORY Patrick - 26 et 28 rue David d'Angers. *(DEL-2014-87)*	***183***

86°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Monsieur et Madame SEGUIN Jean-Marc - 26 et 28 rue David d'Angers. *(DEL-2014-88)*	***184***
87°)	Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - SCI ERIC ARNAULD - 35 rue Maillé. *(DEL-2014-89)*	***185***
	DEVELOPPEMENT DURABLE	
	Rapporteur : Gilles MAHE	
88°)	Agenda 21 Biodiversité d'Angers Loire Métropole - Avis *(DEL-2014-90)* *Agenda 21 consultable sur https://tim.angers.fr/applis/cm/cmva/Forms/view.aspx*	***190***
	ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE	
	Rapporteur : Gilles MAHE	
89°)	Contribution au recyclage des papiers - Adhésion à ECOFOLIO. *(DEL-2014-91)*	***190***
90°)	Propreté Publique - Gestion des Déchets - Affichage sauvage - Demandes de remises gracieuses. *(DEL-2014-92)*	***192***
	VOIRIE	
	Rapporteur : Vincent DULONG	
91°)	Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Effacement des réseaux de la rue Ernest Eugène Duboys - Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML) - Convention. *(DEL-2014-93)*	***193***
92°)	Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - Effacement des réseaux de la rue Ernest Eugène Duboys - Fonds de concours de la Ville versé au syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (SIEML). *(DEL-2014-94)*	***194***
93°)	Quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard - Dénomination de voie. *(DEL-2014-95)*	***195***
94°)	Renouvellement des réseaux d'assainissement de voirie - rue Auguste Blandeau - Avenant n° 1 avec TPPL. *(DEL-2014-96)*	***196***
95°)	Pont de la Haute Chaîne - Travaux de réparation - Attribution des marchés. *(DEL-2014-97)*	***197***
96°)	Carrefour rue Auguste Gautier - Travaux d'aménagement - Avenant n° 1. *(DEL-2014-98)*	***198***
97°)	Convention de gestion avec Angers Loire Métropole pour la gestion de l'entretien de la 1ère ligne de tramway - Renouvellement de la convention. *(DEL-2014-99)*	***199***
	◆ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	

◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales	
◆ **QUESTIONS DIVERSES**	

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du mercredi 29 janvier 2014 présidée par Monsieur Frédéric BEATSE, Maire, et régulièrement convoquée le jeudi 23 janvier 2014
Début séance à18h13 – Fin de séance à 21h20

Etaient présents: M. Frédéric BEATSE, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Rose-Marie VERON, M. André DESPAGNET, Mme Olivia TAMBOU, M. Gilles MAHE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Luc BELOT, Mme Norma MEVEL PLA, M. Jacques MOTTEAU, Mme Martine DEVAUX, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Jamila DELMOTTE, M. Michel HOUDBINE, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Catherine BESSE, M. Vincent DULONG, Mme Marianne PRODHOMME, M. Christian CAZAUBA, M. Beaudouin AUBRET, Mme Rachel CAPRON *(jusqu'au dossier DEL 2014-9)*, M. Jean-Claude ANTONINI *(jusqu'au dossier DEL 2014-9)*, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Daniel LOISEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Rachida OUATTARA, Mme Solange THOMAZEAU, M. Bruno BARON, Mme Renée SOLE, Mme Sabine OBERTI, M. Pierre LAUGERY, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Romain LAVEAU, Mme Annette BRUYERE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Philippe GAUDIN, Mme Mongia SASSI, M. Lucien CHOUTEAU, Mme Laure REVEAU, M. Gino TOMBINI, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT*(jusqu'au dossier DEL 2014-38)*., Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL-BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, Mme Valérie RAIMBAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO *(à partir du dossier DEL 2014-10)*
M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE *(à partir du dossier DEL 2014-10)*
M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO
Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI a donné pouvoir à Mme Rachida OUATTARA
M. Abde-Rahméne AZZOUZI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF

Le conseil a nommé secrétaire, M. Michel HOUDBINE.

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 31 janvier 2014

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

Séance du 29 janvier 2014

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS …

Monsieur le Maire : Le premier dossier que nous allons pouvoir étudier est celui du plan managérial de lutte contre les discriminations. Vous savez, la lutte contre les discriminations est inscrite dans nos politiques municipales depuis longtemps et il convenait de traduire concrètement en interne cette réalité dans nos politiques managériales. Alors, sans prétendre à l'idéal, la collectivité se doit d'être modèle dans ses pratiques internes avant de les décliner à l'extérieur, d'où ce travail avec les agents pour rendre concrète et opérationnelle cette opération. Je voudrais remercier la soixantaine d'agents répartis en six groupes qui ont participé à ces travaux dont les résultats vont vous être présentés et je laisse la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci Monsieur le Maire. Effectivement depuis 2008 nous avons fait le choix de mettre en place une politique publique de la diversité qui, très rapidement, a été rebaptisée politique publique de l'égalité. Dans le cache de cette politique publique, nous avons travaillé à tout ce qui peut promouvoir la diversité sous toutes ses formes et en parallèle lutter contre les discriminations. Cela s'est traduit par un certain nombre d'actions dont nous allons pouvoir vous parler et notamment, bien sûr, l'aboutissement à travers le plan managérial. En parallèle, cela s'est aussi concrétisé par la mise en place d'une mission égalité au sein de la ville d'Angers donc une mission qui travaille en partenariat avec l'ensemble des services qui peuvent être à leur tour concernés par cette thématique.

Vous le savez sûrement, la HALDE qui est la Haute Autorité de lutte contre les discriminations a fait le choix d'identifier dix-neuf critères de discrimination. Nous avons aujourd'hui priorisé quatre d'entre eux sur lesquels nous travaillons quotidiennement. D'abord le genre et l'orientation sexuelle, ensuite le handicap et ensuite le volet lié aux origines. Je vais donc laisser Catherine BESSE nous parler du genre et de l'orientation sexuelle.

Politique publique diversité-égalité

Conseil municipal du 29 janvier 2014

Mission Egalité-diversité

Angers
www.angers.fr

Diversité-égalité : 4 orientations

Nov 2010
Charte de la diversité

Nov 2013 : ***Charte nationale de la diversité en entreprise***

LES ORIGINES
DATJ - Mission diversité égalité
Mme Camara Tombini

LE GENRE & L'ORIENTATION SEXUELLE
DATJ - Mission diversité égalité
Mme Besse

Juin 2013 : Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

fév 2013 : Protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

LE HANDICAP
Direction santé publique
Mme Veron

Le plan managérial de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité

Une démarche participative
qui associe les agents depuis janvier 2013

Mission Egalité-diversité - Com'interne et DRH

Leur contribution

149 idées proposées
Par les 6 groupes de travail

9 axes retenus

32 actions retenues
Actions nouvelles ou déjà engagées, à poursuivre

1. Outils de pilotage
2. Accès au droit
3. Accessibilité
4. Carrières et Parcours professionnels
5. Accueil interne et départs
6. Communication
7. Formation
8. Concilier les temps
9. Recrutement/mobilité

Mission Egalité-diversité - Com'interne et DRH

Les actions

1 - Les outils de pilotage

2 - L'accès au droit

3 - L'accessibilité

4 - La carrière et les parcours professionnels

Les actions

5 - L'accueil interne (et le départ)

6 - La communication

7 - La formation

8 - La conciliation des temps

9 - Le recrutement et la mobilité

Monsieur le Maire : Catherine BESSE, vous avez la parole.

Catherine BESSE : Merci. Effectivement nous avons aussi décliné en trois axes le volet genre. Nous travaillons, bien évidemment, sur la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Pour ce faire, nous avons signé la charte européenne de l'égalité femmes hommes au mois de juin 2013. Nous travaillons également sur le champ citoyenneté.

Nous travaillons beaucoup avec les associations. Nous les soutenons bien entendu, et nous travaillons sur un groupe égalité femmes / hommes avec une coordination régulière des acteurs du champ de l'égalité. Troisième champ, troisième axe sur le volet genre : la lutte contre les violences faites aux femmes qui a également abouti à la signature du protocole de la lutte contre les violences faites aux femmes et aussi un engagement pour la lutte contre l'excision et les autres mutilations sexuelles. Voilà pour le volet genre.

Monsieur le Maire : Merci. Silvia CAMARA-TOMBINI ? D'accord. Donc je donne maintenant la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci Monsieur le Maire. Concernant le handicap qui est une des grandes orientations qui a été précisée, je voudrais peut-être dire qu'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap, c'est favoriser leur autonomie, leur permettre de vivre au quotidien, et d'avoir accès aux services de droit commun.

Alors, souvent, je le répète, cela ne passe pas uniquement par l'accessibilité des lieux et des aménagements techniques, mais aussi par la construction d'une ville accueillante, ouverte à tous, quelles que soient les différences et les compétences de chacun. C'est cela aussi le vivre ensemble. Donc notre ville, dans le domaine du handicap, a aussi mené une politique volontariste et souhaite être exemplaire.

Dans le cadre des actions menées, je préciserai peut-être quatre points, puis je vous donnerai des chiffres concernant les actions menées en interne et entre autres la sensibilisation auprès de nos agents. Je souhaiterais d'abord dire que la loi de 2005 a été une belle opportunité et un bon levier pour faire avancer ces démarches. Cette loi de 2005, c'est l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle doit donc contribuer à l'accès à l'emploi, à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et du domaine public.

Dans ce cadre, il existe une commission obligatoire qui est la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, la CCAPH. Elle est pilotée de droit par le Maire, qui m'a donc donné cette délégation. Puis il y a aussi toutes les actions de sensibilisation et, entre autres, nous avons soutenu un film intitulé « “Chamallow” » qui concerne le changement de regard.

Au sujet des autres actions menées, il y a eu la signature du contrat local de santé en santé mentale avec un dispositif partenarial de plus de quatre-vingts associations et structures en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Il y a eu tout ce qui concerne l'accessibilité aux cultures ou à l'offre culturelle et il y a eu le festival Premiers Plans dernièrement. Il y a donc réellement eu une démarche volontariste de la part des agents de Premier Plan pour accueillir toutes les personnes en situation de handicap.

Puis il y a aussi un point essentiel qui est la mise en œuvre des Projets Personnalisés d'Accueil, ce que nous appelons les PPA, pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures collectives.

Puis je m'attarderai sur la formation des agents d'accueil municipaux. Depuis 2009, il y a eu environ 250 agents sensibilisés à tous les types de handicaps. Il y a eu 100 agents formés à l'accessibilité, donc l'accessibilité technique, la voirie, les bâtiments. Concernant aussi l'accessibilité technique, entre autres, vous avez vu pour ceux qui fréquentent l'hôtel de ville, que d'une accessibilité à 58 %, nous sommes passés à quasiment 100 %. Nous sommes à 90 % à l'intérieur de cet hôtel de ville qui est le symbole de notre ville, et

de notre démocratie interne. Nous avons donc installé des ascenseurs accessibles à tous les types de handicaps, des petits leviers pour pouvoir accueillir les personnes malvoyantes ou aveugles. Cela donne un hôtel de ville complètement accessible à toutes les personnes différentes. Voilà, Monsieur le Maire ce que je voulais évoquer sur le handicap.

Monsieur le Maire : Merci Rose-Marie VÉRON. Je redonne la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci. Pour terminer le volet lié aux origines où nous avons travaillé, là aussi, sur quatre thématiques, et notamment la question de l'intégration des populations issues de l'immigration. Cela concerne tout le travail qui peut être fait autour de l'histoire et de la mémoire de l'immigration : la question des migrants vieillissants sur laquelle nous travaillons encore, ou encore tout partenariat que nous pouvons avoir avec les services de l'État, notamment à travers notre participation au programme « Vivre en France » par l'organisation de visites citoyennes pour les personnes primo-arrivantes.

Dans le cadre de l'accueil et de l'accès au droit des primo-arrivants, il y a aussi eu tout un travail pour favoriser et faciliter la connaissance des structures à travers un guide qui a émané d'un groupe de travail du Conseil des étrangers. Il y a aussi eu tout le soutien aux associations et à la vie associative qui est impliquée dans ce domaine de la diversité. Dans le cadre de la citoyenneté, cela se traduit notamment par la mise en place du Conseil pour la citoyenneté des étrangers en juin, conseil qui existe maintenant depuis 2009 et qui a notamment, et je crois que c'est important de le souligner, travaillé dès le départ sur la question de l'accès à l'emploi et à la fonction publique pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère. C'est ce qui nous a amené, dès novembre 2010, à signer la charte de la diversité. Cette dernière a été signée à nouveau en novembre 2013, cette fois dans le cadre de la Charte nationale de la diversité en entreprise, donc le label national.

Tout ce travail avec des membres du Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins nous ont amené à travailler avec Jean-Claude BACHELOT et le service des ressources humaines de manière très étroite sur ces questions-là. C'est ce qui a abouti à cette volonté de travailler sur le plan managérial que nous allons vous présenter maintenant.

Monsieur le Maire : Merci. Jean-Claude BACHELOT.

Délibération n°DEL-2014-3

RESSOURCES HUMAINES - Plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - Mise en oeuvre.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

En signant la Charte de la diversité en 2010, puis la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité en entreprise en 2013, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées à développer une démarche non seulement externe (vis-à-vis des habitants et partenaires) mais également interne (en tant qu'employeur) de lutte contre les discriminations.

Cette démarche intègre un volet managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, sous la forme d'un plan d'actions transversal Ville - Centre communal d'action sociale - Communauté d'agglomération d'Angers, s'appuyant sur la contribution des agents et des partenaires sociaux.

Lancés en janvier 2013, cinq groupes de travail composés d'agents volontaires et un sixième composé de représentants des organisations syndicales ont travaillé sur cinq domaines préalablement déterminés par les collectivités :

- égalité femmes/hommes,
- gestion des âges,
- état de santé,
- handicap,
- origines.

Les quelques 150 propositions qu'ils ont émises ont été synthétisées et restructurées par un groupe de cadres de différents services et de la Direction Ressources Humaines (DRH) pour contribuer à la proposition d'un projet de plan

Le projet de plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité regroupe 32 actions à poursuivre et/ou mettre en œuvre en interne, à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à Angers Loire Métropole. Relevant de la politique publique diversité, il entend agir sur les cinq critères discriminants précités jugés prioritaires par les collectivités.

Les 32 actions s'articulent en 9 axes d'actions : les outils de pilotage du plan, l'accès au droit, l'accessibilité, la carrière et les parcours professionnels, l'accueil interne (et le départ), la communication, la formation, la conciliation des temps entre activités professionnelles et vie privée, et, enfin, le recrutement et la mobilité.

L'animation globale du dispositif prévoit un Comité de suivi, piloté par le Directeur Général Adjoint chargé des ressources humaines et associant les représentants de la DRH et des services, un Groupe consultatif et un(e) Référent(e) Lutte contre les discriminations / Egalité.

Le Groupe consultatif composé d'une trentaine d'agents volontaires des trois collectivités, de toutes catégories serait consulté 2 fois par an sur le déploiement du plan et les actions mises ou à mettre en œuvre.

Le ou la Référent(e) Lutte contre les discriminations / Egalité assurerait le secrétariat du Comité de suivi et du Groupe consultatif, superviserait la mise en œuvre des décisions et piloterait une mission d'observation et de recueil de données sur la diversité.

C'est le pôle Qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources humaines, qui

recueillerait les signalements. Le traitement de ces signalements serait effectué par les services compétents de la DRH.

Le plan est détaillé dans le document joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 21 janvier 2014,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Considérant qu'en signant la Charte de la diversité en 2010, puis la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité en entreprise en 2013, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagés à développer une démarche non seulement externe (vis-à-vis des habitants et partenaires) mais également interne (en tant qu'employeur) de lutte contre les discriminations.

Considérant que cette démarche intègre un volet managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, sous la forme d'un plan d'actions transversal Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'agglomération d'Angers.

Je vous propose :

- de décider de mettre en œuvre un plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité dans les services municipaux.

Jean-Claude BACHELOT : Merci Monsieur le Maire. Le plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est une démarche participative qui a associé des agents depuis janvier 2013. Nous avons donc travaillé sur leur contribution. 149 idées ont été proposées par six groupes de travail. Nous avons retenu neuf axes que je vais décliner tout à l'heure et 32 actions ont été retenues. Il s'agit d'actions nouvelles, déjà engagées ou à poursuivre.

Première action, premier axe : les outils de pilotage. Il s'agit de construire ces outils de pilotage, de décliner le diagnostic de lutte contre les discriminations, de compléter le bilan quantitatif et qualitatif et de développer un bilan social genré. C'est la première année où nous l'avons sous cette forme.

Ensuite, deuxième axe : l'accès au droit. Il s'agit ici de construire un dispositif et des outils d'information des agents sur les droits en matière de ressources humaines : droits statutaires, processus d'accès aux droits, actions de communication sont les outils d'information de ces droits.

Troisième axe : l'accessibilité. C'est conforter le diagnostic d'accessibilité existant, inscrire de façon prioritaire la mise en conformité des locaux et des accès comme le développait à l'instant Rose-Marie VÉRON, consulter les personnes qualifiées, aménager les locaux, et doter les agents handicapés des outils.

Quatrième axe, c'est « "carrière et parcours professionnel" ». Il s'agit de proposer un entretien professionnel, un congé familial ou à temps partiel, proposer des actions de formation, accompagner la montée dans leurs compétences et rendre lisible la démarche de maintien en emploi. Quatrième axe, carrière et parcours professionnel, toujours : développer les tutorats professionnels, proposer des entretiens en cours de carrière, valoriser les compétences des agents, agir pour une meilleure répartition hommes femmes dans

les différents métiers, et poursuivre la démarche de « dé-précarisation » de certains emplois.

Cinquième axe : l'accueil et le départ. Ici il s'agit de formaliser une démarche d'accueil dans les services et de proposer un accueil institutionnel, de créer des outils de communication pour garantir ce meilleur accueil, et de proposer aux agents partant en retraite de bénéficier d'une cérémonie de départ.

Sixième axe : la communication. Créer un plan de communication dédié à la lutte contre les discriminations, et continuer à participer en tant qu'employeur à des actions propres à favoriser l'égalité dans l'accès à l'emploi public.

Septième axe : la formation. Compléter l'accompagnement du plan, poursuivre la formation de toute personne appelée à participer à un jury de recrutement, et faciliter l'accès de tous les agents de façon équitable à cette formation.

Huitième axe : la conciliation des temps. Il s'agit de poursuivre les actions en faveur de l'organisation du travail, développer des activités d'entretien des locaux en journée, et développer les indicateurs et les études sur les horaires atypiques.

Et enfin, neuvième axe : recrutement et mobilité. L'objectif est de rendre plus lisible la politique et les processus de recrutement, poursuivre le travail de rédaction des appels à candidature et des descriptifs de postes, afficher l'objectif angevin de non-discrimination et diversifier les sources de candidats. Voilà, Monsieur le Maire, le développement de ce plan.

Monsieur le Maire : Merci à vous quatre pour cette présentation qui témoigne de l'approche transversale et partenariale autour de ce dossier important. Madame LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Je vous remercie Monsieur le Maire. Simplement j'aurais aimé savoir quelles sont les actions nouvelles au niveau du pilotage du personnel, parce qu'il me semble que tout ce que vous déclinez concerne vraiment des outils habituels dans un service ou dans un ensemble de services pour accueillir, pour faire une cérémonie de fin d'activité pour la retraite. Je ne vois pas ce qui est nouveau au regard de la politique publique diversité égalité. Je trouve qu'il y a quelque chose qui n'est pas assez élaboré ou expliqué en matière de nouveauté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Oui. Monsieur GÉRAULT.

Laurent GÉRAULT : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je voterai cette délibération sans aucun souci. Je veux simplement souligner que derrière ce plan d'action et ce document de présentation, il existe une réalité des services de la ville en général et que, nous ne le soulignons pas suffisamment, il est vrai que durant le mandat nous avons finalement assez peu parlé, durant les centaines de délibérations qui sont passées, de bilan d'action de nos agents.

Non seulement je voulais le souligner, mais je voulais surtout aussi attirer l'attention sur le fait que derrière cette opération il y a aussi une réalité en interne qui n'est peut-être pas celle qui pourrait apparaître à la lecture de ce document. Il y a aussi un malaise dans certains services, comme vous le savez, nous l'avons vu ces derniers temps.

Il y a aussi des sujets qui ne sont pas traités depuis longtemps. Je pense à la question d'indemnité de suggestion qui est un vrai problème, un vrai sujet, par rapport au débat ou la qualification de poste : la question de la complémentaire santé. Alors vous me direz : « Quel est le rapport avec le sujet ? » C'est simplement que dans la délibération qui nous est proposée aujourd'hui, nous parlons de l'égalité dans les services municipaux. Et l'égalité dans les services municipaux passe évidemment par ce que nous avons vu

aujourd'hui, mais par le quotidien de nombreux agents territoriaux, et je voulais le souligner parce que c'est un sujet que nous aurons aussi à traiter dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas d'autres prises de parole ? Si, Monsieur ANTONINI, appuyer sur le bouton.

Jean-Claude ANTONINI : Oui merci. Monsieur GÉRAULT, je ne peux pas partager ce que vous dites parce que, il y a eu un travail de fond qui a été fait, qui n'a pas forcément été très visible. Ce que vous évoquez, et cela est tout à fait juste, c'est le travail de fond qui a été fait avec les syndicats, avec les employés dits de la mairie, pour ce que j'en connaissais et avec l'agglomération maintenant, il y a beaucoup de services mutualisés. Effectivement, ce que vous évoquiez c'est-à-dire les primes et autres avantages réclamés par les syndicats ne sont pas toujours faciles à mettre en place dans un monde où nous ne sommes pas dans une dynamique d'augmentation folle des salaires. Vous le savez bien, et où nous sommes amenés, nous aussi, à faire en sorte que nous donnions priorité par exemple à la titularisation.

Lutter contre la précarisation a été une forme importante de lutte, difficile et coûteuse. Vous parliez aussi des aides des mutuelles qui sont une forme d'égalité pour les gens face à la maladie.

Un certain nombre de personnels n'avaient pas les moyens, nous pouvons le dire, de prendre des complémentaires. Nous avons fait en sorte que l'égalité devant les maladies soit donnée. Alors je pense qu'au-delà des mots qui peuvent être discutés, je veux bien l'admettre, il y a un mouvement de masse et de fond qui a été fait avec l'ensemble des travailleurs de la mairie et de l'agglomération. Je dois dire que, bien au-delà de toute démagogie, parce qu'en fait les syndicats sont dans leur rôle, et sont forcément en train de demander plus et de demander de manière régulière, je pense qu'il y a eu un travail tout à fait important de fond et je trouve que, Madame LE GOFF, c'est une originalité d'avoir travaillé de la manière dont nous avons travaillé avec les syndicats.

Alors, nous pouvons décliner cela de plusieurs manières. Nous aurions pu faire une liste beaucoup plus longue, je peux dire que ce n'est pas ça qui est très important. Ce qui est important c'est le mouvement général, c'est l'orientation, c'est le sens que nous avons donné à cette action. Je n'ai donc aucun état d'âme pour voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Madame CAILLARD-HUMEAU.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU : Merci. Écoutez, je pense que c'est l'occasion, à deux mois du renouvellement d'une nouvelle équipe au pouvoir, d'un nouveau microcosme élu que de se pencher aussi, pour aller plus loin, sur les discriminations au sein du microcosme que constituent les élus d'un conseil municipal ou bien les élus d'une majorité. Je crois que, un jour ou l'autre, il faut l'aborder et signer une charte. Avoir des paroles, c'est bien, mais mettre en acte c'est quand même mieux.

Je veux témoigner aujourd'hui pour moi et un certain nombre d'autres élues, nous avons été l'objet, mon groupe et moi-même, de mise à l'écart par les sous-entendus, par les attitudes, aussi bien dans les discours que les non-mises en œuvre de notre programme sur lequel s'était engagé Jean-Claude ANTONINI. Combien de bâtons dans les roues nous avons eus ? Les reports de mise à jour, de l'ordre du jour dans les comités de pilotage, de mise à l'écart, d'ostracisme divers. Et quant à l'égalité homme femme, il suffit de vous regarder. Combien de femmes dans le premier rang ? C'est peut-être un tiers par rapport à l'ensemble.

Je peux témoigner du machisme de l'équipe aux commandes. Les premières adjointes étaient des femmes pour satisfaire la parité, pour satisfaire à la loi, mais en réalité j'ai longtemps été la seule femme au sein de ce cercle restreint qui s'appelait le comité stratégique. Comme à l'agglo d'ailleurs, j'étais la seule femme avant la démission d'Elsa LAFAYE DE MICHAUX, adjointe du centre-ville, où j'ai été boutée hors de ce comité stratégique qui était d'ailleurs assez macho, souvent, dans ses expressions, il faut le dire.

Je peux témoigner de la souffrance, même si, pour ma part, j'ai la chance d'être assez solide pour ne pas avoir démissionné, mais de la souffrance que moi et d'autres ont vécue au sein de votre équipe, pour être l'objet de piques, d'humiliations continuelles assez perverses, Monsieur ANTONINI, du sort qu'on nous a donné parce que nous osions ne pas vouloir faire tapisserie et nous exigions que soient tenus les principaux engagements que vous aviez faits, que vous aviez pris avec le groupe centriste. Donc même en politique les hommes et les femmes ne doivent pas être des pions. Et les citoyens retrouveront la voie des urnes si les actes correspondent aux paroles et à toutes les chartes que nous signons. Je souhaite que la prochaine équipe soit conforme à ces vœux de respect de l'autre, des différences, et à partir de là une dynamique renaîtra très certainement. Merci.

Monsieur le Maire : Alors, je vous rappelle que nous parlons du plan managérial de lutte contre les discriminations et pas des ressentis ou de ce qui s'est passé depuis six ans. Il existe d'autres tribunes pour cela. Monsieur BARON.

Bruno BARON : Je vais prendre part avec plaisir à cette délibération. Il me semble important aujourd'hui de rappeler l'enjeu, vous l'avez très bien fait avec aussi une démarche participative forte. Cela a donc été construit avec de nombreux acteurs. Je pense qu'aujourd'hui nous avons besoin de remparts et les collectivités doivent être exemplaires. Vous l'avez dit, remparts pour faire de la prévention c'est souvent le premier axe de lutte contre les discriminations et ce plan-là, au regard de son étendue, de ses différentes dimensions, va y contribuer.

Je souhaite également saluer ce travail par rapport au bien-être qu'il apportera aussi aux victimes, c'est le deuxième point. Les victimes ont besoin d'accompagnement, les collectivités sont parmi les premiers acteurs, mais également les associations, et elles jouent un rôle important dans notre cité. Et puis je le voterai d'autant plus au regard également de l'intérêt dans un contexte national, nous l'avons vu pas plus tard que ces derniers jours à l'Assemblée nationale, que l'égalité hommes femmes ne faisait pas consensus. En dépit d'être en 2014, je déplore vivement qu'aujourd'hui nous ne soyons pas en mesure de nous accorder pour que l'égalité homme femme devienne une réalité quotidienne et également dans un contexte national où il y a une remontée des revendications identitaires et où les victimes de discrimination ont plutôt tendance à se replier. Je trouve donc ce plan managérial tout à fait pertinent, à nous de le mettre en œuvre avec énergie.

Monsieur le Maire : Monsieur GÉRAULT, vous aviez redemandé la parole.

Laurent GÉRAULT : Pour répondre à Jean-Claude ANTONINI, je lui dirais que je partageais simplement, ce que je voulais dire tout à l'heure, c’est que si nous pointions à juste titre les origines, le genre, et le handicap, il y a aussi une forme d'inégalité au quotidien dans les services, et c'est au sujet de celle-ci, sans identifier les trois critères que je viens de souligner, que certains de nos collaborateurs ont parfois le sentiment d'une inégalité au sein même d'un service. C'est donc ce sujet-là que nous devons prendre en compte. C'est difficile, vu le nombre de collaborateurs, mais c'est un sujet quand même qui aujourd'hui existe dans un certain nombre de services et de directions et que nous nous devons d'aborder très humblement, mais avec efficacité puisque ce sont eux qui font tourner la boutique.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Oui merci Monsieur le Maire. Bien évidemment, je voterai cette délibération et je partage les points de vue, en tout cas pour certains points exprimés. Comme Monsieur BARON je crois qu'il est effectivement important de pouvoir se retrouver entre élus autour de quelque chose qui, effectivement, vient signer une démarche de dialogue social, vient signer une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs de se retrouver, de dialoguer, de concerter et de faire en sorte de faire consensus au moins sur ce point.

Il n'en demeure pas moins que ce soir, nous assistons à des prises de parole qui me rendent stupéfait. Cela sent la fin de mandat, nous avons l'impression d'être à un règlement de comptes à OK Corral. Vous avez une fin de mandat dans la majorité qui laisse à entendre l'ensemble de vos divisions, l'ensemble de vos difficultés de fonctionnement pendant six ans et nous sommes sur une délibération aussi importante que celle-ci et elle est finalement l'otage de vos difficultés entre vous, et je trouve ça dommageable à l'occasion de ce vote, que nous puissions entendre exprimer des choses aussi difficiles sur votre vie de majorité municipale. Voilà, je voulais simplement le signifier.

Monsieur le Maire : Merci d'en remettre une couche. Effectivement cela ne vous mobilise pas. Madame MOREAU.

Michelle MOREAU : Écoutez, je suis satisfaite de voir qu'il y a une formation pour les personnes qui participent dans un jury, parce que c'est difficile. N'eût-il pas été bon d'évoquer aussi le besoin de formation pour ceux qui doivent mettre des notes en fin d'année ? Car nous savons les difficultés que peuvent vivre certains agents à mettre les notes, mais aussi se sentir en difficulté quand ils semblent ne pas avoir été justement notés, ou en tout cas ne pas avoir compris le mode de notation. C'était juste une petite information technique.

Monsieur le Maire : Merci. Je n'ai donc plus prise de parole. Donc Monsieur BACHELOT, vous souhaitez ajouter quelque chose en conclusion ?

Jean-Claude BACHELOT : Oui, tout simplement, moi je pense que le travail a été fait sur ce plan managérial et un travail participatif avec de nombreux agents de notre collectivité, et je n'ai franchement pas l'impression que cela est quelque chose de plaqué ni par la direction ni par les élus, mais bien une opération de prise de conscience individuelle de chacun dans cette problématique, et je crois que cela a bien été relevé, de façon humble, par les agents. Ces plans de formation que nous avons mis en place permettent, effectivement, d'être plus opérationnels au fil du temps.

En ce qui concerne les notations, Madame MOREAU, nous n'avons pas attendu votre conseil pour faire ces formations. Elles ont été faites tout au long du mandat et c'est une des préoccupations importantes de la direction des services des ressources humaines et une attention très particulière a été portée, quand nous pouvons nous rendre compte qu'à certains moments les notations ou les observations peuvent poser des problèmes. Il est vrai que nous avons affaire à de nombreuses personnes qui font des évaluations, qui n'ont pas forcément toujours toutes les aptitudes dès le départ. C'est un travail de construction permanent, mais donnez au moins acte que cela a été fait et pris en compte totalement. Quant à Madame LE GOFF, je n'ai pas eu du tout la prétention de faire un bilan des actions des ressources humaines au sein de la ville, mais simplement cet aspect sur cette problématique de discrimination et seulement là-dessus.

Monsieur le Maire : Merci pour ce débat très enrichissant. Cela nous a permis d'apprendre que, dans des fins de mandat à deux mois d'une élection, il y avait des prises de position liées à ces élections. C'est une grande surprise pour nous tous. Peut-être que c'est la fin de votre premier mandat, vous commencez donc à le voir. Puis je pense que nous ne serons pas au bout de nos surprises ce soir, parce que les périodes électorales font que des positions s'affirment. C'est bien normal, nous pouvons en rire. J'en ris parce que cela m'amuse plutôt et je préfère prendre à la rigolade un certain nombre de choses parce que je sais que malheureusement ce sont ces enjeux électoralistes qui l'emportent et c'est bien triste finalement par rapport au sujet qui nous mobilise.

Parce que j'ai entendu parler de microcosme, enfin je vous rappelle quand même qu'il y a 5 000 agents dans nos services, de la ville, du CCAS, à Angers Loire Métropole, et qui sont mobilisés chaque jour

sur le territoire. C'est quand même un microcosme assez important et l'action qui a été engagée par les collectivités ici même a été de rechercher l'exemplarité à l'interne au moment où notre politique égalité diversité a connu à l'externe une évolution très importante à l'occasion de ce mandat, notamment par l'action menée par Silvia CAMARA-TOMBINI, par Rose-Marie VÉRON, par Catherine BESSE. En interne, il me semblait bien qu'ici Jean-Claude BACHELOT et Marie-Thé TONDUT à Angers Loire métropole soient mobilisés autour de ces questions absolument essentielles, et si nous avons abordé ce sujet c'est bien parce qu'il est difficile, c'est bien parce que dans ce domaine les choses ne se décrètent pas.

Si cette méthode a été utilisée à la fois assise sur le dialogue social avec les organisations syndicales, mais aussi par la mobilisation des cadres eux-mêmes, une soixantaine, pour réfléchir à leurs pratiques managériales, pour se remettre en question, pour changer leurs pratiques, pour élaborer de nouvelles idées et c'est, vous l'avez vu, 150 idées qui ont été proposées, 32 actions retenues qui seront évaluées. Il est extrêmement important et essentiel de les évaluer et nous retrouvons là la volonté d'être exemplaires à l'intérieur sur un sujet difficile parce que nous savons qu'il tient beaucoup aux comportements individuels des uns et des autres, d'efforts de conviction, de connaissance de l'autre, d'échanges, de formation, et c'est important.

Alors, quelques petits détails. Je voudrais d'abord dire que la complémentaire santé, comme la prévoyance, a été mise en œuvre l'année dernière. C'était quelque chose d'essentiel, mais cela nous a été imposé. Et nous nous sommes mis dedans sur la titularisation. Nous nous sommes là aussi engagés avec volonté à la déprécarisation. C'est un peu ce qui nous a guidé dans le cadre des rythmes scolaires et du recrutement des animateurs. Nous sommes donc clairement engagés dans cette politique d'égalité il y a certainement encore beaucoup de choses à faire sinon nous ne serions pas à examiner cela aujourd'hui, mais en tout cas le sens est donné, la volonté est là et les agents eux-mêmes, l'encadrement dans tous les domaines en sont pleinement conscients.

C'est une force considérable, c'est un enjeu important et puis avant de terminer je voudrais juste rappeler que quand j'ai été élu Maire de la ville d'Angers j'ai réparti les délégations qui étaient les miennes entre deux femmes adjointes, Rose-Marie VÉRON et Silvia CAMARA-TOMBINI ici présentes, et je n'ai ni l'impression qu'elles aient fait tapisserie, ni qu'elles n'aient pas porté fortement leur action municipale. Quant à la première adjointe, je pense qu'elle a fait preuve dans tous les domaines, dans le sien, mais aussi plus globalement, de sa capacité à proposer, à inventer, à innover, et à montrer que dans l'équipe municipale les femmes comme les hommes ont apporté beaucoup et débattent ensemble autour de ces questions. Merci à vous. Nous allons pouvoir passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Nous passons désormais aux dossiers finances qui sont dans la continuité de notre débat d'orientation budgétaire de ce même mois. Je passe la parole à André DESPAGNET.

FINANCES

Délibération n°DEL-2014-4

FINANCES - Décision modificative 2013 de clôture - rectification.

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Certaines erreurs matérielles sont apparues dans la dernière décision modificative de clôture sur le budget de la ville,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2013-284 portant approbation de la décision modificative de clôture 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements demandés par les services de la Préfecture de Maine et Loire,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

– d'approuver la décision modificative de clôture rectificative de l'exercice 2013, laquelle prend en compte les rectifications suivantes :

Section Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
040 - 2764	-5 049 000,00 €	040-1348	-5 049 000,00 €
041 - 2764	5 049 000,00 €	041-1328	5 049 000,00 €
Total dépenses	**0.00 €**	**Total recettes**	**0,00 €**

André DESPAGNET : Merci Monsieur le Maire. La première délibération est une mise en bouche très anecdotique, c'est une rectification d'article. J'avais indiqué une dépense à l'article 0 42 764 et la préfecture nous indiquait que c'était 0 41 2 654, alors je vous demande de voter tous unanimement cette modification de l'article.

Monsieur le Maire : Alors, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-6

FINANCES - Budget Primitif 2014 - Budget Principal - Approbation.

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le Budget Principal de la Ville, soumis à votre approbation, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 216.732.855 €
- en section d'investissement à 75.691.078 €

pour un montant général de **292.423.933** €.

L'épargne brute prévisionnelle est de 15.685.550 €.

La présentation de ce Budget Principal fait suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2014.

Le projet du Budget Principal 2014 et ses annexes vous ont été remis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1 et suivants.

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de procéder au vote par chapitre du Budget Principal 2014de la Ville d'Angers.

Budget Principal Fonctionnement - Dépenses :
011- Charges à caractère général
Abstentions : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

012 – Charges de personnel et frais assimilés
Abstentions : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

65 – Autres charges de gestion courante
Contre : Mme Michelle MOREAU, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Abstention : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus
Abstentions : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Laurent GERAULT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

66 – Charges financières
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

67 – Charges exceptionnelles
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

023 – Virement à la section d'investissement
Contre : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

Budget Principal Fonctionnement - Recettes :
013 – Atténuations de charges
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

73 – Impôts et Taxes
Abstentions : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

74 – Dotations et participations
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

75 – Autres produits de gestion courante
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

76 – Produits financiers
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

77 – Produits exceptionnels
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

Budget Principal Investissement – Dépenses :
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

204- Subventions d'équipement versées
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

21 – Immobilisations corporelles
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

23 – Immobilisations en cours
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

13 – Subventions d'investissement
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

16 – Emprunts et dettes assimilées
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Laurent GERAULT M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

26 – Participations et créances
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

27 Autres immobilisations financières
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELSIKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Michelle MO-REAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

041 – Opérations patrimoniales
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLMEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

Budget Principal Investissement – Recettes :
13 – Subventions d'investissement (hors 138)
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI,, M. Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.

Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Laurent GERAULT.
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)
Abstentions : Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, M. Philippe LAHOURNAT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mme Rachida OUATTARA, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOURNAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

165 – Dépôts et cautionnements reçus
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOUR-NAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

27 – Autres immobilisations financières
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOUR-NAT, M. Lucien CHOUTEAU.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

021 – Virement sur la section fonctionnement
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Monique COSNEAU, M. Bernard DUPRE.
.Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
M. André DESPAGNET et Mme Sabine OBERTI ne prennent pas part au vote
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOUR-NAT.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

041 – Opérations patrimoniales
Contre : Mme Jamila DELMOTTE, M. Christian CAZAUBA, Mamadou SYLLA, M. Philippe LAHOUR-NAT.
Abstention : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil Municipal délibère et adopte à la majorité

Présentation

BUDGET 2014

CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2014

2

BUDGET PRINCIPAL : *292.423.933 euros*

(contre 280.707.403 € en 2013)

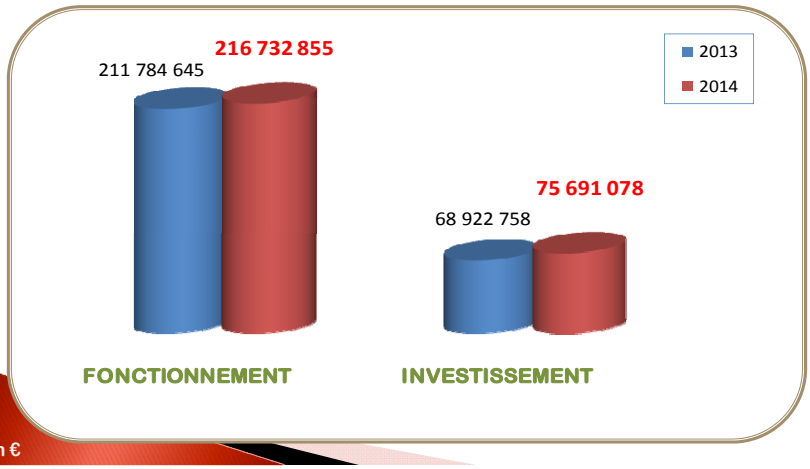

En €

3

FONCTIONNEMENT

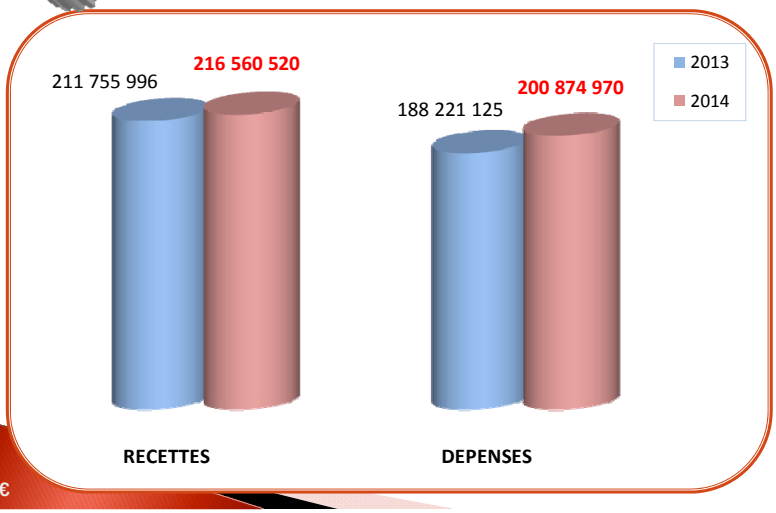

4

FONCTIONNEMENT

RECETTES = 216,6 M€

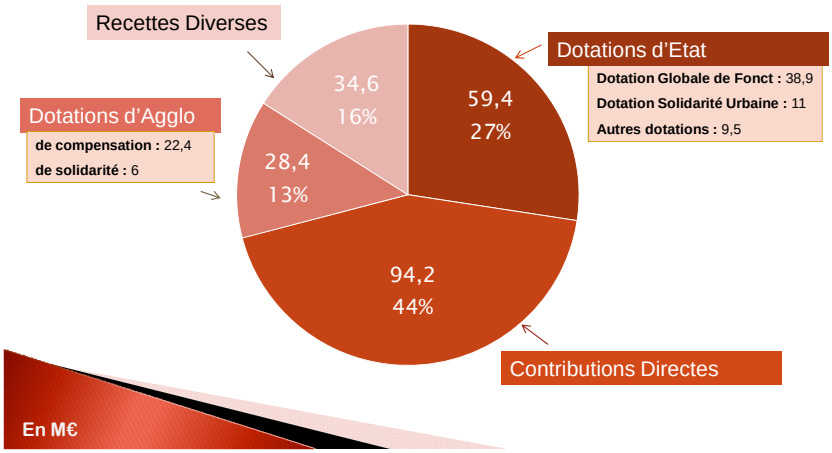

En M€

4

FONCTIONNEMENT

RECETTES = 216,6 M€

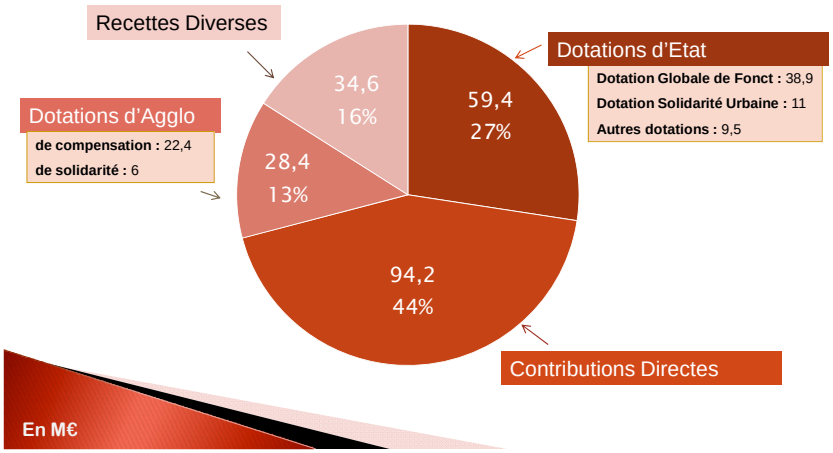

5

FONCTIONNEMENT

DEPENSES = 200,9 M€

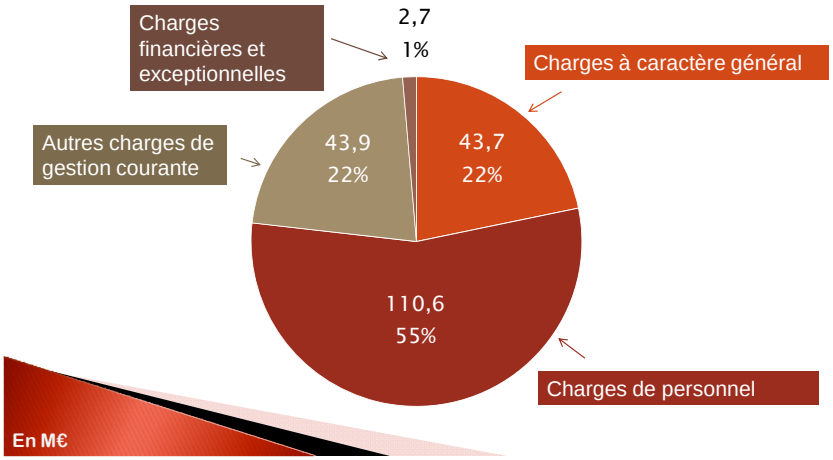

6

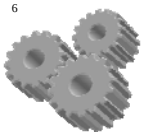

FONCTIONNEMENT

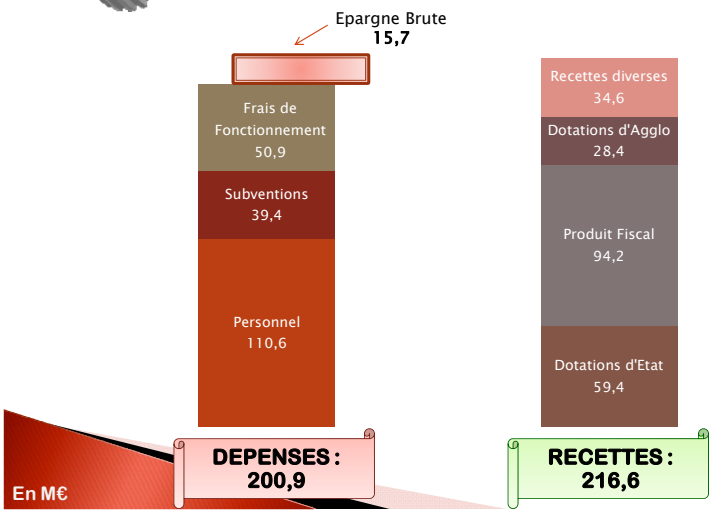

7

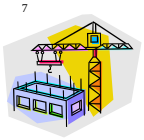

INVESTISSEMENT

DEPENSES = 72,7 M€

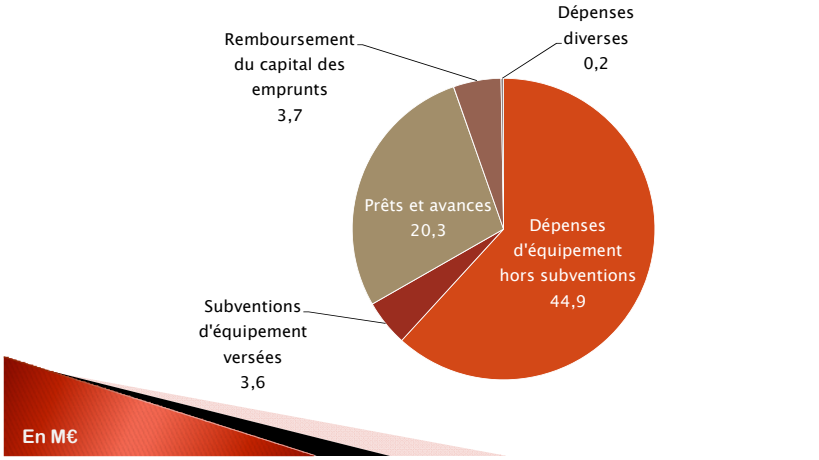

8

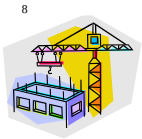

INVESTISSEMENT

1) Logement social	2,4 M€
2) Rénovation Urbaine *ANRU : 6.3 M€;hors ANRU : 3,73 M€*	10,03 M€
3) Déplacements et travaux de voirie	7,2 M€
4) Le projet « Rives nouvelles »	6,0 M€
5) Les équipements pour la collectivité	47,07 M€

9

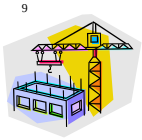

INVESTISSEMENT

RECETTES *hors écritures d'ordre et emprunts* **= 19,6 M€**

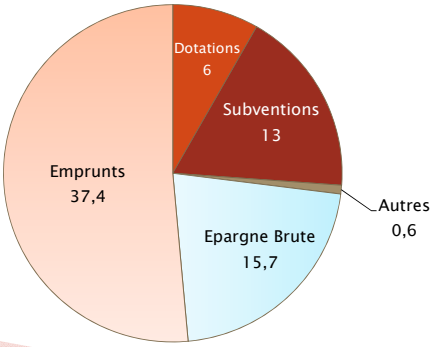

En M€

10

INVESTISSEMENT

DEPENSES = 72,7 M€

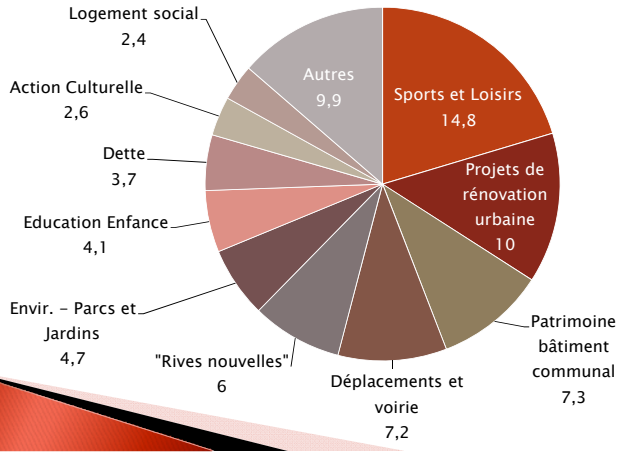

11

INVESTISSEMENT

RECETTES = 72,7 M€

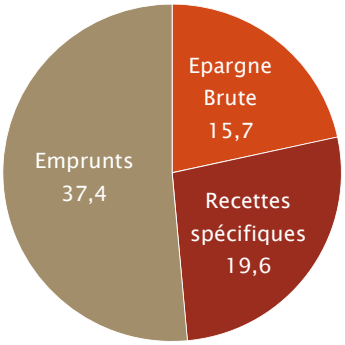

Présentation

BUDGET 2014

CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2014

13

VOTE BUDGET PRINCIPAL

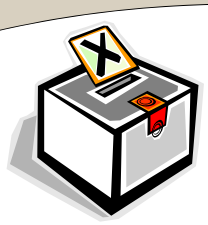

14

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	43.688.070 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	110.634.926 €
65	Autres charges de gestion courante	43.874.206 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	213.043 €
66	Charges financières	2.151.500 €
67	Charges exceptionnelles	313.225 €
023	Virement à la section d'investissement	3.073.227 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.784.658 €

TOTAL → 216.732.855 €

15

FONCTIONNEMENT

RECETTES

013	Atténuations de charges	465.000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10.764.452 €
73	Impôts et Taxes	132.029.792 €
74	Dotations et participations	66.347.548 €
75	Autres produits de gestion courante	6.493.728 €
76	Produits financiers	150.000 €
77	Produits exceptionnels	310.000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172.335 €

TOTAL → 216.732.855 €

16

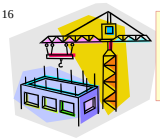

INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2.662.850 €
204	Subventions d'équipement versées	3.641.270 €
21	Immobilisations corporelles	7.841.140 €
23	Immobilisations en cours	34.369.190 €
13	Subventions d'investissement	60.000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3.739.046 €
26	Participations et créances	120.750 €
27	Autres immobilisations financières	20.284.497 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172.335 €
041	Opérations patrimoniales	2.800.000 €

TOTAL → 75.691.078 €

17

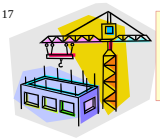

INVESTISSEMENT

RECETTES

13	Subventions d'investissement (hors 138)	13.027.026 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	37.400.000 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8.000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6.000.000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	20.000 €
27	Autres immobilisations financières	578.167 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3.073.227 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.784.658 €
041	Opérations patrimoniales	2.800.000 €

TOTAL → 75.691.078 €

18

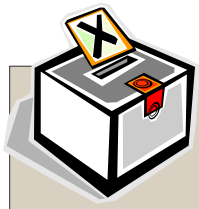

VOTE DES TAUX

19

TAUX PROPOSES

TAXES	Taux	Prévisionnel 2014
Taxe d'Habitation	**17,70 %**	37.580.000 €
Foncier Bâti	**32,98 %**	56.440.000 €
Foncier Non Bâti	**38,57 %**	180.000 €
TOTAUX		**94.200.000 €**

20

BUDGET ANNEXE

Boucle Optique Angevine

21

BUDGET ANNEXE B.O.A
213.000 euros

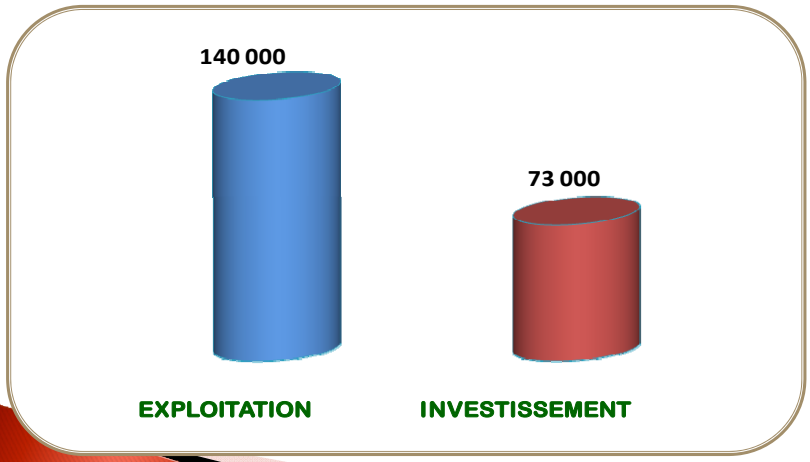

En €

Boucle Optique Angevine

22

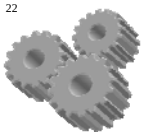

Section d'Exploitation

140.000 €

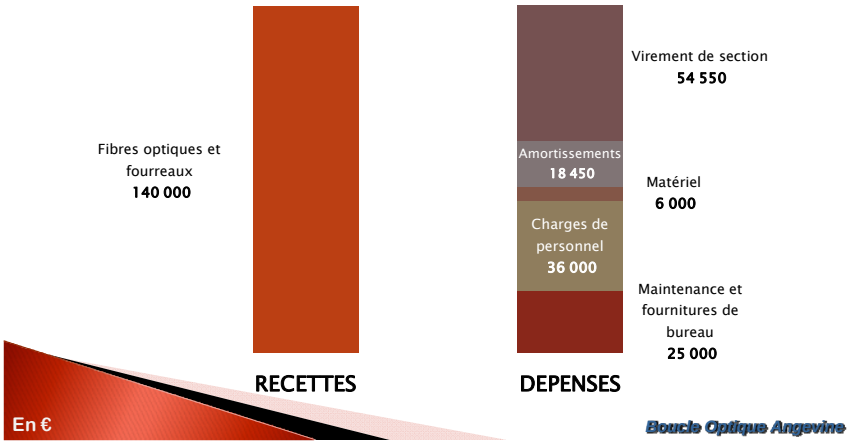

23

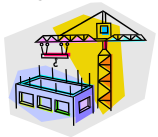

Section d'Investissement

73.000 €

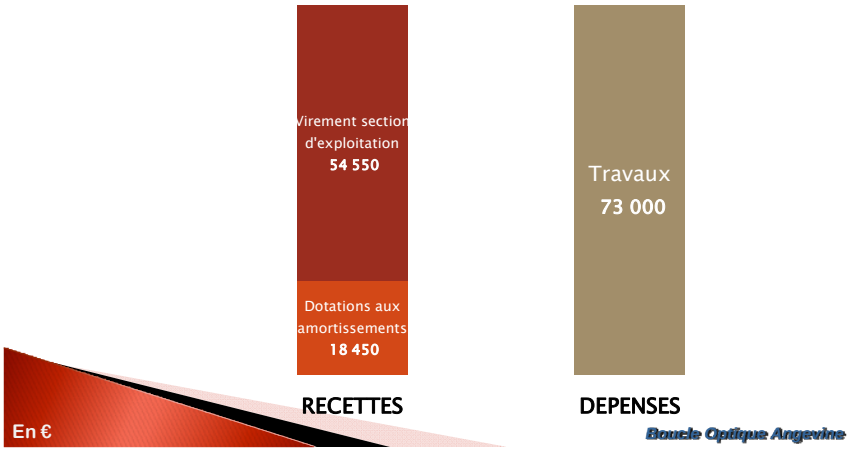

24

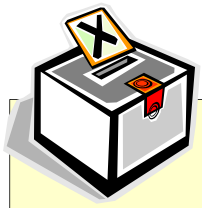

VOTE BUDGET ANNEXE

Boucle Optique Angevine

25

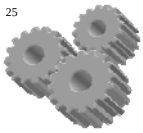

Section d'exploitation

DEPENSES

011	Charges à caractère général	31.000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	36.000 €
023	Virement à la section d'investissement	54.550 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18.450 €
	TOTAL	140.000 €

RECETTES

70	Ventes et Prestations de Services	140.000 €

Boucle Optique Angevine

26

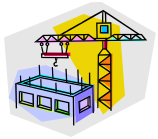

Section d'Investissement

DEPENSES

20	Immobilisations incorporelles	1.000 €
21	Immobilisations corporelles	72.000 €

TOTAL → 73.000 €

RECETTES

021	Virement de la section d'exploitation	54.550 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18.450 €

TOTAL → 73.000 €

Boucle Optique Angevine

27

BUDGET ANNEXE

Chaufferies Urbaines

28

BUDGET ANNEXE Chaufferies
7.489.302 euros

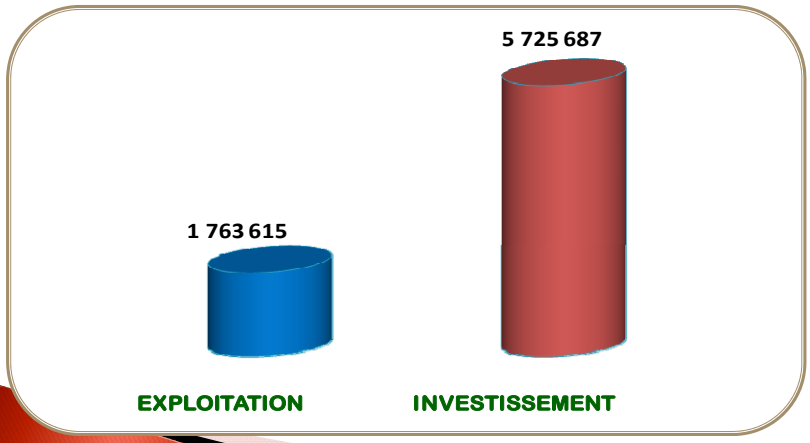

En €

Chaufferies Urbaines

29

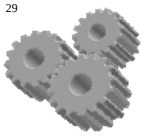

Section d'Exploitation
1.763.615 €

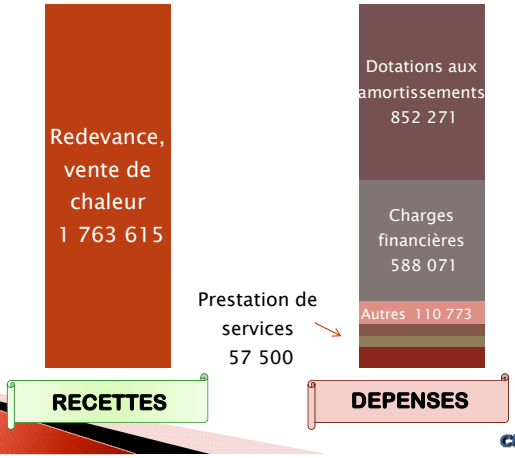

En €

Chaufferies Urbaines

30

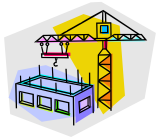

Section d'Investissement

5.725.687 €

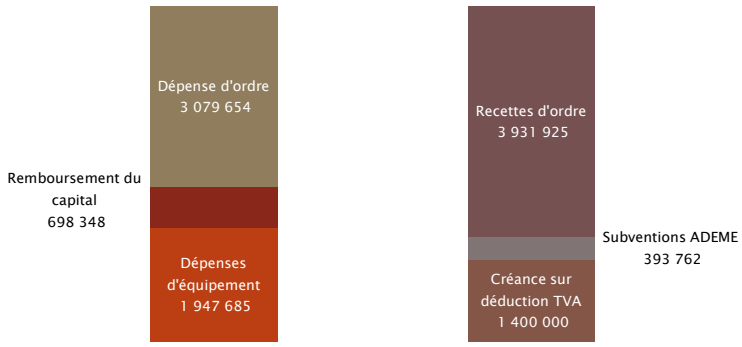

DEPENSES **RECETTES**

En €

Chaufferies Urbaines

31

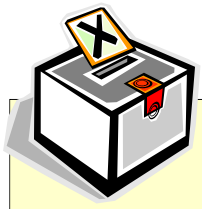

VOTE BUDGET ANNEXE

Chaufferies Urbaines

32

Section d'exploitation

DEPENSES

011	Charges à caractère général	167.241 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100.000 €
66	Charges financières	588.071 €
67	Charges exceptionnelles	56.032 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	852.271 €

TOTAL → 1.763.615 €

Chaufferies Urbaines

33

Section d'exploitation

RECETTES

70	Ventes et Prestations de Services	1.223.923 €
75	Autres produits de gestion courante	539.692 €

TOTAL → 1.763.615 €

Chaufferies Urbaines

34

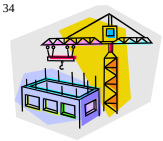

Section d'Investissement

DEPENSES

20	Immobilisations incorporelles	85.000 €
21	Immobilisations corporelles	771.685 €
23	Immobilisations en cours	1.091.000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	698.348 €
041	Opérations patrimoniales	3.079.654 €

TOTAL → **5.725.687 €**

Chaufferies Urbaines

35

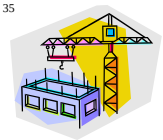

Section d'Investissement

RECETTES

13	Subventions d'investissement	393.762 €
27	Autres immobilisations financières	1.400.000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	852.271 €
041	Opérations patrimoniales	3.079.654 €

TOTAL → **5.725.687 €**

Chaufferies Urbaines

André DESPAGNET : Le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 s'établit à 292 423 933 euros, dont 216 720 855 euros en fonctionnement et 75 691 078 euros en investissement. Pour mémoire, le budget 2013 s'élevait à 280 707 403 euros. Section de fonctionnement pour le budget 2014, la section de fonctionnement s'équilibre en mouvement réel 216 565 120 euros en recettes, 200 874 970 euros en dépenses. En 2013, les chiffres étaient respectivement de 211 755 996 euros et de 188 221 125 euros. Les recettes, les dotations d'État, un montant de 59 343 864 euros contre un montant de 56 641 000 en 2013.

Les montants inscrits dans le budget primitif sont des estimations qui s'appuient sur les orientations de la loi de finances 2014 et sur les recettes perçues en 2013. Pour la DGF, son montant en 2014 est de 38 850 000 euros, contre 40 millions, soit une diminution de 3,3%. Cette baisse traduit la diminution des concours de l'État qui sera d'un milliard et demi en 2014, 3 milliards en 2015, et peut-être 10 milliards en 2016.

La dotation de solidarité urbaine, elle serait de 11 millions d'euros contre 10 708 458 euros encaissés en 2013, soit une augmentation de 2,7 %. Sa hausse confirme la volonté du gouvernement de préserver les dotations de péréquation. Les autres dotations de l'État, le montant 2014 serait de 9 493 000 euros contre 7 141 000 euros. Les compensations fiscales 5 millions en 2014 représentent l'essentiel de ce poste, et l'essentiel de l'augmentation constatée est dû à la dotation mise en place par l'État pour soutenir le changement des rythmes scolaires pour 1 120 000 euros ainsi que la dotation versée par l'État au titre des emplois d'avenir pour 1 million d'euros.

Je rappelle que ces dotations d'État cumulées représentent 27,4 % des recettes alors que dans les dernières années elles dépassaient 30 %. Les contributions directes sont évaluées à un montant de 94 200 000 euros contre un montant encaissé de 92 377 346 euros perçus en 2013. Cette évolution évaluée à 2 % tient compte du coefficient de revalorisation des bases fiscales votées par le parlement pour 0,9 % et l'élargissement évalué, physique, des bases c'est-à-dire les nouvelles constructions estimées à 1,1% et ces deux éléments nous permettront d'espérer un produit supplémentaire de 1,8 Million d'euros.

La fiscalité directe représente 43,5 % des recettes de fonctionnement. Les dotations de l'agglomération, la dotation de compensation, ne devrait pas connaître cette année de modifications après sa diminution en 2012 suite au transfert de l'École supérieure des beaux-arts. Son montant reste donc fixé à 22 410 000 euros, soit le montant perçu en 2013 et la dotation de solidarité en 2013 a fait l'objet d'un amendement exceptionnel d'Angers Loire métropole de 1 million d'euros concernant le trop-perçu pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et donc pour 2014 son montant a été maintenu à son niveau de 2012, soit 6 millions d'euros.

Au total, les dotations de l'agglo représentent 28 410 000 euros, les recettes diverses 34 606 000 euros contre 34 456 000 euros en 2013, soit 16 % des recettes. On peut notamment citer les droits de place pour 2,8 millions d'euros, et les droits d'entrée pour 1 182 000 euros, les droits d'entrée utilisation des piscines et patinoires pour 3 012 000 euros, le fonds de péréquation intercommunal pour 1,5 million d'euros, la taxe sur l'électricité 2,3 millions d'euros, les redevances d'occupation du domaine pour 868 800 euros, les redevances d'affermage pour 4 332 750 euros quatre millions, la taxe additionnelle sur le droit de mutation pour 2 millions d'euros, les produits et les équipements culturels pour 596 300 euros, le remboursement de frais pour l'agglomération et le CCAS pour 2 406 000 242 euros. Les revenus d'immeubles pour 311 000 euros, les participations de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole pour 7 003 684 euros.

Les dépenses de fonctionnement du BP 2014 s'établissent à 200 874 000 Euros alors qu'en 2013 elles s'établissaient à 181 221 000 euros, soit une augmentation importante, mais exceptionnelle de 12 653 845 euros. Les charges à caractère général : augmentation de 3,35 % pour s'établir à 43 millions d'euros contre 42 millions d'euros en 2013. Les hausses ont été corrigées par des baisses sur certains postes, le changement des rythmes scolaires plus 357 000 euros, le frais de fonctionnement des piscines plus 277 000 euros, soit 390 000 euros diminués des économies générées par la fermeture des piscines de La

Baumette et Bertin, les frais liés aux prochaines échéances électorales, plus 82 500 euros, les carburants liquides plus 78 000 euros, la hausse des primes d'assurance plus 72 000 euros, la fin de l'étude menée sur le projet de direction de l'Education Enfance pour 59 000 euros et les fertilisants moins 15 000 euros.

Les charges à caractère général représentent 21,7 % des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel progressent aussi exceptionnellement de 7 558 000 euros, soit 7,34 %. Avec les participations notamment de l'État aux rythmes scolaires et des emplois d'avenir, la hausse est ramenée à 5 %. Cette augmentation importante s'explique par la mise en place en année pleine des rythmes scolaires pour un coût de 2 818 240 euros, les emplois d'avenir 1 583 360 euros, la création de 24 ETP pour Aqua Vita plus 845 000 euros, la cité plus 160 000 euros et pour près de 3,5 % par le glissement automatique que nous appelons le GVT, la hausse des cotisations retraite et la revalorisation du salaire minimum.

Les charges de personnel représentent 55,1 % des dépenses de fonctionnement, les autres charges, 48 millions d'euros. Ce chapitre comprend les subventions de fonctionnement pour 39 395 515 euros et l'évolution de ce poste s'explique par une subvention supplémentaire de 750 000 euros au centre communal d'action sociale en soutien aux gens chômeurs en difficulté qui s'ajoutent aux 11 390 000 euros de 2013.

Une augmentation significative de la subvention versée à la Mutualité Anjou Mayenne pour financer la gestion de nouvelles places de crèche, plus 716 676 euros, 698 600 euros de subventions versées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, 159 000 euros de subventions supplémentaires pour l'Union Féminine Angers Basket 49, le réajustement des subventions Angers, une augmentation de la subvention versée au CCAS au 25 mai, des augmentations prévues par les conventions et contrats et la poursuite de soutien aux emplois aidés dans les associations.

Les charges financières exceptionnelles s'élèvent à 2 677 000 euros, soit une évolution de 556 000 euros. Il s'agit effectivement de l'intérêt de la dette, l'encours de la dette au 1er janvier est de 52 millions d'euros, les charges financières s'établissent à 2 151 500 euros et l'annuité s'élève à 5 900 000 euros.

Le tableau d'équilibre de la section de fonctionnement, frais de personnel 110 634 000 euros, subventions 39 395 000 euros, frais de fonctionnement 50 844 000 euros. Le total des dépenses s'élève à 200 874 000 euros. En recettes, dotations d'État, 59 343 000 euros, produit fiscal 94 200 000 euros, dotations de l'agglomération 28 410 000 euros, recettes diverses 34 606 000 euros, soit un total de 216 560 520 euros, et l'épargne brute qui est la différence entre les recettes de 216 millions et dépenses de 200 millions s'élève à 15 685 550 euros.

La section d'investissement. Les dépenses : le montant en section s'élève à 72 718 000 euros en dépenses réelles. Au BP 2013 elles s'élevaient à 68 millions d'euros. Les dépenses d'équipement hors subventions s'élèvent à 44,9 millions d'euros. En 2014 : acquisitions de licences et de logiciels pour 2,6 millions d'euros, les acquisitions de biens immobiliers pour 7,8 millions d'euros, les travaux pour 34 369 195 euros.

Les subventions d'équipements versées pour 3 641 270 euros, les prêts et les avances 20 384 000 euros. Ce chapitre enregistre des avances et des participations à la SARA et à la société publique locale d'Angers agglomération pour des opérations de renouvellement urbain. C'est une dépense très exceptionnelle cette année qui indique que les sociétés d'économie mixte ont de plus en plus de difficultés à gérer les zones à urbaniser.

Le remboursement du capital des emprunts pour 3,7 millions d'euros, les dépenses diverses pour un montant de 223 000, c'est très anecdotique. Ces différents chapitres budgétaires sont déclinés en politiques publiques comme suit : le logement 2,4 millions d'euros, le programme de rénovation urbaine, vous rajoutez 3 730 000 euros hors ANRU pour faire un total de 10,03 millions d'euros, au 6,3 millions d'euros des opérations ANRU (2,5 millions d'euros pour la Roseraie, pour Belle-Beille 1,5 millions d'euros, pour la ZAC Verneau 1 million d'euros).

Les déplacements et les travaux de voirie pour 7 170 000 euros, dont 1,8 million d'euros pour

l'amélioration de la république qui est une dépense qui est en augmentation, le projet Rives Nouvelles pour 6 millions d'euros, des équipements pour la collectivité. Il y a une erreur aussi ce n'est plus 49,23, mais 47,07, excusez-moi. La culture, les travaux au musée des Beaux-Arts pour 45 000 euros, au Chabada pour 200 000 euros, pour Pincé 145 000 euros, pour les sports, ajoutez les dépenses importantes, d'Aqua Vita, dont l'inauguration fut un succès à 11 500 000 euros, la rénovation de la piste synthétique de Frémur 800 000 euros, la nouvelle patinoire pour 350 000 euros, les travaux au centre sportif pour 425 000 euros, la participation à la rénovation du gymnase pour 200 000 euros.

L'éducation enfance 1 million d'euros : dans les groupes scolaires le ravalement des écoles Victor Hugo, Jules Verne, et Gérard Philipe pour 300 000 euros, les travaux d'investissement courants halte-garderie crèche 300 000 euros, les travaux d'investissement réalisés des centres de loisirs pour 200 000 euros, la diffusion des TIC ?? pour 185 500 euros ?? euros.

Action territoriale et jeunesse : réaménagement de la maison de quartier Saint-Serge pour 365 000 euros. L'économie : la poursuite des travaux d'extension du parc des expos pour 1 925 000 euros. La maintenance du patrimoine économique pour 445 000 euros. Parcs et jardins : cimetière de l'Ouest 525 000 euros, matériels outillage 420 000 euros, les plantations d'arbres pour 360 000 euros, la rénovation du square Chaptal pour 350 000 euros, projet du crématorium pour 300 000 euros. Le patrimoine immobilier : la participation à la plate-forme informatique pour 900 000 euros, restructuration du CCAS pour 840 000 euros, travaux de maintenance à l'hôtel de ville 600 000 euros, l'optimisation des patrimoines et les travaux de grosses réparations pour 585 000 euros, la mise en œuvre du plan de maîtrise de l'énergie pour 500 000 euros, le renouvellement du parc informatique 500 000, chaufferie des bâtiments communaux pour 375 000 euros, l'amélioration de l'accessibilité des locaux pour 300 000 euros, la mise en conformité pour 250 000 euros.

Les recettes de section d'investissement s'élèvent à 19 633 193 euros se répartissent comme suit : les dotations fond divers et réserve 600 000 euros. Cela concerne le fonds de compensation de la TVA à la taxe locale d'équipement, les subventions d'équipements reçues. Je précise c'est un événement, un élément exceptionnel 13 027 000 euros, 7 150 000 euros pour l'État, l'Union Européenne 3,7 millions d'euros, la région 3,9 millions d'euros, et divers financeurs pour 15 millions d'euros.

Le remboursement de prêt s'élève à 550 000 euros, c'est très anecdotique et l'équilibre de la section d'investissement sera réalisé par un prélèvement opéré sur l'épargne brute de 15 millions d'euros et par l'inscription d'emprunts pour un montant de 37 400 000 euros.

Tableau d'équilibre de la section d'investissement : en détail, sports et loisirs 14,8 millions d'euros, projets de rénovation urbaine 10 millions d'euros, patrimoine 7,3 millions d'euros, déplacements et voiries 7,2 millions d'euros, projet Rives Nouvelles 6 millions d'euros, environnement, parcs et jardins 4,7 millions d'euros, éducation enfance 4,1 millions d'euros, remboursement du capital de la dette 3,7 millions d'euros, actions culturelles 2,6 millions d'euros, le programme du logement social 2,4 millions d'euros autre 9,91 millions d'euros, soit un total de dépenses de 72,72 millions d'euros équilibré de la façon suivante : épargne générée par la section de fonctionnement 15 millions d'euros, recettes spécifiques, subventions, 19 630 000 euros, inscription d'emprunts nouveaux 37 400 000 euros.

J'allais terminer sauf que je vais indiquer quelques mots sur ma présentation politique.

Mes chers collègues, c'est un budget qui m'est difficile de présenter aujourd'hui, pourtant j'avais une certaine expérience. J'ai des états d'âme et je suis mal à l'aise pour présenter ce budget. Mais j'ai des reproches à vous faire, mes amis de la majorité. Vous m'avez écouté sans m'entendre. En effet, depuis le début de ce mandat, je n'ai pas cessé d'attirer votre attention sur l'évolution de situation financière de la ville. Cette situation s'était déjà traduite par une augmentation de la pression fiscale de 5 millions d'euros en 2011, ce qui n'a fait que retarder l'échéance et cela n'a pas réussi à vous convaincre. Demain, plus d'emprunts, demain plus d'impôts.

Le deuxième reproche, je me l'infligerai à moi — même. Je me reproche de ne pas avoir été assez

convaincant pour vous alerter sur une prospective difficile et qui le sera encore davantage avec les restrictions de crédits infligées par l'État pour les années suivantes. En conséquence de quoi, je voterai le budget de fonctionnement qui a été très bien maîtrisé et les dépenses exceptionnelles de cette section étaient une décision politique que nous avons approuvée. En revanche, je ne peux pas voter le budget d'investissement et sur le budget d'investissement je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : Merci, André DESPAGNET. Je donne la parole à Monsieur GÉRAULT.

Laurent GÉRAULT : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur, le Maire adjoint. Quelques mots après les mots forts que vous avez prononcés et l'émotion que nous avons bien ressentie. Je n'en rajouterai pas. Je pense avec un peu d'humour que nous pouvons dans la minorité aussi nous reprocher de ne pas avoir su nous faire entendre.

Je pense que nous avions exprimé un certain nombre de choses depuis 6 ans qui sont celles que vous soulignez et peut-être que nous n'avons pas été suffisamment convaincants dans les argumentaires que nous avons déployés et qui, au final, se rejoignent en partie, comme vous le savez.

Je voulais aussi, Monsieur DESPAGNET, souligner le travail que vous avez fait. Simplement, nous n'avons pas été d'accord. Mais je voudrais souligner le travail qui s'achève par une grande honnêteté intellectuelle dans les propos que vous venez de tenir. Je voulais simplement le souligner sans autre commentaire politique. Pour ce qui est du budget 2014, chers collègues, lors des orientations budgétaires il y a trois semaines, nous avions été un certain nombre à souligner le contexte économiquement et socialement très dégradé, très fragile, réglementairement incertain et budgétairement de plus en plus contraint. J'avais indiqué qu'il était nécessaire, indispensable, de changer de cap. Celui qui permettra à Angers de résister au mieux et surtout d'afficher une double priorité, celle des Angevins : le pouvoir d'achat et l'emploi.

C'est sur ces sujets que les Angevins nous attendent avec volontarisme et courage pour reprendre les propos mêmes que vous aviez tenus, Monsieur le Maire, celui de leur dire que nous ne pourrons pas continuer à dépenser l'argent que la ville n'a pas, et encore moins pour des investissements de loisirs comme ce fut le cas sur ce mandat au moins pour un exemple : la piscine aqualudique. La piscine aqualudique est inaugurée. Vous avez parlé des événements de la semaine, c'est un sujet important, elle est sans doute belle, elle est sans doute agréable à pratiquer, et à voir et connaîtra sans doute un succès. Mais elle est aussi chère, très chère, pour la construire, pour la faire fonctionner, et même pour y entrer pour certaines familles, y compris ceux de la piscine Bertin ou d'ailleurs.

C'est un choix d'investissement qui aujourd'hui vient percuter, à mes yeux, la réalité économique et sociale de notre territoire. Je dis bien « percuter », car ce fut l'un des plus gros investissements de ce mandat et demeure le premier poste d'investissement sur le budget 2014, tout un symbole. Ce budget 2014 est surtout l'occasion de tirer un bilan chiffré afin d'éclairer nos décisions à venir, Monsieur DESPAGNET. Que de clignotants à l'orange quand nous regardons l'évolution du budget de la ville entre 2008 et 2014 ! Les impôts ménages en hausse de près de 20 % sur le mandat. Les contributions directes, les prélèvements, sont passés de 75 millions d'euros en 2008 à 94 millions d'euros en 2014. Cela fait 25 % avec l'évolution de l'assiette dans un contexte démographique que nous connaissons.

Des dépenses de fonctionnement en surchauffe depuis quelques années passant de 170 millions d'euros en 2008 à 200 millions d'euros ce soir, soit plus de 20 % d'augmentation. Les frais de personnel évoluant de 22,5 %, mais surtout prenant respectivement plus de 6 points et 7 points entre 2013 et 2014 alors qu'elles avaient été contenues, pratiquement, jusqu'en 2011-2012. À cet égard, les ratios, qui souvent passent inaperçus lors du vote du budget et je vous invite à aller voir, chers collègues, les ratios de la page 5 qui confirment, s'il en est besoin, cette situation.

À travers ce que nous appelons les chiffres de dépenses réelles de fonctionnement sur la population alors que, pour faire vite, en début de mandat nous étions 5 % en dessous de la moyenne nationale,

aujourd'hui nous sommes à plus 8 %. Cela souligne l'accélération systématique de nos dépenses de fonctionnement notamment liées à nos choix d'investissements.

Dernier point, la dette, qui est passée de pratiquement 0 en 2008 à 53 millions d'euros aujourd'hui avec une accélération, un doublement depuis deux ans. Et enfin des choix d'investissements, je n'y reviendrai pas, qui entraînent des dépenses de fonctionnement non maîtrisées. Au regard de cette situation, je vous avais fait deux propositions puisque c'est bien cela l'objet d'un débat d'orientations budgétaires pour reprendre la philosophie de ce que nous a dit tout à l'heure l'adjoint aux finances : d'abord de reporter en attendant des temps meilleurs les investissements de loisirs dans le PPI ainsi que le début des travaux de Rives Nouvelles, ceci afin de revenir à un niveau d'investissement maîtrisé, soit entre 55 et 58 millions d'Euros.

Je vous rappelle simplement que le niveau d'investissement de Dijon est à 46, Tours 47, et Caen 33. Donc avec 55 millions d'euros, nous sommes nettement au-dessus de ces villes. Ceci nous permettrait de diminuer le recours à l'emprunt et donc de maîtriser doublement nos dépenses de fonctionnement. Dans le cas contraire, je l'ai écrit, je vais le lire. Dans le cas contraire, dettes et impôts vont augmenter et donc les classes moyennes paieront notre manque d'anticipation.

La deuxième proposition que j'avais faite était de maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment à travers les choix d'investissements, je fais très vite. Aucune de nos remarques n'a été prise en compte. En fait, à travers ce budget, vous faites comme si la situation de la ville, du pays, n'avait pas évolué et n'imposait pas une modification des politiques publiques. Je voudrais aujourd'hui, à travers un exemple concret, mettre l'accent sur cette situation à travers la situation de l'école, et notamment la modification des rythmes scolaires pour conclure.

Ne nous voilons pas la face, Monsieur le Maire, Monsieur le Député, l'ISORET est l'école qui cache les difficultés des autres écoles. Sans même remettre en cause le principe, ce n'est pas le lieu, de nombreuses familles angevines s'interrogent. Lien entre les enseignants et les éducateurs, la formation des éducateurs, les activités proposées, l'élargissement à l'ensemble des écoles. C'est finalement une question d'équité dans l'école publique. Il apparaît de plus en plus une école à multiples vitesses selon de multiples critères. Et qu'en sera-t-il, demain, des établissements privés ? Vous vous êtes engagés à les accompagner. Mais à quel niveau ? Comment ?

Je disais, tout à l'heure, que nous devons faire des choix. Pour moi, l'école est prioritaire et elle impose des choix que je proposais tout à l'heure. Nous devrons, investir sur la concertation à l'intérieur des écoles pour que le trait d'union entre les enseignants et les éducateurs existe, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, que l'école demeure un lieu d'apprentissage des fondamentaux et soit respectée en tant que telle.

Nous devrons investir sur la formation des éducateurs et la qualité des activités périscolaires proposées, investir pour que tous les petits Angevins puissent bénéficier de la même qualité de l'offre, investir enfin pour accompagner à travers le réseau associatif type « “coup de pouce” » nos jeunes qui décrochent pour qu'ils puissent arriver en sixième avec les fondamentaux du lire, écrire, compter. Là est l'essentiel. Le chantier est vaste et nécessitera nécessairement des moyens nouveaux. Il a été ouvert, il impose à la mairie d'être présente. C'est une évidence au regard du bilan de ces premiers mois, raison de plus pour avoir le courage de faire des choix. Vous auriez pu profiter de ce budget 2014 qui ferme un mandat et ouvre un nouveau cycle pour définir un nouveau cap. Angers a besoin de ce nouveau cap, je voterai donc contre ce budget 2014.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur ROTUREAU.

Jean-Luc ROTUREAU : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je vais revenir au budget bien que la question des rythmes scolaires nous intéresse de très près aussi et, tout d'abord, je voudrais approuver sans réserve la déclaration d'André DESPAGNET. Je voudrais saluer son courage, son honnêteté, au-delà de l'amitié qui nous lie et je crois que les débats sur le budget sont finalement dans une assemblée comme la

nôtre les débats essentiels. Bien sûr, en période électorale, c'est une évidence, mais parce que les budgets sont bien ce qui traduit les orientations et nous n'avons pas à avoir peur de ce débat.

Nous sommes là pour exprimer des idées, des orientations, qui peuvent être différentes tout en nous respectant. Je pense que les uns les autres nous souhaitons tous la citoyenneté, nous souhaitons du civisme aussi dans les différents quartiers de la ville et cela doit commencer par cette assemblée où nous pouvons très bien avoir des idées différentes et nous respecter en tant que personnes, il n'y a pas de souci là-dessus.

Alors, le budget 2014, pour moi, est quand même bien celui qui est inspiré par une candidature, la vôtre Monsieur le Maire, et les budgets pluriannuels qui nous avaient été présentés également dans le cadre du DOB parce que les chiffres que nous voyons sont quand même inférieurs aussi à ce que les projets annoncent. Je crois qu'il faudra que tous les projets annoncés qui sont présentés soient chiffrés et je voudrais en venir aux réalités d'aujourd'hui.

Alors je n'ai pas la dextérité d'André DESPAGNET dans les maniements des chiffres, mais je vais essayer de vous présenter quelques éléments de prospective de la ville d'Angers qui à mon avis, comme je l'avais déjà exprimé au débat d'orientations budgétaires, est très préoccupante. Je pense qu'au lieu de présenter des catalogues de projets qui sont certes intéressants, mais infaisables, les différents candidats devraient accepter de débattre dans un temps spécifique de la situation financière qui, elle, est une vraie réalité. Un seul candidat l'a accepté, j’avais proposé aux différents candidats ce débat spécifique. Je vais essayer de présenter les choses très simplement.

Les programmes envisagés aujourd'hui dans le cadre de beaucoup de candidatures, ce sont au minimum 60 à 70 millions d'euros d'investissements par an et pour mémoire donc le budget ce soir ce sont 73 millions d'euros d'investissements en 2014, ce qui est largement trop élevé pour les capacités réelles actuelles et futures de la ville. Avec plus de 60 millions d'euros d'investissements envisagés chaque année, l'appel annuel à l'emprunt sera de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros, c'est incontestable. Ce sont les chiffres, générant une annuité, donc je rappelle pour le public qu'une annuité représente les intérêts et le capital pour l'année en cours, une annuité supplémentaire de 3 millions d'euros qui évidemment se cumule, et cela il faut que tout le monde le comprenne. C'est — à dire que quand nous faisons une année un emprunt de 30 à 40 millions d'euros, nous avons 3 millions d'euros de plus cette année, l'année d'après c'est 3 millions d'euros plus 3 millions d'euros, l'année suivante 3 millions d'euros plus 3 millions d'euros, ainsi de suite. Si bien qu'en fin de mandat suivant, c'est-à-dire en 2020, nous aurons au minimum, je dis bien au minimum, 18 millions d'euros de charges annuelles supplémentaires et évidemment il faudra bien financer cette charge.

A cela, évidemment, s'ajoute la section de fonctionnement. Depuis le début de ce mandat-ci, les dépenses augmentent plus vite que les recettes à telle enseigne que pour éviter une dégradation financière trop importante, André DESPAGNET avait proposé une augmentation de la fiscalité de 5 millions d'euros en 2011 après 28 ans de maintien des taux et nous l'avions voté, je l'avais voté.

Malgré cet apport annuel de 5 millions d'euros depuis 2011, la situation ne s'est pas améliorée suffisamment et évidemment, sans tenir compte de la ponction de l'État sur les finances des collectivités. Je crains qu'il soit possible, voire probable, qu'il y ait d'autres ponctions dans les années à venir. Le glissement de la section de fonctionnement, cette année, est donc de 8 millions d'euros de plus par rapport à l'année précédente, mais il est vrai que ce sont des éléments exceptionnels. En faisant un effort les années suivantes, je pense que nous pouvons le contenir à un glissement de 3 à 4 millions d'euros par an ensuite, et de toute façon il faudra bien réussir à serrer ce budget de fonctionnement. Mais ce soir je voterai ce budget de fonctionnement, car je m'étais engagé à vos côtés sur un certain nombre de dépenses. Il n'empêche que nous aurons bien cette double difficulté : des dépenses de fonctionnement qui galopent bien plus vite que les recettes, et une section d'investissement trop forte qui génère beaucoup d'emprunts.

Je crois qu'au lieu de réaliser des catalogues de projets, les différents candidats devront expliquer aux Angevins comment ils vont trouver les ressources nécessaires à ce glissement à la fois du fonctionnement et du budget d'investissement. Le budget d'investissement 2014 dont je parle ce soir n'est pas adapté à notre situation, c'est fini ce temps-là. Je rappelle que nous avions souhaité en interne, nous étions plusieurs, ne pas

dépasser les cinquante millions d'euros d'investissements par an depuis 2009. Des documents attestent cela. Il avait même été envisagé 45 millions d'euros une certaine période. Ce n'est pas ce qui a été fait. Je n'avais pas voulu faire connaître ce désaccord publiquement parce que l'investissement est quelque chose d'important, mais aujourd'hui je le dis très clair et de manière très forte ce n'est pas possible de continuer ainsi.

Chers collègues, dans les choix d'aujourd'hui et de demain, ce qui m'intéresse c'est la fidélité à nos valeurs et je pense que, dans cette enceinte, nous sommes un certain nombre à partager des valeurs. Être fidèle à ses valeurs, qu'est-ce que cela veut dire ? Je crois que cela veut dire aussi être fidèle à une histoire locale : une majorité, vous l'appelez comme vous voulez, qui est une majorité de gauche, ouverte, pragmatique et volontaire, audacieuse, telle qu'elle a existé à Angers. C'est une majorité qui ne consiste pas dans des slogans ou dans des dogmes, voire des étiquettes. La fidélité à ses valeurs, mes chers collègues du groupe majoritaire, c'est pour moi la fidélité à une ligne de conduite qui a démontré son efficacité pour les Angevins.

Nous n'avons plus cette ligne de conduite aujourd'hui. La fidélité à ses valeurs, c'est chaque jour penser que l'argent que nous gérons, c'est de l'argent public, c'est l'argent de tous et de chacun. Depuis plusieurs années, nous avons une certaine dérive et j'affirme que la dette n'est jamais bonne. Une ville peut emprunter modérément quand elle peut rembourser et cela avait été fait normalement et modérément jusque-là. La dette retombe toujours sur les plus fragiles, ceux qui n'ont pas les moyens, et je pense que ce n'est pas ça que nous voulons. Oui, la ville a été bien gérée, nous en sommes fiers collectivement, mais désormais, avec ce budget, nous accélérons une dérive entamée il y a deux ou trois ans et ce n'est pas cela que je veux, alors je ne voterai pas cette section d'investissements. Voilà, chers collègues, section de fonctionnement, oui, mais le débat principal pour moi dans le débat des municipales sera bien sûr ce débat financier, car sinon les Angevins le paieront cher, voire très cher.

Monsieur le Maire : Formidable. Monsieur DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon cher André DESPAGNET. Je voudrais d'abord ce soir faire part de ma désolation de voir l'obligation dans laquelle vous êtes de prendre des positions, vous qui avez été l'homme des finances et qui représentiez la rigueur et l'efficacité. Je suis désolé que vous ayez été contraint ce soir de prendre cette position pour votre dernier budget. Et vous avez tout mon soutien. En propos liminaires, je voudrais aborder une simple question technique.

J'ai remarqué dans les documents fournis que la présentation par fonction du budget de fonctionnement était différente. En effet, cette année, vous avez choisi, ou c'est la réglementation qui le précise, de ne pas mentionner pour chaque fonction le montant des dépenses de personnel et de globaliser ces dépenses au sein de la fonction 02 administration générale.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, en effet, si l'on veut par exemple appréhender de la façon la plus juste possible le budget culture, sport, ou encore logement, il me semble que les dépenses de personnel doivent en faire partie intégrante, en tous les cas pour la part qui s'affecte à ces fonctions.

Plus généralement, maintenant, le projet de budget 2014 que vous nous présentez ce soir marque un tournant dans l'histoire financière de notre ville, vous l'avez dit, Monsieur André DESPAGNET. Il amorce les prémices du passage d'une situation saine à une situation qui semble indubitablement destinée à se dégrader dans les années à venir. Pourquoi ? Parce que nos marges de manœuvre se réduisent et vont encore se réduire si la politique conduite reste inchangée.

Nous devons et allons devoir faire face à des dépenses de fonctionnement qui ne cessent de croître. Je rappelle que depuis 2008, nous sommes passés de 169 millions d'euros à 198 millions d'euros, soit une augmentation de 17,3 %. Nous avons vu mettre en œuvre une coûteuse réforme. Je veux parler des rythmes scolaires qui si j'en crois les montants indiqués dans les documents se chiffrent à 3 837 840 euros se répartissant en 337 000 euros de dépenses à caractère général, 2 818 240 euros de dépenses de personnel et

698 600 euros de subventions.

Je sais bien que vous allez vouloir tempérer mon propos en arguant du fait que l'État finance une partie de cette réforme à hauteur de 1 120 188 euros. Mais vous savez tous et nous savons tous que ce financement est provisoire, je l'avais déjà souligné. Je le rappelle, même si cette réforme est une réforme qui va dans le bon sens, mais il faut assurer le financement. Je l'avais souligné lors d'un débat en ce qui concerne la disparition de cette aide et que la charge serait intégralement à supporter par notre budget et par notre section de fonctionnement. Nous devons aussi assumer nos choix d'investissements dont certains sont générateurs de coûts de fonctionnement importants.

Je remarque ainsi que l'ouverture d'Aqua Vita qui ne devait pas, selon vous, avoir d'impact financier compte tenu de la fermeture des deux piscines en présence et qui n'est pas négligeable, nous sommes à 400 000 euros en plus, mais ceci dit les dépenses de personnel concernant Aqua Vita correspondant à 24 équivalents temps plein s'élèvent à 845 000 euros et de ce fait le déficit de fonctionnement de cet équipement devrait s'aggraver au cours des prochaines années, j'en suis intimement persuadé. Enfin, nous devons un minimum maintenir au même niveau nos actions en faveur de la solidarité, en faveur des Angevins les plus fragiles. De ce fait, les dépenses s'y rapportant doivent en quelque sorte être sanctuarisées, il est hors de question d'y toucher. Parallèlement, nous devons faire face à des recettes de fonctionnement de plus en plus contraintes.

S'agissant des dotations de l'État, la dotation globale de fonctionnement enregistre cette année une baisse de 3,3 %, ce qui représente une perte de 1 315 120 euros. La dotation de solidarité urbaine connaît, il est vrai, une certaine progression, plus de 191 552 euros. D'un point de vue strictement comptable, cela pourrait être considéré comme une bonne chose, mais, lorsque nous savons que cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées, il n'y a pas de quoi se réjouir. Concernant les recettes fiscales, le produit issu des contributions directes a progressé de 24 % depuis 2008. C'est 75 850 000 euros en 2008, 94 200 000 en 2014, puisque vous avez décidé une hausse des taux en 2011, je rappelle, assez significative, et nous avions voté contre.

Par conséquent, il n'est pas aujourd'hui imaginable, compte tenu du contexte actuel et de la pression fiscale qui pèse sur les Angevins, d'envisager une nouvelle hausse d'impôts. La ressource fiscale est donc amenée à croître uniquement de façon réglementaire et mécanique. Des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que nos recettes, cela produit un effet de ciseaux qui a pour conséquence la réduction de notre autofinancement. Je rappelle qu'il a baissé de 50 % sur la durée du mandat. Nous sommes passés, de 31 036 596 euros à aujourd'hui 15 685 550 euros et d'ailleurs cet autofinancement est intégralement affecté, aux dépenses d'investissements. S'il n'y a donc pas une évolution, nous aurons quelques problèmes.

Dans ce contexte, il serait évident que le réalisme invite à la définition d'un volume d'investissements en phase avec nos capacités financières. Or, nous constatons cette année un investissement en hausse de 6 % par rapport à l'année dernière, en notant notamment 6 millions d'euros pour le projet Rives Nouvelles, 6,3 millions d'euros pour la rénovation urbaine, sans parler des reports de crédits d'Aqua Vita à hauteur de 11,5 millions d'euros. Ces exemples interrogent sur vos priorités. Quelles sont-elles ? Vous déclinez une liste de projets sans rien en préciser. Pourtant, une telle priorisation est aujourd'hui, compte tenu de notre situation financière, indispensable.

Cette façon de naviguer à vue m'invite à vous rappeler la très juste citation de Saint-Exupéry qui est employée dans un autre contexte, mais que j'applique au budget : « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Pensez aux générations futures qui auront à assumer vos décisions. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Alors il me reste deux inscrits, trois. Si vous pouvez appuyer sur le bouton, Madame CAILLARD-HUMEAU. Voilà. Je vais donc donner la parole à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Bien. Merci Monsieur le Maire. Transition avec une situation que je connais bien donc clin d'œil à notre collègue Daniel DIMICOLI. Donc, sans surprise et à la différence des orateurs précédents, je voterai l'ensemble de ce budget avec les écologistes de cette majorité. Cela m'étonne que nous soyons surpris du niveau de la section d'investissement. Nous avions pris des engagements et je parle là essentiellement des investissements liés à Aqua Vita. Ce sont bien des engagements sur lesquels nous savions que la dernière année allait nous amener, par rapport à la réalisation de ce projet, à être à ce niveau d'investissement à hauteur de 11 millions d'euros que nous voyons figurer dans le budget.

Nous avons longuement débattu sur l'opportunité, sur l'utilité, sur l'intérêt, de cet outil et je crois qu'après l'inauguration de la semaine dernière je pense qu'il fait très largement auprès des Angevins montre de l'intérêt et de l'utilité qu'il y avait à proposer cet outil. Nous avons longuement, y compris dans cette enceinte, débattu de l'intérêt d'avoir, à travers la réalisation de cet équipement, permis de soutenir également l'emploi local avec une quantification du nombre d'heures d'insertion, du nombre d'entreprises, et cetera. Il me semblait donc que nous nous accordions à nous dire que ce sont bien les collectivités territoriales à travers leur investissement qui participent à permettre à ce que l'économie locale puisse trouver aussi bénéfice dans des investissements. Qui d'autre que les collectivités locales sont en capacité de le faire ?

Lorsque nous avons parlé de logement et y compris dans ce budget, nous avons toujours dans cette section d'investissement 2,5 millions d'euros pour soutenir aussi le logement. Mais le logement, à quoi participe-t-il aussi ? Au-delà de pouvoir apporter des solutions à nos concitoyens qui ont ce besoin de logement et, à écouter l'ensemble des informations, nous savons qu'il nous faut participer à ce soutien au logement. Derrière, ce sont bien des entreprises qui, dans ces activités, permettent de pouvoir offrir de l'emploi à travers ces investissements. J'ai beaucoup entendu parler aussi de ces 6 millions d'euros sur le projet Rives Nouvelles.

Je nous ramène ici au débat que nous avons eu en décembre entre ceux qui n'ont pas cette vision, cette projection de l'organisation de la ville. Et ils se sont exprimés. Donc dans la campagne dans laquelle nous sommes, puisque quelques-uns y ont fait allusion, nous verrons effectivement de quelle manière autour de ce projet de développement de la ville l'adhésion de nos concitoyens à travers ce projet, parce que ce projet Rives Nouvelles, au-delà de ces trois premiers chantiers qui sont proposés, qui sont budgétés ici dans le budget 2014 est bien l'amorce de cette projection de la ville, de cette manière que nous avons de voir cette ville se développer, de voir à travers les réalisations les secteurs d'innovation au niveau des entreprises qui y sont également associées.

Nous avions aussi dit, en décembre, que ce n'était pas seulement le projet de l'équipe majoritaire, mais que c'était un projet qui avait été co-construit avec l'ensemble des Angevins à travers la mobilisation de ces dernières années qui a été faite. Donc ces investissements, effectivement, à cette hauteur, sont importants. Nous le savions, mais nous ne sommes pas des irresponsables. Nous avons bien conscience qu'il y aura lieu de maîtriser les dépenses, et nous en avions discuté et nous l'avons même et nous l'avions même évoqué ici dans cette enceinte, que l'ordre des volumes de ce budget d'investissement, entre 50 et 60 millions d'euros, est quelque chose sur lequel l'ensemble des élus s'accordent.

Au sujet de la section d'investissement, là aussi, nous avons parlé des rythmes scolaires, mais derrière les rythmes scolaires c'est aussi tout un ensemble d'embauches qui ont eu lieu. C'est aussi de l'emploi qui a été proposé. Le soutien aux emplois d'avenir sur lesquels nous nous étions accordés à pouvoir permettre à ce que des jeunes éloignés de l'emploi, à travers ces dispositifs, puissent bénéficier d'emploi, c'est quelque chose que nous avons soutenu et qui se concrétise, là, dans ce budget.

Au sujet de l'augmentation du budget du CCAS, là aussi, notre collectivité et justement parce que nous, collectivité, à travers les services publics, à travers ce qui nous permet de pouvoir soutenir parmi les populations qui en ont le plus besoin, c'est aussi cette augmentation également de notre section de fonctionnement. Alors, la grande question, maintenant, c'est, effectivement, la dette et l'autofinancement. Alors je reprendrai et vous m'excuserez pour ceux qui étaient au conseil communautaire la semaine dernière l'expression qui a été utilisée par un Maire de l'agglomération autour de cette notion de dette, de comparer, et de ne pas amener nos concitoyens à être dans une confusion entre la dette de l'État dont nous entendons

énormément parler, et la dette portée par les collectivités locales.

Je ferai remarquer que, tout d'abord, le niveau de notre dette, effectivement, a dépassé très largement le niveau zéro dans lequel nous étions parvenus, mais heureusement, et tant mieux, et c'est à remercier l'ensemble des équipes qui se sont succédé d'avoir pu résorber cette dimension de la dette, mais parce que c'était quelque chose de possible, parce que nous étions dans une période de croissance. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de crise, et si ce ne sont pas les collectivités territoriales qui, sont en capacité, y compris en ayant recours à l'emprunt, à pouvoir soutenir tant l'économie locale que les habitants, parce que la collectivité locale représente les services qui y sont associés, c'est la dernière ressource. C'est le dernier recours. C'est ce qui permet qu'elle soit le mieux accompagnée possible. C'est quelque chose qu'il faut faire et effectivement, si grâce à l'ensemble de ces dispositifs dans notre ville, et beaucoup plus largement une nouvelle ou un renouveau d'une période d'expansion était possible, il serait temps de retravailler pour rediminuer et voir annuler complètement le niveau d'endettement. Mais je ne crois pas que nous soyons dans cette période, pour le moment favorable. Nous avons à soutenir et accompagner sur cette évolution et sur cette transformation qui est nécessaire.

Monsieur le Maire : Merci. Madame CAILLARD-HUMEAU.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU : Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, nous pouvons nous faire beaucoup de reproches. Reproche de ne pas avoir su convaincre chacun dans notre domaine, André DESPAGNET, cela est évident. Je reprends cela, mais ta droiture et ta cohérence inspirent vraiment un immense respect, car les éléments de conviction et les arguments se sont heurtés à un mur, à une logique de maintien au pouvoir, de séduction de l'électeur sous couvert de dynamisme économique que soutiennent les investissements. Bien sûr, effectivement les investissements soutiennent un dynamisme économique, mais ne sommes-nous pas arrivés à un seuil ?

C'est, je crois, ce que André DESPAGNET essaie de faire passer depuis longtemps, c’est que nous avons atteint un seuil trop élevé alors que nous savions que justement ce seuil d'investissements se situait autour de 50 millions d'euros d'investissements. Aujourd'hui, le monde change et devons nous rester dans cette logique keynésienne ? Je crois que nous sommes en train de changer de paradigme et nos ressources financières baissent, les dotations baissent, alors que les dépenses de fonctionnement sur Angers augmentent du fait de tous les investissements que nous avons faits sur la cité de la solidarité, sur la piscine aqualudique que nous avons accompagnée. Effectivement, nous le préférions à un stade, mais aussi sur Rives Nouvelles. Quand je vois le coût de la promenade du bout du monde, je pense que pour plus d'un million d'euros, cela me semble complètement exagéré par rapport à ce que nous pourrions faire beaucoup plus simplement tout en gardant une attractivité sur le sujet.

Aujourd'hui, le monde change, et je crois que si nous voulons aller vers la ville durable, résolument cela va être celle de la sobriété énergétique, en premier. Nous en sommes d'accord, mais où sont, justement, ces investissements qui permettraient, par exemple, sur l'éclairage, d'aller vers une consommation énergétique moindre ? Je ne vais pas détailler le nombre de points sur lesquels nous pourrions avancer : sobriété énergétique, sobriété financière, sobriété des ambitions pour être véritablement au service des Angevins et de l'avenir, et de l'avenir des petits Angevins et de leurs successeurs.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Oui, tout simplement pour, effectivement, rendre aussi hommage à André DESPAGNET pour l'honnêteté avec laquelle son expression a permis à chacun en tout cas de mesurer à quel point il était difficile pour lui de terminer un mandat dans de telles conditions. Alors effectivement nous entendons monter au créneau un certain nombre d'adjoints colistiers du candidat du parti socialiste qui viennent tenter de défendre ce projet, et particulièrement le budget d'investissements 2014. Alors en tant que

colistier c'est sans doute normal, mais nous sommes obligés de noter, Monsieur le Maire, l'absence de cap, l'absence de cohérence dans l'ensemble de ces projets.

Bref. Nous constatons ce soir à nouveau que tout cela est le résultat d'un manque de dialogue, d'un manque d'écoute, d'un manque de respect des points de vue dans votre majorité qui aujourd'hui, et ce soir particulièrement, expose au grand jour ses divisions, ses tensions, et ses querelles internes. Angers ne peut pas être l'otage d'une telle majorité, c'est pourquoi, bien évidemment, ce soir, comme mes collègues, je voterai contre ce budget.

Monsieur le Maire : Très surprenant Monsieur. Alors, il me reste trois inscrits puis nous allons terminer, je pense que le débat a été suffisamment nourri. Monsieur HOUDBINE.

Michel HOUDBINE : Merci Monsieur le Maire. Oui, moi je voudrais réagir sur deux ou trois choses qui me semblent un petit peu étonnantes. Sur les rythmes scolaires, entre autres, le coût est une chose, puis il y a la façon dont c'est appliqué, la façon dont c'est mis en place. J'ai entendu des choses qui me font un petit peu frémir. Il me semble facile de dire qu'il y a des inégalités entre les écoles, qu'il n'y a pas de dialogue entre les animateurs, les enseignants, enfin que tout va mal.

C'est facile de le dire alors que de plus en plus et de mieux en mieux les choses fonctionnent, qu'il y a des gens sur place pour discuter avec tout le monde et le pire est de nous faire croire que nous privilégions des écoles à d'autres sur la qualité des animations. Là nous sommes dans quelque chose qui dépasse un peu tout ce qui est raisonnable de dire et d'entendre.

Les parents sont inquiets, les parents sont informés de tout, ils sont de moins en moins inquiets, toutes les choses se passent de mieux en mieux et je ne veux pas que l'on dise que certaines écoles passent avant d'autres dans la mise en place de cette réforme dont nous avons déjà beaucoup parlé. Je n'en dirai pas plus à ce sujet.

Sur Aqua Vita, Gilles MAHÉ a dit beaucoup de choses sur l'intérêt de l'investissement, et cetera, mais je vous rappelle aussi que cet investissement venait remplacer un investissement du remplacement de deux piscines qui ne pouvaient plus fonctionner, et ne pouvaient plus accueillir les jeunes Angevins, les jeunes et les moins jeunes d'ailleurs, Angevins qui n'auraient certainement pas pu continuer à aller à la piscine si nous n'avions pas construit, effectivement, Aqua Vita, dans laquelle je vous rappelle que 5 000 personnes sont déjà passées depuis samedi midi. Il y a donc une attente des gens, et nous le voyons bien, j'y suis passé régulièrement, qui allaient à la piscine il y a quelques années et qui n'y allaient plus parce qu'ils s'y ennuyaient. Maintenant ils y reviennent, des jeunes et des personnes plus âgées, nous trouvons vraiment les deux, ces deux générations qui sont représentées de façon beaucoup plus importante qu'elles ne l'étaient avant.

Et puis, je crois que nous l'avons dit aussi et que nous l'avons répété plusieurs fois ici, quand nous sommes dans une période difficile comme nous le sommes actuellement, les gens se réfugient et trouvent un compte auprès des services publics. Ces services publics, si nous n'arrivons plus à les assurer, coûteront plus cher aux Angevins. Avoir accès à ces services quand ils ne seront plus des services publics, je crois que si les Angevins n'ont plus accès à tout cela, les conséquences du fait de ne pas avoir accès à ces services, c'est ça qui coûtera le plus cher à la collectivité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur GÉRAULT, s'il vous plaît, nous pouvons éviter les applaudissements pour la qualité du débat. Monsieur GÉRAULT et puis Monsieur BELOT et Monsieur DESPAGNET et nous en aurons terminé. Monsieur GÉRAULT.

Laurent GÉRAULT : Je voulais simplement revenir sur les propos de Gilles MAHÉ. Au moins vous êtes

cohérent, mais clairement, nous avons deux politiques différentes. C'est-à-dire que je considère que lorsque vous dites que la dette n'est pas grave, que les impôts ne sont pas graves, dans le contexte dans lequel nous sommes aujourd'hui je veux dire simplement que c'est du pouvoir d'achat et derrière, cela touche au quotidien des gens.

Je ne dis pas, je voudrais le dire différemment pour éviter, mais attention quand j'entends ce que j'ai entendu sur le service public à l'instant, nous disant que, soi-disant, parce que l'on voudrait simplement limiter et je ne pense pas qu'André DESPAGNET ou Jean-Luc ROTUREAU, nous avons été opposé pendant des années sur un certain nombre de choses, je les cite. Je ne pense pas qu'ils remettent en cause le service public.

Si le fait que je sois dans la minorité pourrait vous faire croire que je sois contre le service public, je veux simplement dire qu'à un moment donné où la surchauffe entraîne une attaque du service public au sein même de notre institution, puisque quand on parlait tout à l'heure, c'est cela que j'ai voulu évoquer, quand on parle des 5 000 collaborateurs, il y a un moment donné où la pression sur les dépenses de fonctionnement sera telle, que nous serons obligés de serrer encore plus le mode de fonctionnement de nos services. Parce qu'il y a un moment donné où le service public de l'eau, des déchets, même si ce n'est pas la compétence directe de la ville, impactera la réalité sociale et économique des foyers. Je ne voudrais donc surtout pas que nous fassions croire que la dette ou les impôts ne sont pas graves. Cela percutera les plus fragiles des Angevins.

Une deuxième chose, je le dis, vous êtes cohérents et moi aussi je suis cohérent, c'est-à-dire que quand je tiens ces propos je vais au bout de mon raisonnement. Puisque vous avez parlé des six ans qui viennent, je ne me vois pas en votant contre ce budget, pour les raisons que nous évoquons, la maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement, pouvoir sortir des promesses et des listes de promesses à la Prévert d'investissements de loisirs que nous serons dans l'incapacité de financer, à moins de faire exactement le contraire de ce que nous dénonçons aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Monsieur BELOT.

Luc BELOT : Merci Monsieur le Maire. Il en va certainement ainsi de la vie municipale en période électorale où le Conseil Municipal se transforme en salle de presse, de déclarations où certains parlent plus de débat électoral, de campagnes, de candidats que du budget qui nous anime.

Certains pourront le regretter, je crois que nous sommes à un moment important qui est celui du budget et moi je regrette quand il y a des raccourcis intellectuels. Monsieur GÉRAULT, laisser entendre que Gilles MAHÉ aurait dit que la dette et les impôts ce n'est pas grave, je n'ai pas entendu cela à un seul moment de ses propos. Alors peut-être que nous ne comprenons pas les choses pareil, mais le procès verbal du conseil, je crois, pourra attester que Gilles MAHÉ n'a jamais dit cela. Monsieur GROUSSARD qui prend la parole pour parler du budget et qui ne dit pas un mot du budget, c'est quand même sur des délibérations si importantes.

Quand nous disons qu'il faut faire des économies, mais sans jamais dire sur quoi, quand nous gonflons les dépenses et que nous oublions les recettes, même les absents, puisque certains élus de ce Conseil Municipal eux-mêmes candidats ont calé une réunion électorale ce soir pour aller éteindre un incendie qu'ils ont allumé dans la Doutre.

Je crois qu'il faut revenir au débat qui est celui de ce soir, qui est celui du budget 2014 qui va concerner tous les Angevins. Les élections seront là en mars, personne n'en doute. Le 23 et le 30 mars les Angevins choisiront, mais ce budget il est à voter aujourd'hui. Je crois qu'il est important d'en parler sereinement parce que gouverner, et c'est ce à quoi aspirent beaucoup ici, c'est choisir et il faut pouvoir le faire avec des critères qui soient clairs, reconnaître que nous sommes actuellement dans une période de difficultés qui n'est certainement pas une crise, le mot a été employé. C'est plutôt certainement un

changement de système et qui doit nous appeler à être extrêmement raisonnables. Et je crois que dans ce contexte la ville assume ses responsabilités. Elle assume le fait que ce budget est équilibré.

Nous aurions pu comprendre dans certaines interventions que le budget était déséquilibré, ce n'est pas le cas. Je crois qu'il faut pouvoir être clair vis-à-vis des Angevins. Ce budget c'est chaque dépense qui est financée et c'est surtout chaque euro dépensé qui est un euro utile aux Angevins. Après nous n'avons pas tous la même notion d'utilité, mais il ne faudrait pas laisser entendre le reste.

Juste deux vérités qu'il faut rétablir : que l'on ait des divergences de points de vue je veux bien l'entendre, mais il y a des exagérations. Certains ont parlé des ponctions de l'État. Je rappelle que les dotations de l'État, et c'est écrit noir sur blanc dans la délibération, passe de 56,6 millions d'euros l'année dernière à 59,3 millions d'euros. C'est presque 5 % d'augmentation des dotations globales de l'État. Je renvoie chacun à la délibération.

Ensuite je compléterais les propos extrêmement pertinents de Michel HOUDBINE. Nous ne pouvons pas dire que l'intégralité de la charge des rythmes scolaires va revenir à la ville. C'est le mot que vous avez employé, Monsieur DIMICOLI, c'est absolument faux. Là aussi je vous invite à aller quelques pages plus loin regarder la délibération 21 avec le financement de la CAF que j'avais déjà évoquée plusieurs fois ici dont vous voulez laisser entendre qu'il n'y aurait plus aucun financement après l'aide de l'État. C'est 54 euros par enfant et par an en plus des 90 euros qui sont donnés déjà pour l'année en cours, et encore pour l'année prochaine pour chaque écolier de la ville d'Angers.

Alors, gérer et choisir pour un budget, quand on est dans une tempête comme actuellement, c'est certainement assez proche de diriger un bateau. Nous avons la chance d'avoir un capitaine qui tient bon la barre et puis dans une tempête il y a deux possibilités : nous pouvons faire deux choix. Il y a ceux qui veulent réduire la voilure, attendre, se laisser porter par les vagues et les assauts, qui ne décident pas vraiment où ils vont, c'est plutôt la tempête qui décide pour eux. Et puis il a ceux qui décident de sortir les voiles, de mettre les moteurs, de prendre des risques mesurés pour être les premiers à sortir de la tempête.

Je crois que ce budget 2014 est celui qui va permettre à tous les Angevins de sortir les premiers. Ce budget est celui de la solidarité pour tous les Angevins et je crois que c'est le maître mot. Je ne l'ai pas assez entendu ce soir parce que lorsque nous avons plus de 30 millions d'euros de subventions, pour tout notre tissu associatif, tous nos partenaires qui agissent au quotidien, quand nous avons plus de 70 millions d'euros d'investissement, mais l'investissement ce sont les emplois des Angevins.

Allez demander aux entreprises qui ont fait le tramway, qui ont fait le Quai, qui ont fait Aqua Vita, le nombre d'emplois qu'elles auraient supprimés si nous n'avions pas maintenu cet effort là. Et je ne parle pas d'investissements dans le logement. Ensuite et pour terminer, je crois qu'il ne faut pas oublier que dans un contexte difficile qui est le nôtre, la ville est le dernier rempart. C'est l'acteur qui protège tous les Angevins qui assure la solidarité, qui fait que ceux qui ont le plus de difficultés peuvent sortir la tête haute et envisager un avenir. Mais ce budget 2014 c'est celui-là et Monsieur le Maire nous serons fiers de le voter avec vous.

Monsieur le Maire : Merci, alors Madame TONDUT vous souhaitiez ajouter quelque chose.

Marie-Thé TONDUT : Oui. Par admiration pour la personne qui a mené la gestion de la ville d'Angers depuis 1977 et par respect aussi, parce que je respecte son amertume, je m'abstiendrai sur la section investissement.

Monsieur le Maire : André DESPAGNET.

André DESPAGNET : Je voudrais donner une simple réponse à Daniel DIMICOLI. Il faut prendre le document annexe à la page 59 et la réponse. Elle est parfaite, elle est très bonne parce que moi je l'ai

découvert aussi.

Monsieur le Maire : Bon voilà c'est donc rectifié. Mes chers collègues, c'était un débat sur notre budget qui ne m'a pas surpris. Il ne m'a pas surpris parce que, au-delà des discours, des propos sur l'éthique, sur les enjeux, sur l'engagement que l'on peut avoir, et les valeurs, nous avons eu tout sauf un débat sur le budget 2014.

Certains ont utilisé cette arène pour un débat électoral. Certains ont même eu connaissance de quelque chose qui n'est pas diffusé, que je présenterai demain soir de mon projet et de son financement. Certains ont pu détecter ma volonté en terme d'augmentation des impôts, d'emprunts pour les six prochaines années. Je suis vraiment épaté de leur clairvoyance et du savoir qu'ils connaissent bien mieux que moi ce que je vais faire moi-même. En tout cas je note une chose c'est que s'ils craignent ces réalités c'est qu'ils craignent ma victoire. On ne se projette pas et on ne craint pas à partir d'un budget d'une année que nous votons, les perspectives que nous attendons ou qui sont programmées, parce que c'est ce que l'on pense que celui qui gagnera fera.

Mes chers collègues, ce budget n'est pas le premier budget d'un nouveau mandat. C'est le dernier budget d'un mandat qui se termine. Vous serez surpris certainement de ce que je pourrai proposer et de la ligne budgétaire qui sera la mienne et que je proposerai dans peu de temps. Vos propos seront certainement ridicules par rapport à la réalité de mon projet et de mes orientations, mais peu vous importe puisque vous êtes ce soir dans le procès d'intention, dans l'objectif électoraliste, dans la manipulation des données à votre propre profit. Alors quelques exemples qui en témoignent : on s'étonne du niveau d'investissement et on oublie de dire que ceux qui ne vont pas voter et qui l'ont voté l'année dernière le budget supplémentaire, ont voté l'année dernière les 11,5 millions d'euros pour Aqua Vita.

C'est une réalité. C'était au budget de l'année dernière, cela a été reporté au budget de cette année, vous l'avez voté. Alors soit vous ne connaissez pas, malgré les excellentes démonstrations de capacité financière, ce qu'est la réalité dans le budget, mais c'est la réalité des choses. Les 11,5 millions d'euros, mes chers collègues sauf ceux de l'opposition qui n'ont pas voté le budget, vous les avez voté l'année dernière et ils sont en report. Je vous en informe si vous ne le savez pas.

Par ailleurs, dans la réalité de ce qu'est ce budget de cette année, c'est la réalité de notre pari, de notre choix de nous dire que la crise est là. Nous sommes moins endettés que d'autres, bien moins endettés que d'autres. Le pari qui peut être fait cette année, qui a été fait avec Aqua Vita, qui a été fait avec les Berges est celui de se dire qu'au moment où les autres vont s'arrêter, où ils s'arrêtent déjà, parce qu'ils sont dans une difficulté bien pire que la nôtre et bien nous allons en profiter d'un point de vue concurrentiel, d'un point de vue de développement de notre territoire pour être plus fort et plus dynamique. Et ces risques sont mesurés.

Ce qui est engagé dans ce budget 2014 n'engage pas l'avenir contrairement à ce que vous avez pu indiquer. Ce budget 2014 lance un projet de vision de ce qu'est l'avenir de notre territoire à travers Angers Rives Nouvelles, nous en avons parlé, je redis que ce j'ai dit au Conseil d'Agglomération. Au Conseil d'Agglomération j'ai montré l'article du Monde économie qui faisait la promotion de ce projet en disant « Angers se mobilise pour ses étudiants et pour l'emploi », je ne l'ai pas inventé. Angers Rives Nouvelles c'est la vision pour l'extérieur, pour la France, pour les investisseurs de ce que nous allons pouvoir proposer et du développement de notre territoire.

Ces 6 millions d'euros sont un investissement considérable, nous devons le mener. Il est indispensable comme les autres éléments dont nous avons parlé parce que notre territoire a besoin d'être qualifié, notre territoire a besoin d'exister. Les mêmes qui nous accusent de ne pas avoir su développer le territoire. Nous manquons d'aspérité, nous manquons de vision, nous pensons qu'Angers est trop petit et bien les mêmes nous reprochent, justement, de vouloir jouer dans la cour des grands, d'investir et d'être présents parce que l'avenir de notre territoire se construit sur des investissements, sur une image et sur des emplois et nous sommes orientés avec fermeté dans cette direction.

Alors à vous écouter, nous sommes au bord de la banqueroute, à vous écouter nous allons couper l'électricité bien vite pour éviter d'alourdir notre facture, à vous écouter notre situation est considérablement difficile. Un peu d'honnêteté, regardez avec ce budget quel est le niveau d'endettement de la ville par rapport aux autres villes de France, regardez ce que cela représente. Bien sûr nous ne sommes plus à l'endettement zéro, mais nous restons dans le peloton de tête des villes les moins endettées. Nous restons dans les villes qui investissent le plus, nous restons dans les villes qui, cette année, n'auront pas augmenté les impôts parce que je ne vous proposerai pas une nouvelle augmentation d'impôts comme je l'ai fait ces deux dernières années.

Notre ville reste armée pour son avenir, pour investir. Elle n'est pas en danger, elle n'est pas en difficulté. J'ai bien compris que les exercices de style conduisaient à dramatiser les choses, mais telle est la réalité de ce budget qui vous est présenté et de notre ville. Il investit, il garde le lien entre les habitants sur la solidarité, l'éducation, l'emploi avec les emplois d'avenir, il permet à nos entreprises du BTP de travailler. Il garantit aussi l'insertion des plus éloignées de l'emploi. Un chiffre : Aqua Vita c'est 18 000 heures d'insertion pour le retour à l'emploi de beaucoup de nos concitoyens. Aqua Vita et son succès phénoménal. Je comprends qu'il vous inquiète parce qu'il va faire rayonner Angers, parce que cela va venir de loin, et d'ailleurs dans les analyses de fréquentation on vient de 40, 50 kilomètres pour venir voir Aqua Vita.

Notre analyse montre que ce pari est en passe d'être gagné comme les Berges avec cet article du Monde économique et le fait que nos premiers contacts d'entreprises se formalisent. Je comprends que cela ne vous fait pas plaisir, mais c'est la réalité des choses. Alors entre la vision que vous voulez donner dans un débat électoral que j'entends, parce que lorsque l'on est faible sur ses propositions ou sur ses idées, on accuse l'autre, on porte le débat sur l'autre, on l'accuse de tous les maux. Comme dirait l'autre quand on veut tuer son chien on l'accuse de la rage, et bien non notre projet est calme, il est déterminé.

Vous voyez je suis très calme, déterminé, fort. Vous savez ce même réalisme qui est le mien est celui qui m'a conduit à mettre en sommeil le Centre des Congrès, à fermer deux piscines. Je ne suis pas un irresponsable qui nous conduirais à notre perte. Les décisions je les ai prises, les choses sont réalistes, elles sont porteuses d'avenir. Alors bien sûr je regrette la décision d'André DESPAGNET, mais je le respecte. J'entends tous ceux qui l'adorent, de circonstance ce soir, réellement ou par ce qu'il nous a apporté. Je ne changerai pas un mot sur l'attachement et ce que nous devons à André DESPAGNET.

Effectivement il nous a dit ce qu'il souhaitait pour notre ville, ses orientations. Il se peut qu'il y ait un désaccord, moi j'ai juste un regret c'est qu'André doit faire partie des adjoints qui a eu la marge de manœuvre la plus large, que ce budget nous l'avons élaboré ensemble jusqu'au bout, que nous avons fait les arbitrages budgétaires et que lorsque nous avons fini, dans les yeux, je lui dis « c'est bon », il m'a dit « c'est bon ».

Alors ce que je regrette cher André DESPAGNET, c'est que les manipulations au sens de l'éthique électorale ait fait que cette parole ait manqué par rapport à notre relation et à notre discussion. Cela n'entache en rien l'amitié, l'affection et ton travail pour Angers, mais j'aurais aimé que, sur la forme et sur le sens que nous voulons donner à la gestion d'une collectivité, les choses se passent différemment. Merci pour votre attention. Alors nous allons pouvoir passer au vote. Donc d'abord le vote des taux. Oui, André DESPAGNET.

Délibération n°DEL-2014-5

FINANCES - Exercice 2014 - Budget principal - Fiscalité locale - Vote des taux.

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxe foncières bâties et non bâties pour l'année 2014.

Il vous est proposé de maintenir le taux de ces trois taxes à leur niveau de 2013 soit :

TAXES	**TAUX PROPOSE**
Taxe d'habitation	**17,70%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**32,98%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**38,57%**

Compte tenu de l'élargissement physique des bases et du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières servant de base aux impôts directs locaux fixé à 1,009 par l'article 86 de la loi de finances pour 2014 le produit fiscal attendu pour 2014 s'élève à **94 200 000€.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des impôts, article 1636 B sexies,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de fixer, pour 2014, les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,98%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,57%

André DESPAGNET : À la page 4, nous vous proposons de maintenir les taux, concernant la taxe d'habitation 17,70 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,98 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties 38.57 %.

Monsieur le Maire : Très bien, sur ses délibérations est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Ensuite.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-7

FINANCES - Budget Primitif 2014 - Budget annexe - Chaufferies Urbaines - Approbation.

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le Budget Annexe des Chaufferies Urbaines, soumis à votre approbation, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'élève :

- en section de fonctionnement à 1.763.615 €
- en section d'investissement à 5.725.687 €

pour un montant général de **7.489.302 €**

L'équilibre général de ce budget sera réalisé par la perception de subventions d'investissement et le remboursement d'une créance sur déduction de TVA.

La présentation de ce Budget Annexe fait suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2014.

Le projet du Budget Annexe 2014 vous a été remis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1 et suivants.

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de procéder au vote par chapitre du Budget Annexe des Chaufferies Urbaines 2014 tel qu'il vous a été présenté.

André DESPAGNET : Pour le budget annexe : Chaufferie urbaine. Le budget annexe chaufferie urbaine est soumis à votre approbation. Il se présente de la façon suivante : en section de fonctionnement 1 763 615 euros, en section d'investissements 5 725 687 euros soit un total général de 7 489 302 euros.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-8

FINANCES - Budget Primitif 2014 - Budget annexe - La Boucle Optique Angevine - Approbation.

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le Budget Annexe de la Boucle Optique Angevine, soumis à votre approbation, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 140.000 €
- en section d'investissement à 73.000 €

pour un montant général de **213.000 €.**

La présentation de ce Budget Annexe fait suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2014.

Le projet du Budget Annexe 2014 vous a été remis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1 et suivants.

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de procéder au vote par chapitre du Budget Annexe de la Boucle Optique Angevine 2014 tel qu'il vous a été présenté.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

D'accord, et bien écoutez zone d'aménagement concertée Verneau : André DESPAGNET.

Délibération n°DEL-2014-9

FINANCES - Zone d'Aménagement Concerté Verneau - Convention Publique d'aménagement - Avance de trésorerie à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Rapporteur : André DESPAGNET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération en date du 30 janvier 2012 la ville a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté Verneau à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) par convention publique d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de fixer les modalités et les conditions de mise en place d'une convention arrêtant le versement d'une avance d'un million d'euros (1 000 000 €) pour le financement de l'aménagement et de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le plan prévisionnel de l'opération d'aménagement fait apparaître un besoin transitoire de trésorerie dans l'attente de la remise de l'ouvrage à la Ville d'Angers et du versement de sa participation.

La dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 27, article 274, financée par une partie des résultats des exercices antérieurs et le solde par emprunt.

Considérant la nécessité de faire face aux besoins de trésorerie de la ZAC Verneau,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention à conclure avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) arrêtant le versement de l'avance d'un million d'euros (1 000 000 €) pour le financement de la ZAC Verneau.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

André DESPAGNET : Convention publique d'aménagement, c'est important. Avance de trésorerie à la société publique Angers Agglomération, il s'agit d'approuver la convention à conclure avec la société publique locale Angers Agglomération SPL2A, arrêtant le versement de l'avance d'1 million d'euros pour le financement de la ZAC Verneau.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

SÉCURITÉ PRÉVENTION

Monsieur le Maire : Jean-Pierre CHAUVELON, conférence de la vie nocturne, c'est de circonstance parce que notre ordre du jour est important. Vous allez donc prendre quelques minutes pour nous détailler ce dossier important qui a été le fruit d'une mobilisation partenariale intense sur un sujet pour le moins compliqué. Monsieur CHAUVELON vous avez la parole.

Délibération n°DEL-2014-10

SECURITE PREVENTION - Conférence de la vie nocturne - Présentation du travail partenarial - Charte de la vie nocturne - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Pierre CHAUVELON, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Angers est une ville jeune et étudiante, avec une animation et une attractivité reconnues. Cette vitalité se traduit aussi depuis quelques années par la multiplication de soirées dans le centre-ville, entrainant une augmentation des incivilités et de l'ivresse sur la voie publique.

Depuis 2006, un ensemble d'actions ont été conduites par la ville et d'autres partenaires dans leur champ de compétence, pour accompagner et réduire ces débordements.

Afin d'aller plus loin dans cette amélioration de la vie nocturne et mieux coordonner ces actions, la ville a lancé le 18 janvier 2013 la conférence de la vie nocturne avec trois objectifs :

- Garantir la tranquillité des riverains,
- Assurer la sécurité de tous
- Maintenir l'animation et l'attractivité du centre-ville.

Pour ce faire, les acteurs concernés par la vie nocturne – institutionnels, représentants des exploitants de bars et établissements de nuit, représentants de l'enseignement supérieur et professionnel, représentants des étudiants, représentants de la santé, représentants de l'immobilier, représentants des habitants des quartiers centre-ville et Doutre – ont été associés à cette démarche pour œuvrer ensemble à l'amélioration de la vie nocturne.

La ville d'Angers joue bien sûr un rôle majeur dans la coordination de ce projet et la mise en œuvre d'actions, sachant que la tranquillité publique est une co-production. La responsabilité dans ce domaine est partagée en fonction du rôle de chacun des acteurs

Une première phase de travail de janvier à juin 2013, a permis d'établir un diagnostic partagé, suivi d'un travail en ateliers sur 3 thématiques, nuisances, santé et attractivité au cours desquels des préconisations ont été faites, qui ont abouti à la rédaction d'un plan d'actions restitué par Monsieur le Maire à l'ensemble des partenaires le 5 juin 2013.

Une deuxième phase de mise en œuvre de ce plan d'actions s'est enclenchée au cours de l'été 2013 dont le cœur du dispositif est la charte de la vie nocturne.

Au titre des actions réalisées depuis fin août :

- Sensibilisation dans les établissements d'enseignement supérieur, opérations communes de contrôle Police Municipale Police Nationale, mise en place de vidéo verbalisation rue de la Roë, réalisation d'une campagne de communication...

Après un travail d'études comparatives auprès des autres villes françaises ayant mis en place une charte de la vie nocturne, une démarche de co-écriture de la charte a été proposée aux différents acteurs engagés dans le projet.

Ces rencontres ont abouti à la rédaction d'une charte de la vie nocturne présentée aux partenaires le 19 décembre 2013. Elle est constituée d'un préambule qui décrit le contexte angevin et les problématiques rencontrées, explique la pertinence d'une charte et précise la démarche adoptée ainsi que les engagements des différents partenaires.

Afin que cette charte puisse s'inscrire dans la durée et soit évolutive, un comité de suivi de la charte de la vie nocturne sera mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la charte de la vie nocturne élaborée conjointement avec les partenaires de la conférence de la vie nocturne ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte de la vie nocturne.

Jean-Pierre CHAUVELON : Merci Monsieur le Maire. L'enchaînement est un petit peu difficile, comme on dirait c'est sans transition.

Je vais donc vous parler de la conférence de la nuit, d'Angers et sa jeunesse 33 000 étudiants, huitième ville étudiante de France. Un atout pour la ville, mais aussi un revers de cette médaille : des nuisances nocturnes. Depuis quelques années les soirées étudiantes se sont multipliées, les modes de consommation d'alcool ont changé entraînant une augmentation de l'ivresse sur la voie publique, générant des incivilités et une occupation de l'espace public la nuit.

La nuit est évidemment un temps de repos, c'est un temps de travail pour certains et c'est aussi un temps social de fêtes, de culture qui participent grandement à la qualité de la vie de notre ville. Tour à tour chacun d'entre nous, suivant les jours, les saisons ou les périodes de sa vie participe à ces trois nuits et ce sont ces différents temps que nous souhaitons concilier.

Dès 2006 de nombreuses actions ont été mises en œuvre par la ville, mais aussi par les grandes écoles, les établissements scolaires, les BDE. Toutes ces actions ont eu des effets positifs avec des évolutions notables des pratiques professionnelles et des modes festifs, mais chacun sait qu'il reste encore une marge de progrès. Les pistes d'actions sont nombreuses, mais la ville ne peut malheureusement pas tout faire, ce qui oblige acteurs publics et privés à dialoguer et on nous impose de trouver de nouvelles formes de partenariat.

C'est donc dans cet esprit de coproduction partenariale visant à renforcer les actions en cours que la ville a décidé de lancer la conférence de la vie nocturne avec trois objectifs : garantir la tranquillité des riverains, assurer la sécurité de tous, maintenir l'animation et l'attractivité de la ville. Le lancement de cette

démarche, qui s'est faite en deux temps, pour le lancement de la conférence la vie nocturne nous avons réuni sept groupes d'acteurs qui étaient concernés par cette thématique et qui ont été associés à la démarche.

Il y avait les institutionnels : Préfecture, Services de Police, Justice, les représentants du secteur santé avec les associations de prévention, service universitaire et de médecine, le CHU, la clinique de l'Anjou, la Maison des ados et le planning familial. Nous avons associé les représentants du commerce et de l'habitat avec le représentant des bars, des épiceries de nuit, les taxis, les chambres de commerce, les représentants du secteur immobilier et le Chabada. Les représentants de l'enseignement supérieur et technique, les universités et grandes écoles, centres d'apprentissages et le CROUS. Les représentants du monde étudiant avec les BDE et associations d'étudiants, les représentants des habitants des quartiers du Centre-Ville et de la Doutre et les services de la ville œuvrant dans ce domaine.

Lors du lancement nous avons proposé une méthodologie basée sur le partenariat et la responsabilité de chacun. Le 19 février a été élaboré un diagnostic partagé qui fait ressortir les constats suivants : l'existence d'actions déjà entreprises depuis de nombreuses années donne de bons résultats et doivent être renforcées, la nécessité de co-construire un dispositif global et l'engagement de tous à améliorer la situation.

Des préconisations ont été élaborées lors de trois ateliers sur trois grandes thématiques : les nuisances, la santé et l'attractivité de la ville. Elles ont été déclinées en trois axes de propositions : former les organisateurs de soirées, informer et sensibiliser le public noctambule pour réduire les nuisances nocturnes, diversifier et proposer de nouvelles offres d'activités nocturnes, renouveler le contrat citoyen avec les différents acteurs et tendre vers une ville apaisée. Ces préconisations ont été regroupées dans un plan d'action présenté le 5 juin.

Ce plan constitue la deuxième phase de la mise en œuvre avec un plan d'actions multiple qui se décompose en quatre grands groupes d'actions autour de l'information, la formation et la sensibilisation. Un autre groupe sur la diversification des offres, sur les sanctions et le renouvellement du contrat citoyen. Les opérations de sensibilisation ont commencé dès le mois de septembre auprès de l'enseignement supérieur et plusieurs centaines d'étudiants, notamment de première année en ont bénéficié. Cette sensibilisation est assurée conjointement par la police municipale, la police nationale et le SDIS.

Des sorties nocturnes ont été organisées à l'intention des partenaires de la conférence aux mois de septembre et d'octobre. La ville a financé et vous l'avez voté ici par des délibérations, des actions de formation portées par Avenir et Santé pour former les organisateurs de soirées. Des campagnes de communication ont été préparées, une que vous avez pu constater au mois d'octobre et une deuxième en préparation avec six nouveaux visuels qui s'adresseront au public ciblé des jeunes. La première campagne étant une campagne grand public.

Dans le plan d'action il nous a été demandé d'élargir la sensibilisation des jeunes et après contact avec l'armée nous allons, à partir du mois de février, pouvoir sensibiliser à cette problématique l'ensemble de la jeunesse angevine puisque nous aurons un créneau dans ces journées de défense citoyenneté et nous toucherons plus de 8 000 angevins.

Sur l'aménagement urbain, je reviens sur les délibérations de Rives Nouvelles où nous avons adopté l'aménagement du quai Monge pour permettre de déplacer la péniche qui est actuellement quai des Carmes et puis dans la zone de Saint-Serge la création d'une halle créative et festive.

Sur les opérations de contrôle dans les rues, après la convention de coordination avec la Police Nationale, nous avons obtenu que la Police Nationale soit beaucoup plus présente, à renforcer ses effectifs tous les jeudi soirs. Nous menons des opérations conjointes Police Municipale-Police Nationale plusieurs soirs avec eux et enfin nous avons mené des opérations pour faire appliquer les arrêtés sur le transport de l'alcool en ramassant toutes les bouteilles que l'on pouvait trouver dans les rues.

Nous avons ensuite mis en place de la vidéo verbalisation rue de la Roë suite aux plaintes des riverains. Nous avons aussi actuellement une étude de vidéo-surveillance sur un secteur de la ville, le secteur

Catho, nous vous en donnerons les conclusions ultérieurement.

Sur le volet citoyen, prochainement un guide des résidents sera édité. Il a été travaillé avec les professionnels de l'immobilier et enfin une charte de la vie nocturne a été rédigée. Nous allons aborder ici ce point pour le détailler. Alors un petit rappel des visuels de la première campagne sur trois thématiques, sur le bruit, les prochains visuels toucheront là toujours le bruit en ville, en appartement, mais aussi autour de la sexualité, autour de la santé et de la sécurité de chacun.

La Charte, a nécessité un processus de rédaction assez long. Nous avons même débordé le calendrier initial qui était prévu afin de prendre en compte les avis et les contributions de chacun, des contributions souvent contradictoires. Cette charte a été validée par la quasi totalité des membres le 19 décembre. Ce travail a commencé dès le mois d'avril avec une compilation et des études comparatives des chartes existantes dans les autres villes, mais aussi celle d'Angers. Septembre a été consacré à la co-écriture, une première restitution plénière le 3 octobre, des ajustements en octobre et novembre, des réunions spécifiques avec les représentants des exploitants en octobre-novembre et enfin la validation par l'ensemble des partenaires le 19 décembre.

Le contenu de la Charte : quatre parties, un préambule qui décrit le contexte, explique la pertinence, précise la démarche, les objectifs de vivre ensemble, d'attractivité et la sécurité, la prévention, mais aussi la santé. Les engagements précisent les engagements de l'État, de la ville d'Angers, de la CCI, des exploitants enfin de tous les acteurs qui ont été sollicités, qui ont participé.

Et enfin un élément important, la création d'un comité de suivi de la Charte. Ce comité a pour but de faire vivre la charte afin qu’elle ne soit pas signée puis rangée dans un tiroir. Son rôle sera affiné prochainement dans une réunion fixée fin février début mars. Il aura pour mission de coordonner l'ensemble du dispositif et en relation avec les partenaires engagés dans cette démarche, inciter les partenaires nouveaux et actuels à respecter les engagements et à mettre en place de bonnes pratiques, assurer le rôle de veille tant sur l'évolution de la Charte que sur celle de la législation, gérer les doléances émanant des partenaires ou des angevins et émettre des avis et des recommandations.

Siégeront dans ce Comité un représentant de chaque catégorie d'acteurs ayant signé la Charte soit une vingtaine de personnes. Nous arrivons donc aujourd'hui, après un an de réunions et de travail, sur la validation de ce travail partenarial, l'approbation de la Charte et l'autorisation du Maire à signer la Charte. Voilà j'ai essayé d'être rapide parce que nous avons été un petit peu longs dans la première partie. Je vous donne la parole Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Pierre CHAUVELON. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Il n'y en a pas ? Écoutez moi je veux remercier très sincèrement et chaleureusement Jean-Pierre CHAUVELON, le service, les différents collègues, et ils sont nombreux, qui se sont mobilisés autour de ce projet parce qu'à travers cette conférence de la vie nocturne nous avons abordé parmi les sujets les plus compliqués auxquels doivent faire face les villes en ce moment.

Conciliation de temps différents, de modes de vie différents, prise en charge et accompagnement de comportements addictifs ou excessifs dans certains types de consommation. Je pense à l'alcool notamment, et le pari qui a été pris a été celui de rassembler tous les acteurs autour de cette question pour avoir une vision globale des choses, comme Jean-Pierre CHAUVELON vous l'a expliqué. Et pour avoir assisté à la plénière de la conférence de la vie nocturne que Police, Justice, associations, écoles, présidents d'associations, acteurs de la prévention, que tout le monde soit mobilisé autour de cette question, patrons de bars, de discothèques bref tout le monde était présent. Cela a permis d'engager de nouvelles collaborations, des nouveaux réflexes et quelque chose qui, je n'en doute pas, portera et commence à porter des résultats intéressants dans la continuité de ce qui avait été lancé avec les noctambules, notamment, sur l'action de prévention, mais aussi les opérations d'intervention commune Police Nationale-Police Municipale qui avaient été lancées.

Parce que dans ce domaine il faut agir sur tous les leviers, de la prévention à la sanction lorsque c'est

nécessaire, adapter nos espaces, apporter les meilleures réponses et ce qui est difficile sur ce type de dossier, c'est qu'une partie importante de la population qui vit la nuit, se renouvelle à chaque rentrée. Je pense notamment à la population étudiante et c'est une force d'être une ville étudiante. La très grande majorité contribue à l'animation de la ville dans de bonnes conditions et comme souvent c'est à quelques comportements plus difficiles que nous devons faire face.

Mais encore une fois toutes mes félicitations pour ce travail qui a mobilisé tout le monde, qui est ingrat, qui a été compliqué, mais qui, je le crois, apporte dès aujourd'hui une nouvelle méthode pour aborder les points difficiles où les situations qui peuvent arriver, basée sur la confiance et la capacité d'aller plus loin. Donc encore toutes mes félicitations et encore une fois bravo, nous allons pouvoir passer au vote. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée. Merci.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE

Monsieur le Maire : Alors nous allons passer à la suite de l'ordre du jour et c'est Monique RAMOGNINO pour les dossiers culture. Je vais vous demander d'être brefs dans la présentation de vos délibérations et vous pouvez bien sûr interrompre le flux de délibérations en appuyant sur votre bouton pour que je prenne note des demandes de paroles. Madame RAMOGNINO.

Délibération n°DEL-2014-11

CULTURE - Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Attribution de subventions à diverses structures culturelles.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre des actions culturelles développées sur Angers sur la saison 2013-2014, diverses associations ont sollicité la Ville en vue d'obtenir son soutien financier :

♦ **La Compagnie Vent Vif** a présenté sa nouvelle création « Trait à la ligne » destiné aux tout petits en décembre 2013 au Musée des Beaux Arts. C'est un spectacle interactif à la croisée entre l'art plastique et le théâtre d'objets avec une dimension sensorielle.

♦ **La Compagnie Des ongles noirs** a présenté sa dernière création « Le serment de Tyndare » au Théâtre de Pouancé en décembre 2013 et le présentera à nouveau au Centre Georges Brassens le 12 avril 2014. Ce spectacle décalé à la fois théâtral et musical, passe de la tragédie à la comédie et cherche à faire résonner le passé dans le présent.

♦ **La Compagnie Œildudo** présentera les 6, 7 et 8 février prochain sa nouvelle création « Blanc » au Théâtre du Champ de Bataille puis au festival « ça chauffe» le 14 mars 2014 au Centre Jean Carmet à Murs Erigné.

♦ **La Compagnie les 3 T** présentera son nouveau spectacle jeune public « Mister Doudou » au festival « ça chauffe » le 12 mars 2014 au Centre Jean Carmet à Murs Erigné. Ce dernier sera également diffusé au sein des écoles maternelles et des crèches du territoire angevin.

♦ **La Compagnie Zig Zag** présentera sa prochaine création « Carnet de notes pour piano » le 1er mars 2014 au Théâtre de l'Avant-Scène à Trélazé et sera programmé dans le cadre de la saison 2014-2015 au Théâtre des Dames aux Ponts de Cé. Ce spectacle a pour ambition de faire d'un concert un spectacle riche en références musicales, en humour et interactivité avec le public.

♦ **La Compagnie Atelier Théâtre Etc** présentera sa prochaine création « le complot des littérateurs ». Ce spectacle qui a pour but de faire découvrir ou redécouvrir les fous littéraires, une littérature riche et méconnue, sera diffusé en avril au Théâtre du Champ de Bataille ainsi qu'au Théâtre des Dames aux Ponts de Cé dans le cadre de sa saison culturelle 2013-2014.

♦ **L'association Jazz Pour Tous** organisera en octobre prochain, en partenariat avec le théâtre Le Quai, un temps fort autour du jazz. Ce festival sera l'occasion d'attirer un nouveau public vers le jazz en mêlant concerts gratuits et concerts payants. Outre la programmation d'orchestres et musiciens de niveau national, voire même international, il sera aussi l'occasion de programmer des artistes régionaux, nombreux

et talentueux.

♦ **L'association Accès Culture** pour l'adaptation en langue des signes du spectacle jeune public « un Chien dans la tête » de la Compagnie du Théâtre du Phare le 2 avril prochain au Théâtre le Quai. Ce spectacle répond ainsi à une forte attente concernant l'accessibilité des spectacles aux sourds pratiquant la langue des signes.

♦ **L'association Musique Caméléon** organise durant l'année 2014, 93 soirées concerts « blues », dans deux cafés : l'un de la Doutre (T'es Rock Coco) et l'autre du centre ville (Le Challenge), à raison d'un concert hebdomadaire dans chacun des établissements. Ces concerts dont l'accès est gratuit, organisés sous forme de séances musicales improvisées (appelées « bœufs »), donnent la possibilité à des musiciens amateurs de se produire et de se confronter à d'autres, sous la houlette d'un musicien professionnel, chargé d'animer et de coordonner les interventions musicales.

♦ **L'association Musique Caméléon** organise par ailleurs un évènement intitulé « Big Bœuf Blues », une soirée qui finalise les sessions hebdomadaires dans les bars, sur une scène professionnelle (le Chabada), devant un public de 300 personnes. L'accès à cet évènement est gratuit pour les spectateurs.

♦ De 2009 à 2013, **l'association UL3SONS** a organisé un ensemble d'évènements musicaux répondant aux objectifs du dispositif de soutien à la diffusion des musiciens amateurs et émergents, « Prêt à monter sur scène ». Ces évènements ont bénéficié de l'accompagnement et du soutien financier de la Ville d'Angers. Il s'agit de propositions de concerts réguliers, s'inscrivant dans le temps, répondant à des besoins de diffusion des groupes amateurs et émergents angevins et aux attentes de la population.

Considérant que la proposition va au-delà de simples initiatives occasionnelles, il a été envisagé, à titre expérimental, une convention de partenariat pour l'année 2013, entre la Ville d'Angers et l'association porteuse du projet. Au regard du bilan 2013, la poursuite de ce partenariat au travers d'une convention est proposée. **UL3SONS** organisera un ensemble d'évènements musicaux, du mois de Janvier au mois de Décembre 2014 : soirées concerts dans différents lieux de la Ville, « battle » de groupes amateurs angevins, rencontres entre musiciens amateurs et musiciens confirmés… la fête de la musique 2014 sera l'un des temps forts organisés par UL3SONS, dans la continuité de ce qui a été proposé en 2013 (de deux scènes en centre ville valorisant les groupes amateurs et émergents, de la scène des musiques actuelles d'Angers).

♦ De 2009 à 2013, la Ville d'Angers a soutenu la mise en place d'évènements musicaux organisés dans le bar du forum. L'offre de **l'association PLATOK** répond en tous points aux objectifs de la Ville d'Angers et aux critères du dispositif de soutien à la diffusion des musiciens amateurs et émergents, « Prêt à monter sur scène ». Il s'agit de propositions de concerts réguliers, s'inscrivant dans le temps, répondant à des besoins de diffusion des groupes amateurs et émergents angevins et aux attentes de la population. Cette activité de concerts permet de diversifier l'offre évènementielle et artistique du Théâtre le Quai, et d'y accueillir des angevin(e)s qui ne le fréquentent pas ou peu. Dans ce cadre, considérant que cette proposition va au-delà de simples initiatives occasionnelles, il a été envisagé, à titre expérimental, une convention de partenariat pour l'année 2013, entre la Ville d'Angers et l'association porteuse du projet. Au regard du bilan 2013, la poursuite de ce partenariat au travers d'une convention est proposée. PLATOK organisera un concert mensuel, en partenariat avec des acteurs du territoire angevin : associations musicales, radios, structures culturelles professionnelles, et le bar du forum. L'accès à ces évènements sera gratuit pour les spectateurs.

♦ **Le Club philatélique et numismatique de l'Anjou** organise les 17 et 18 mai 2014 le « Congrès du Groupement des associations philatéliques Maine Anjou Touraine » comprenant le congrès statutaire, une exposition grand public et l'édition d'un timbre–poste dédié à Angers et à la tapisserie contemporaine. Lors de sa réunion du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé d'accorder une aide de 8 000 € se répartissant sur deux exercices : 4 000 € en 2013 et 4 000 € en 2014.

♦ **L'association Encre** anime, en partenariat avec « Le verbe vif », des déclamations de poèmes ouvertes à tous, en extérieur le samedis 8 mars sur le Banc de la Liberté à Monplaisir et le samedi 22 mars sur l'esplanade du Quai.

♦ **Le Centre de Rencontres et de Dialogue Interreligieux (CERDI)** propose sur 2013/2014 un cycle gratuit de 4 conférences sur le thème « Démocratie et religions » et de rencontres sur le thème « Le sens de la vie ».

♦ **L'association Nouvelles R** organise chaque année paire le Prix de la Nouvelle. En 2014, a lieu la 5ème édition.

♦ **L'association Cinéma parlant** poursuit sur l'année scolaire 2013/2014 la coordination de l'opération « Ecole et cinéma » sur Angers ;

♦ **L'association Cinéma parlant** accompagne la diffusion du court-métrage « Un parfum de Liban » de Mathieu Haag, jeune réalisateur angevin, par l'organisation d'une avant-première aux 400 coups comprenant la projection de ce film et un débat.

♦ **La Fédération des œuvres laïques du Maine et Loire et les Francas du Maine et Loire** renouvellent l'opération « Où il fait bon lire » qui comprend des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique du 28 avril au 2 mai 2014 dans les accueils de loisirs et un rallye le 6 mai 2014.

Dans le cadre de la manifestation nationale « Le Printemps des poètes » dont la 16ème édition se déroulera du 8 au 23 mars 2014, les acteurs locaux suivants organisent des manifestations et ateliers autour du thème « Au coeur des arts » :

♦ **Angers Centre Animation** organise des ateliers avec Poison d'Avril au sein de deux lycées d'Angers (Sacré Cœur et David d'Angers) qui déboucheront sur une représentation tout public au lycée David d'Angers ;

♦ **Le Cercle angevin de poésie** propose une soirée de lectures de poésie au Théâtre du Champ de bataille ;

♦ **L'association Cinéma parlant** renouvelle le concours de cartes postales filmées dont les lauréats verront leur réalisation projetée aux 400 coups le 20 mars 2014, en première partie d'un long-métrage.

♦ **L'association Encre** a pris le pilotage d'un projet fédérateur réunissant 4 associations de poésie : Encre, Cercle angevin de poésie, Taverne aux poètes et Verbe vif. Une exposition en centre-ville mettra en regard une peinture et un poème avec des toiles blanches mises à disposition du public pour écrire un poème. Ce lieu sera animé par des lectures et des ateliers en direction du grand public et des scolaires. Par ailleurs, des déclamations de poèmes seront effectuées en extérieur tous les samedis (Banc de la Liberté à Monplaisir, Place du Pilori et Place de la laiterie)

♦ **L'association Entr'art**, association de développement d'actions artistiques en milieu hospitalier, met en place au CHU d'Angers : des rencontres et ateliers avec un écrivain et un éditeur (Erwann Rougé et Gisèle Bonin) dans le service d'addictologie, une exposition de livres d'artistes, des lectures en groupe et au chevet du patient, la diffusion de cartes postales imprimées de poèmes inédits ou à remplir par les usagers de l'hôpital assortie d'un atelier de création en pédiatrie et la mise à disposition gracieuse de poésie classique sur des liseuses.

♦ **Le Quart'Ney Maison de quartier** développe un projet « Tango / Poésie » proposant des ateliers d'écriture à la Maison de quartier et à l'Entrepôt, lieu de danse, des contes, une exposition des artistes du quartier, une soirée de valorisation participative, ainsi qu'un atelier d'écriture gratuit et animé par Anne Penders.

♦ **La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL)** organise un happening réunissant plasticien, écrivain, musicien et danseurs à la Bibliothèque anglophone, des rencontres et ateliers dans les écoles et un atelier d'écriture complété d'une lecture par Anne Penders, poète et écrivain belge, dans les lycées et collèges ;

♦ **La Plume angevine** propose un récital de poètes et des personnes âgées et enfants ayant participé aux ateliers d'écriture ;

♦ **La Taverne aux poètes** interviendra à Angers Centre Animation avec des récitals et ateliers d'écriture pour les familles et une exposition de poèmes ; à la Collégiale Saint-Martin pour un hommage à René Rabault et Jacques Pierre (conférences, lectures de poèmes, exposition de peintures) ; dans les librairies dans le cadre d'un parcours ; et dans les écoles par l'organisation d'ateliers d'écriture.

Les dépenses sont imputées au budget principal des exercices 2014 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'attribuer, dans le cadre du fonds d'intervention culturel, et pour un montant total de 73 755 €, les subventions suivantes à :

- l'association Vent Vif .....1 500 €
- l'association Des ongles noirs .....2 000 €
- l'association Oeildudo .....3 000 €
- l'association les 3 T .....1 500 €
- l'association Zig Zag.....2 000 €
- l'association A.T.Etc.....3 000 €
- l'association Jazz Pour Tous.....7 000 €
- l'association Accès Culture .....2 550 €
(1 850 € Action culturelle – 700 € Santé Publique)
- l'association Musique Caméléon (soirées concerts « blues ») .....5 785 €
- l'association Musique Caméléon (soirée « Big Bœuf ») .....1 100 €
- UL3SONS .....17 000 €
- PLATOK .....11 250 €
- Club philatélique et numismatique de l'Anjou .....4 000 €
- Association Encre – Emission radio.....300 €
- Centre de Rencontres et de Dialogue Interreligieux (CERDI) .....1 000 €
- Nouvelles R .....1 800 €
- Cinéma parlant – Ecole et cinéma 2013/2014.....1 500 €
(1 000 € Action culturelle – 500 € Education Enfance)
- Cinéma parlant – Accompagnement d'un jeune réalisateur .....200 €
- Fédération des œuvres laïques du Maine et Loire.....1 250 €
(Transfert vers Education Enfance)
- Francas du Maine et Loire .....1 250 €
(Transfert vers Education Enfance)

Et dans le cadre du 16ème Printemps des poètes qui aura lieu du 8 au 23 mars 2014 :

- Angers Centre Animation .....400 €
- Cercle angevin de poésie .....150 €
- Cinéma parlant .....200 €
- Encre.....350 €
- Entr'art .....550 €
- Le Quart'Ney Maison de quartier.....700 €
- Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL) .....2 000 €
- Plume angevine.....120 €
- Taverne aux poètes .....300 €

2 – d'approuver les conventions de partenariat avec les associations PLATOK et UL3SONS ainsi que l'avenant N°1 à la convention triennale avec Cinéma parlant ;

3 – d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération n°DEL-2014-12

CULTURE - Direction des musées - Mise en oeuvre du plan de récolement - Marché de saisie informatique complémentaire et récolement des œuvres - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Par délibération en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal a approuvé le plan de récolement des collections des musées d'Angers. Dans le cadre de ce plan des opérations de récolement seront finalisées en interne et d'autres confiées à des opérateurs extérieurs.

C'est le cas notamment du récolement de la réserve Notre Dame, chantier important par rapport au volume à traiter et à la typologie des œuvres qui y sont conservées. En préalable à ce récolement il est nécessaire dans le cadre de cette consultation de procéder à la mise à jour complémentaire des dossiers informatiques des œuvres.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Saisie informatique complémentaire des sept registres d'inventaire du musée des Antiquités Saint-Jean sur Micromusée. La durée de la mission est estimée à 5 mois et se déroulera au cours du 1er semestre 2014

Lot 2 : Récolement des œuvres d'une réserve des musées de la Ville d'Angers. Le marché, qui a une durée de 3 ans (2014/ 2017), est un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimé en quantité.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2013 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Saisie informatique complémentaire des sept registres d'inventaire du musée des Antiquités Saint-Jean sur Micromusée :
Entreprise Grahal SARL sise 22 bd Poissonnière à Paris (02) et pour un montant estimatif de 35 815 € HT soit 42 978€ TTC (TVA 20%) ;

Lot 2 : Récolement des œuvres d'une réserve des musées de la Ville d'Angers :
Entreprise Grahal SARL sise 22 bd Poissonnière à Paris (02) pour sa variante N°2 correspondant à un montant estimatif sur la durée du marché de 180 859,12 € HT soit 217 030.94 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la décision de la CAO du 13 janvier 2013

Considérant la nécessité de procéder au récolement des collections de cette réserve ainsi qu'a la mise à jour de la base informatique des dossiers d'œuvres,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, pour chacun des lots, avec l'entreprise GRAHAL SARL selon les éléments présentés ci-avant.

Délibération n°DEL-2014-13

CULTURE - Etablissement Public de Coopération Culturelle le Pont Supérieur - Modifications statutaires.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Considérant :

- L'intérêt que présente, pour la réalisation de la mission de service public dont est investi l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) le Pont Supérieur, l'entrée de l'université d'Angers au sein de l'EPCC le Pont Supérieur,

- La perspective statutaire du rapprochement du Pont Supérieur avec le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) d'Angers dont le partenaire des cursus universitaires est l'Université d'Angers,

- L'intérêt de la conduite de projets en commun,

- La cohérence avec les partenariats existant avec la Ville d'Angers,

Il est proposé de :

- de porter l'effectif de cet organe délibérant à 25 membres, au-delà du seuil prévu par l'article R. 1431 – 4 du code général des collectivités territoriales,

- de proroger au-delà des deux années prévues par les dispositions statutaires (art 4.2.2.), le délai de signature du conventionnement qui, en conséquence, interviendra avant le 1er juillet 2015, avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers et le Théâtre National de Bretagne (TNB) à Rennes pour leurs écoles respectives; les études et les discussions étant toujours en cours à ce jour avec les partenaires,

- de modifier les dispositions statutaires du Pont Supérieur :

  - L'entrée de l'Université d'Angers au sein de l'EPCC,
  - La prorogation du délai de la signature du conventionnement entre l'EPCC et le Centre National de Danse Contemporaine, d'une part,, et l'Ecole Supérieure du Théâtre National de Bretagne, d'autre part.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que le R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté de création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé «Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire » en date du 4 novembre 2011,

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé «Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire » et notamment l'article 6, alinéa 1,

Vu la candidature de l'Université d'Angers en date du 16 septembre 2013 tendant à son entrée

au sein de l'EPCC le Pont supérieur,

Vu la délibération du Pont supérieur n° 49-13 du 20 décembre 2013 décidant l'entrée de l'Université d'Angers au sein de l'EPCC le Pont supérieur,

Vu la délibération du Pont supérieur n° 51-13 du 20 décembre 2013 fixant la prorogation de la disposition statutaire fixant obligation de conventionnement avec le CNDC (Angers) et le TNB (Rennes) pour leurs écoles respectives.

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver et d'accepter l'entrée de l'Université d'Angers au sein de l'EPCC Le Pont Supérieur,

2 - d'approuver et d'accepter la prorogation du délai de la signature du conventionnement qui, en conséquence, devra intervenir avant le 1er juillet 2015, avec le CNDC (Angers) et le TNB (Rennes) pour leurs écoles respectives,

3 - d'approuver et d'accepter les modifications statutaires découlant de ces amendements,

4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**

Délibération n°DEL-2014-14

CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles) et du Département de Maine et Loire pour l'année 2013/2014.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers accueille pour l'année scolaire 2013/2014, 1363 élèves, effectif en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+1,5%) se répartissant en 82% de musiciens, 15% de danseurs et 3% de comédiens.

Le Conservatoire propose dans le cadre de sa saison plus de 200 manifestations (auditions, spectacles, concerts) dans ses locaux ainsi que dans différentes salles de spectacle (au Grand Théâtre, au Quai, au Chabada, à l'espace culturel de l'université….).

Différents axes pédagogiques ont évolué pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Le projet des classes à horaires aménagés du collège Chevreul a été retravaillé afin de développer les ateliers de pratique collective,

- Le département danse a été réorganisé pour permettre l'accès aux élèves danseurs, dès le premier cycle, à la danse jazz et contemporaine. En outre, un partenariat pédagogique se développe avec le CNDC,

- Le département théâtre a fait l'objet également d'une réorganisation pédagogique permettant d'accueillir des élèves lycéens et de créer un atelier adultes amateurs.

Concernant l'aménagement des locaux, une salle des professeurs a été créée pour la rentrée 2013 et au cours de l'année 2014, une salle permettant l'accueil du public sera également ouverte grâce au réaménagement du rez de chaussée de l'ancienne loge.

Il convient de solliciter le concours financier du Ministère de la Culture ainsi que celui du Département de Maine et Loire.

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 74, article 74718, pour les subventions de l'Etat et article 7473, pour les subventions du Département de Maine et Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et du Département de Maine et Loire, une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement d'Angers pour l'année scolaire 2013/2014 ;

2 - d’approuver la convention fixant les conditions d’utilisation de la subvention au titre de l’année 2013/2014 avec le Département de Maine et Loire ;

3 - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n°DEL-2014-15

CULTURE - Association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue - Convention d'objectifs et de moyens. 2014/2016.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers dans le cadre de sa politique culturelle s'attache à soutenir l'ensemble des acteurs culturels qui poursuivent et développent des actions en faveur de la création, la diffusion et la formation et sensibilisation des publics.

L'octroi de subventions à ces organismes culturels poursuivant un but d'intérêt public est cependant conditionné au respect d'un certain nombre de règles.

C'est dans ce contexte que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation aux administrations, prévoit de conclure avec les organismes bénéficiant d'aides dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de leur utilisation.

La convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association la Paperie arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour la période de 2014 à 2016.

Le Centre National des Arts de la Rue (CNAR) la Paperie de par ses compétences, contribue au rayonnement et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville. Ce dernier aujourd'hui parmi les CNAR labellisés reconnus au niveau national, constitue un véritable pôle de ressources et de référence dans le domaine des arts de la rue par la qualité du travail d'irrigation culturelle accompli notamment grâce à ses missions de soutien, à la création et la diffusion (coproductions, résidences de compagnies…) et à ses missions de formations et de sensibilisation du tout public et des publics spécifiques.

La Ville encourage donc vivement ce travail de démocratisation culturelle à travers ces actions de sensibilisation et de médiation et à travers ces rencontres publiques sur les sorties de fabrique qui permettent au public d'être acteur de la création.

Cette convention prévoit notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association la Paperie pour mener à bien ses activités soit 95 000 € par an.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 3 ans avec l'association la Paperie ; attribuant une subvention de 95 000 € par an

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération n°DEL-2014-16

CULTURE - Centre National de Danse Contemporaine d'Angers - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 8.

Rapporteur : Monique RAMOGNINO, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La convention d'objectifs et de moyens 2010/2013 passée avec le Centre National de Danse Contemporaine a été prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2014, par délibération du 25 mars 2013. Toutefois, cette dernière ne prévoit pas le montant des versements des acomptes et les mois concernés pour l'année 2014.

Aussi, afin de faciliter le versement des acomptes du premier trimestre de l'année, à cet organisme subventionné, il convient donc de prévoir un avenant.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Monique RAMOGNINO : Monsieur le Maire, pour le fond d'intervention culturelle : attribution de subventions à diverses associations, très nombreuses sur cette délibération, pour un montant de 73 755 euros.

La délibération suivante concerne le plan de récolement du musée. Une commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise GRAAL SARL. Il s'agit donc de signer avec cette entreprise pour pratiquer le récolement des œuvres du musée.

La délibération numéro 11 concerne l'établissement public de coopération culturelle le Pont Supérieur. Pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, le Pont Supérieur est un établissement que deux régions, la Bretagne et les Pays de la Loire et trois villes : Nantes, Rennes et Angers ont décidé avec l'État de contribuer à créer pour permettre à cet établissement de pouvoir délivrer des diplômes d'enseignement supérieur en musique, théâtre et danse. Donc la délibération consiste à modifier les dispositions statutaires pour deux raisons : l'entrée de l'université d'Angers au sein de cette EPCC et la prorogation du délai de signature du conventionnement entre l'EPCC et le CNDC.

La délibération suivante concerne le Conservatoire à Rayonnement Régional : demande de subvention auprès de l'État et de la direction et du département de Maine et Loire pour 2014.

Pour l'association La Paperie, le Centre National des Arts de la rue, il s'agit de finaliser la convention d'objectifs et de moyens pour un montant de 95 000 euros et ce pour une durée de trois ans.

Enfin pour le Centre National de Danse Contemporaine, une convention d'objectifs et de moyens avenant numéro 8, il s'agit de pouvoir verser un acompte pour le premier trimestre 2000 de l'année en cours au CNDC. J'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Sur ces délibérations, l'ensemble, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-11 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-12 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-13 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-14 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-15 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-16 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Madame RAMOGNINO, vous n'oublierez pas d'envoyer une invitation à Monsieur Frédéric MITTERAND pour la première du CNDC vendredi soir.

Michel HOUDBINE sports et loisirs.

SPORTS ET LOISIRS

Délibération n°DEL-2014-17

SPORTS ET LOISIRS - Associations sportives amateurs et de haut niveau - Associations sportives scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2014 - Répartition des subventions et fixation des modalités de versement et de suivi des subventions - Approbation des conventions et avenants.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le territoire d'Angers ne manque pas d'atouts du fait de ses infrastructures sportives de notoriété nationale, d'acteurs sportifs très mobilisés et du potentiel de pratiquants.

Angers est un territoire reconnu par ses habitants, ses associations… pour son dynamisme et sa qualité de vie. Outre l'attachement des angevins à leur Ville, de nombreux classements sportifs nationaux viennent consacrer les performances des clubs.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite soutenir les associations sportives, scolaires et de loisirs par le biais d'aides financières allouées chaque année, afin de les aider dans leur projet de développement sportif en direction des angevins.

Différentes subventions sont ainsi accordées à celles-ci dans le cadre de divers dispositifs et en fonction de différents critères en relation avec l'Office Municipal des Sports, à savoir :

Subventions	Explicatif	Montant 2014 proposé
Equipement	Subventions allouées aux associations pour acquérir du matériel spécifique à leurs activités	30 000,00 € (- 1 500 € pris en acquisition par la D.S.L.)
Filière sportive	Aide à la création de filières de formation visant des performances de niveau national, type pôles	85 000 €
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations pour leurs activités en direction des angevins	1 164 262,00 € (dont 30 000 € pour les sociétés de loisirs et jeux sportifs)
Manifestations	Aides dans la mise en œuvre de manifestations exceptionnelles	57 900 €
Meilleur Niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	570 621,00 €
Partenaires club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des angevins de 6 à 17 ans dans les associations sportives	61 793,59 €
Talents sportifs	Subventions pour accompagner les jeunes sportifs engagés dans le haut niveau international, dont Rio en 2016	22 200,00 €
Temps de l'enfant	Aides aux associations pour l'organisation d'animations en direc-	79 418,00 €

	tion des enfants	
TOTAL		**2 069 694,59 €**

Le détail de l'ensemble de ces subventions est précisé dans l'annexe jointe, et, le versement aux clubs est conditionné par la production :

- du compte de résultat du dernier exercice comptable,
- du rapport d'activités soumis à la dernière assemblée générale et procès verbal de celle-ci.

Par ailleurs, l'octroi des subventions à ces organismes poursuivant un but d'intérêt public est cependant conditionné au respect d'un certain nombre de règles. C'est dans ce contexte que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit l'obligation de conclure, avec les associations bénéficiant d'aides dont le montant annuel dépasse 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de leur utilisation, dont vous trouverez en annexe les associations concernées.

Les dépenses seront imputées au budget principal et en D.M. de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574 et chapitre 20, article 20421.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'attribuer aux associations sportives amateurs, scolaires et de loisirs des subventions au titre du fonctionnement, de l'accession au meilleur niveau, du gros matériel, du dispositif « Partenaires club », des talents sportifs, des filières sportives et des activités périscolaires réparties selon l'état ci-joint, après le vote du Budget Principal 2014,

2 - d'approuver les conventions d'attribution et avenants de subventions à conclure avec les associations sportives dont le montant dépasse 23 000 €,

3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Michel HOUDBINE : Merci Monsieur le Maire. La première délibération concerne comme chaque année au mois de janvier les subventions aux associations sportives amateurs ,à tous les clubs de la ville. Vous avez en annexes l'ensemble des clubs et les sommes qui leur sont allouées après proposition et calcul de l'Office municipal des sports.

Monsieur le Maire : Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui merci Monsieur le Maire. Monsieur l'adjoint aux sports voici une délibération qui montre le volume de l'intervention et d'arbitrage financier que nous faisons à l'attention du sport angevin. Nous ne pouvons que soutenir ces budgets et les différentes subventions qui sont attribuées.

Néanmoins il me semble que cette délibération manque de lisibilité, de clarté, car si je m'en tiens à l'intitulé sports et loisirs et qu'ensuite nous rentrons dans le tableau qui fait apparaître huit chapitres différents, je m'étonne de voir la question des filières sportives et une spécificité pour la performance du niveau national type Pôle, sans que par ailleurs, dans la liste énumérative qui suit aux pages 40 à 44, nous trouvions clairement à quel endroit ces filières de haut niveau, d'excellence qui permettraient à notre jeunesse

de développer le double projet de la formation initiale et le sport de haut niveau, n'apparaissent pas.

Je trouve donc que dans la présentation nous y gagnerions peut-être à nous donner à voir plus précisément. Est-ce que vous venez nous éclairer sur ce point ? C'est une suggestion à l'avenir sur la présentation, à la fois pour rendre visible ce qui est développé et puis par ailleurs pour nous permettre d'apprécier aussi le volume des établissements ou des structures qui portent les filières de haut niveau sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Michel HOUDBINE.

Michel HOUDBINE : Oui effectivement, vous avez page 38 les huit critères qui servent à l'établissement de ces subventions et pour chacun des clubs et nous vous le ferons passer. J'en avais parlé en commission, nous vous ferons passer le tableau, sauf que nous ne pouvons pas le mettre dans la délibération parce qu'il est énorme. Vous avez pour chaque club le montant de chacun des huit items. Ce qui vous permet de savoir exactement pour la filière sportive par exemple quel club, combien de clubs en bénéficient et pour quel montant.

Nous pouvons donc vous faire passer sans souci ce tableau complet, si vous le souhaitez. Nous ne l'avons pas mis ici. Nous n'avons mis que le montant total par club pour ne pas alourdir la délibération, mais bien entendu il est à votre disposition.

Monsieur le Maire : Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur l'adjoint pour cette réponse. J'avais à la fois cette question, mais je fais surtout la proposition pour cet aspect des filières d'excellence de les rendre visible parce que c'est un choix politique particulier, puisque dans notre compétence sport nous ne sommes pas tenus de le développer. Je trouvais intéressant que sur ce point particulier nous puissions peut-être le détailler ou le présenter d'une autre manière.

Monsieur le Maire : Peut-être que cela peut être fait en commission. Vous re-présenterez l'ensemble des éléments pour la dernière commission.

Michel HOUDBINE : Oui, absolument, nous l'avons déjà présenté à la Commission, mais nous le présenterons plus en détail à la prochaine Commission, en appuyant particulièrement sur les filières, effectivement.

Monsieur le Maire : Très bien sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elle est donc adoptée. Et comme de coutume, après les victoires, nous serons amenés à proposer au prochain Conseil, la délibération coup de chapeau, comme on dit, pour la victoire en hockey de la finale de la Coupe de France.

Monsieur EL BAHRI vous souhaitiez intervenir. D'accord donc Monsieur EL BAHRI ne prend pas part au vote, sinon pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté. Et puis la délibération suivante.

Délibération n°DEL-2014-18

SPORTS ET LOISIRS - Associations sportives amateurs - Subventions d'intervention - Attribution.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les subventions d'intervention ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

A l'occasion de ce Conseil, 6 clubs sont concernés pour une dépense totale de 50 900 €.

La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'attribuer une subvention d'intervention de :

▪ 2 700 € à l'association Masters Tennis de la Ville d'Angers, pour l'organisation de tournois de tennis de février à septembre 2014,

▪ 300 € à Angers Boxing Club, pour l'organisation d'un gala de boxe le 8 mars 2014,

▪ 42 000 € à Angers Terre d'Athlétisme, pour l'organisation de « Tout Angers Bouge » le 8 juin 2014,

▪ 1 400 € au S.C.O. Athlétisme, pour l'organisation de la course Angers-Pellouailles le 13 avril 2014,

▪ 1 500 € à Angers Vaillante Tennis de Table, pour l'organisation du Critérium Fédéral National 1 Handisports le 1er février 2014,

▪ 3 000 € au Sporting Club Angevin, pour l'échange Angers/Wigan du 28 mai au 1er juin 2014 dans le cadre des Relations Internationales (dont 50 % pris en charge par le service des Relations Internationales).

2 – d'approuver l'avenant à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 26 mars 2012 conclue avec Angers Terre d'Athlétisme au titre de la manifestation « Tout Angers Bouge »,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Michel HOUDBINE : Je continue avec les subventions d'intervention. C'est une dépense totale de 50 900 euros pour six clubs. J'appuie juste sur une chose qui est entrée dans l'agenda, ce sont les 42 000 euros pour Angers Terre d'Athlétisme, pour l'organisation de « 'Tout Angers Bouge »' qui aura lieu le 8 juin.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Éducation enfance Michel HOUDBINE.

ÉDUCATION ENFANCE

Délibération n°DEL-2014-19

EDUCATION ENFANCE - Action Culturelle - Sports et Loisirs - Chèques plein air - Chèques lire - Aides à la licence - Convention de partenariat avec la CAF de Maine et Loire.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers effectue des demandes par courrier adressé au directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, mentionnant les critères de sélection des familles allocataires susceptibles de bénéficier des aides suivantes :

- ✓ les chèques Lire,
- ✓ les chèques Plein Air,
- ✓ les aides à la licence.

Une convention est nécessaire pour définir le cadre des relations avec la CAF de Maine-et-Loire.

Elle établit leurs engagements réciproques concernant leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat dans le cadre de ces trois opérations municipales.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, aux chapitres et articles concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire portant engagements réciproques sur les échanges de données entre la Ville d'Angers et la CAF ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Michel HOUDBINE : Merci, il s'agit là d'une convention avec la CAF pour les engagements réciproques sur les familles qui bénéficient des chèques "lire", des chèque "plein air" et d'aides à la licence sportive.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté. Temps de l'enfant, Michel HOUDBINE.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ÉDUCATION ENFANCE - TEMPS DE L'ENFANT

Délibération n°DEL-2014-20

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Enseignement public du 1er degré - Personnel enseignant - Indemnité Représentative de Logement (IRL) - Avis.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Il appartient chaque année au Préfet, selon les dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983, de fixer le montant de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, il a été décidé d'indexer le taux d'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Depuis le 1er janvier 1990, le paiement de cette indemnité est du ressort du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, tant que son montant individuel reste égal ou inférieur au montant unitaire de la part de la Dotation Spéciale Instituteurs que cet organisme reçoit à ce titre.

Par contre, dès que la valeur individuelle de l'indemnité dépasse la dotation - c'est-à-dire lorsqu'il y a, notamment, paiement d'une majoration liée à la situation familiale - le complément revient à la charge de la commune.

La part communale ne peut toutefois être déterminée qu'après fixation du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs par le comité des finances locales. Dans sa séance du 12 novembre 2013, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs à 2 808 € pour 2013, soit un montant identique à celui de 2012.

Dans ces conditions, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - de conserver l'indexation de l'Indemnité Représentative de Logement sur la Dotation Spéciale Instituteurs ;

2 - d'émettre un avis favorable sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement calqué sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs, et fixé par le Préfet pour l'année 2013.

Délibération n°DEL-2014-21

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Petite Enfance - Accueils de Loisirs municipaux - Crèches municipales - Fourniture de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2014.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération en date du 21 février 1983, le Conseil Municipal a adopté une convention avec l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour la fourniture des repas dans les accueils de loisirs municipaux.

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a également adopté une convention avec l'EPARC pour la fourniture des repas dans les structures d'accueil municipales de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil d'Administration de l'EPARC propose les tarifs applicables pour l'année suivante.

Lors de sa séance du 18 décembre 2013, ce dernier a voté, pour l'année 2014, une augmentation pondérée de 1,71% du prix du repas fournis aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Maternels (ALM) et une augmentation des tarifs des repas des crèches municipales en fonction du taux d'inflation.

Grille des nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs :

	Prix 2014
Repas ALM	4,993 €
Repas ALSH	5,140 €
Repas Adulte	5,640 €
Repas Sportif	6,221 €
Pique-nique Enfant ALM	5,125 €
Pique-nique Enfant ALSH	5,344 €
Pique-nique Adulte	5,640 €
Goûter	0,410 €

Grille des nouveaux tarifs pour les structures petite enfance :

	Petit	**Grand**	**Maternel (crèche passerelle)**	**Adulte**
Entrée		0,376 €	0,420 €	0,431€
Plat	1,412 €	1,504 €	1,766 €	1,794 €
Légumes	0,625 €	0,416 €	0,489 €	0,498 €
Fromage		0,351 €	0,412 €	0,420 €
Dessert	0,431 €	0,397 €	0,466 €	0,475 €
Pain		0,098 €	0,116 €	0,116 €

Pique-nique	2,468 €	3,143 €	3,691 €	3,734 €
Gouter	0,576 €			
Test	1,073 €			

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1er janvier 2014.

Les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, aux chapitres et articles concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations,
Considérant l'avis de la commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs appliqués par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour l'année 2014, tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-22

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Participation aux frais de scolarité des Angevins - Ecole privée Saint Aubin La Salle - Attribution de subvention.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Nouvel ensemble d'enseignement catholique, Saint Aubin La Salle, est l'aboutissement de la fusion de l'institution Jeanne d'Arc et du Lycée La Baronnerie. Depuis la rentrée 2013, cet ensemble se situe au sein du parc de La Baronnerie, sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou.

Jusqu'à cette rentrée scolaire 2013, l'Institution Jeanne d'Arc, en tant qu'école primaire privée sous contrat d'association et située sur le territoire d'Angers, bénéficiait de la dotation en matériel pédagogique informatique.

Pour cette année scolaire 2013/2014, et à titre dérogatoire, il est proposé de faire bénéficier l'école Saint Aubin La Salle d'une subvention afin de l'accompagner dans son installation et de participer aux frais de scolarité des élèves angevins.

En effet, 62 élèves du primaire sont issus de la commune d'Angers (23 en maternelle et 39 en élémentaire).

Le conseil municipal, par délibération en date du 17 avril 2013, a fixé le coût moyen par élève de l'enseignement public comme suit :

- élève de classe maternelle ou enfantine ..... 997 €
- élève de classe élémentaire ..... 275 €

Ainsi, et conformément à ladite délibération, il est proposé de verser à l'OGEC Saint Aubin La Salle une subvention à hauteur de 33 656 €.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice 2014, au chapitre 65, article 6558.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'attribuer, pour l'année scolaire 2013/2014, une subvention à l'OGEC Saint Aubin La Salle d'un montant de 33 656 € pour la participation aux frais de scolarité des élèves angevins ;

2- d'approuver la convention d'attribution de subvention correspondante ;

3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n°DEL-2014-23

EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Nouveaux rythmes scolaires - Versement par la CAF d'une ''aide spécifique - rythmes éducatifs'' - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Rapporteur : Michel HOUDBINE, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les activités périscolaires déclarées auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Cette aide sera calculée selon la formule ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/ an) ***x*** *le montant horaire fixé annuellement par la CNAF (réévaluable chaque année).*

A titre indicatif, pour 2013, ce montant horaire est fixé à 0,50 €.

Depuis la rentrée scolaire 2013, la ville d'Angers, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes de l'enfant, propose des activités périscolaires qui remplissent les conditions demandées par la CAF.

Par conséquent, elle peut prétendre au bénéfice de cette aide spécifique.

Il est alors proposé de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique – rythmes éducatifs.

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 (chapitre 74, article 74718).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire portant versement de l'« aide spécifique - rythmes éducatifs » pour l'année scolaire 2013/2014 ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Michel HOUDBINE : La première délibération concerne l'indexation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs. C'est un avis favorable pour que le Préfet préfet puisse la fixer.

La délibération suivante concerne les tarifs des repas fournis par l'Eparc aux accueils de loisirs, qu'ils soient sans hébergement ou maternels.

Ensuite participation aux frais de scolarité des angevins à l'école Jeanne d'Arc qui a déménagé sur la commune de Saint Sylvain à la Baronnerie. Pour cette année de transition, nous proposons d'aider, pour les 62 élèves issus de la commune d'Angers, cette école pour cette année.

La délibération suivante concerne les nouveaux rythmes scolaires c'est la convention avec la CAF pour l'aide spécifique qu'ils vont nous verser pour l'ensemble des temps d'activités péri-éducatives.

Monsieur le Maire : Merci sur ces délibérations est-ce qu'il y a des interventions ? Non, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Elles sont donc adoptées.

Délibération n°2014-20 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-21 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-22 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-23 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Petite enfance, Beaudouin AUBRET.

ÉDUCATION ENFANCE - PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL-2014-24

EDUCATION ENFANCE - Petite Enfance - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012 / 2015 - Avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Beaudouin AUBRET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

En 2011, la Chambre Régionale des Comptes a conduit une enquête sur les modalités de gestion des structures d'accueil de la petite enfance.

Le rapport, communiqué en 2012, précise que la ville d'Angers mène une politique active et structurée dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Il souligne la qualité de l'accueil et de la gestion des équipements, ainsi que les partenariats établis avec les différents acteurs.

En octobre 2013, la Cour des comptes a adressé des extraits du projet de rapport public thématique *intitulé « L'accueil des enfants de moins de trois ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler »*. Le rapport cite à différentes reprises la Ville d'Angers pour illustrer des pratiques qu'elle souhaite voir se développer. Il s'agit d'un encouragement à poursuivre et à approfondir notre action en faveur des familles angevines.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a notamment souligné le bon taux de couverture petite enfance, lié à l'augmentation de places depuis les quelques années. En effet, plus de 200 places de crèches ont été créées entre 2008 et 2013.

La dernière hausse de capacités concerne les 12 places passerelles créées en septembre 2013 à Nelson Mandela. Par le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF contribue activement au financement de ces nouvelles places.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012 / 2015 a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) après approbation du Conseil Municipal du 26 octobre 2012.

La crèche Nelson Mandela a ouvert en septembre 2012, pour 24 places. Le CEJ prévoyait une capacité d'accueil maximum de 30 places.

Un accueil Passerelle au sein de cette crèche a démarré en septembre 2013, avec 12 places. La capacité totale est donc de 36 places (24 crèches et 12 Passerelles).

Une modification du contrat est donc nécessaire pour intégrer les 6 places supplémentaires au sein de la Passerelle.

La recette supplémentaire est la suivante :

2013	2014	2015
2 794,89 €	8 638,85 €	8 811,72 €

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice en cours, aux chapitres et articles concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012 / 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; pour intégrer les 6 places supplémentaires au sein de la Passerelle,

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Beaudouin AUBRET : Je vous remercie Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver l'avenant au contrat enfance-jeunesse 2012-2015 avec la caisse d'allocations familiales pour intégrer les six places supplémentaires au sein de l'accueil passerelle de Nelson MANDELA qui passera à douze places.

Si vous le permettez juste 30 secondes Monsieur le Maire, pour vous rappeler qu'il y a deux mois la Cour des Comptes a adressé des extraits du projet de rapport public thématique intitulé "l'accueil des enfants de moins de trois ans : une politique ambitieuse et priorités à mieux cibler". Ce rapport cite à différentes reprises la ville d'Angers pour illustrer les pratiques qu'elle souhaite voir se développer, par exemple cet accueil passerelle.

Délibération n°DEL-2014-25

EDUCATION ENFANCE - Petite Enfance - Crèche collective Nelson Mandela et Multi accueil du Haras - Prestation de Service Unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Convention d'aide au fonctionnement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 49).

Rapporteur : Beaudouin AUBRET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Afin de permettre le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire a établi une convention d'aide au fonctionnement pour la nouvelle structure Nelson Mandela, ouverte le 17 septembre 2012.

Il en est de même pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire qui a établi une convention d'objectifs et de financement pour la transformation de la mini crèche du Haras et de la halte garderie du Haras en multi-accueil.

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70, article 7478.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver les conventions d'aide au fonctionnement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, pour l'attribution de la Prestation de Service Unique aux structures d'accueil de la petite enfance gérées par la Ville d'Angers ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Beaudouin AUBERT : Pour la seconde délibération, il s'agit d'approuver les conventions d'aide au fonctionnement avec la caisse de mutualité sociale agricole pour les six places accueil passerelle de Nelson MANDELA et avec la caisse d'allocations familiales de Maine et Loire pour l'attribution de la prestation de service unique dans le cadre du passage de la halte garderie du Haras à multi-accueil.

Monsieur le Maire : Sur ces délibérations, pas d'interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Elles sont donc adoptées.

Délibération n°2014-24 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-25 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Vie associative, Rose-Marie VÉRON.

VIE ASSOCIATIVE

Rose-Marie VÉRON : Oui Monsieur le Maire, vie associative, soutien aux associations. Je vais peut-être en introduction dire que, au regard du contexte socio-économique difficile, du vieillissement de la population et des phénomènes d'exclusion, nous avons mené une politique sociale solidaire, ambitieuse qui s'est érigée comme un levier pour lutter contre la précarité, la vulnérabilité et l'isolement, une véritable politique du vivre ensemble.

Le soutien aux associations fait partie de cette politique volontariste. Elles font un travail remarquable et contribuent à la cohésion sociale. Elles méritent notre soutien et elles ont besoin de subventions. Dans ce cadre, je vais vous présenter un certain nombre de délibérations de soutien à la vie associative et aux associations.

Délibération :DEL-2014-26

VIE ASSOCIATIVE - Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région Angevine - Prorogation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Avenant n°1.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région Angevine assure une mission d'aide à l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère sur Angers et son agglomération au travers d'activités sociales, d'activités de formations et de défense des droits des étrangers.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée pour une durée de 4 ans les 1er et 13 avril 2010 est prorogée par accord des parties jusqu'au 31 décembre 2014.

Les engagements financiers de la Ville d'Angers s'élèveront pour l'année civile 2014 à la somme de 77 114 € (le montant annuel du co-financement de l'emploi tremplin fera l'objet d'un ajustement sur la base de la valeur du SMIC au 1er janvier 2014).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Rose-Marie VERON : La première consiste à approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Aptira, l'association pour la promotion et l'intégration dans la région d'Angers, donc une somme de 77 114 euros avec la prorogation de la convention.

Monsieur le Maire : Nous allons nous arrêter sur celle-ci, Madame OUATTARA.

Rachida OUATTARA : Monsieur le Maire concernée professionnellement par cette délibération, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire : D'accord, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc une non-participation au vote.

Délibération n°2014-26 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Merci. Vous pouvez continuer.

Délibération n°DEL-2014-27

VIE ASSOCIATIVE - Association des Habitants de Monplaisir - Prorogation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Avenant n°3.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La convention pluriannuelle d'objectifs signée pour une durée de 4 ans les 24 juin et 9 juillet 2010 est prorogée par accord des parties jusqu'au 31 décembre 2014.

Les engagements financiers de la Ville d'Angers s'élèveront pour l'année civile 2014 à la somme de 38 296 €.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver l'avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association des Habitants de Monplaisir ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Rose-Marie VÉRON : La délibération suivante est également une prorogation de la convention avec l'association des habitants de Monplaisir, une somme qui est allouée de 38 296 euros.

Monsieur le Maire : Juste une pause, je vous en prie, Madame SASSI.

Mongia SASSI : Je ne prendrai pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien, nous pouvons donc passer au vote, une non-participation au vote, Madame SASSI. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-27 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-28

VIE ASSOCIATIVE - Association Terre des Sciences - Prorogation des Conventions Pluriannuelle d'Objectifs - Avenants n°3.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Les conventions pluriannuelles d'objectifs de Terre des Sciences pour les actions menées dans les Cybercentres d'Angers-Est et Espace Multimédia ainsi que Angers la Roseraie, signées pour une durée de 4 ans les 8 et 18 juillet 2010 sont prorogées par accord des parties jusqu'au 31 décembre 2014

L'engagement de la Ville d'Angers s'élèvera pour l'année civile 2014 à la somme de 65 504 € pour l'animation du Cybercentre Angers-Est et l'Espace Multimédia de la Cité ainsi que la somme de 66 431 € pour l'animation du Cybercentre Angers-Roseraie.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver les avenants n°3 aux Conventions Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Terre des Sciences pour les animations du Cybercentre Angers-Est et l'Espace Multimédia de la Cité ainsi que pour l'animation du Cybercentre Angers-Roseraie ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Rose-Marie VÉRON : La délibération suivante est une prorogation également de convention avec l'association Terre des sciences donc avec des sommes qui sont attribuées de 65 504 euros pour l'animation du cybercentre Angers Est et l'espace multimédia de la Cité et une autre somme de 66 431 euros pour l'animation du cybercentre Angers-Roseraie.

Délibération n°DEL-2014-29

VIE ASSOCIATIVE - Les Conjurés du Temporel - Soutien aux activités de l'association - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'Association les Conjurés du Temporel a pour objectif la promotion et la pratique du jeu et l'organisation d'événements (activité de jeux de rôles pour leurs adhérents).

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'association pour conforter ses activités.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Les Conjurés du temporel pour un montant de 300 euros.

Rose-Marie VERON : Je continue Monsieur le Maire, nous vous proposons donc une subvention de 300 euros à l'association les Conjurés du Temporel.

Délibération n°DEL-2014-30

VIE ASSOCIATIVE - La Cité - Mise à disposition de matériel audiovisuel - Actualisation des tarifs au 1er avril 2014.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de matériel vidéo-audiovisuel. Cette mission est assurée à la Cité par la Direction Développement de la Vie Associative avec son service de ressources audiovisuelles.

Le forfait week-end sera désormais calculé sur la base d'un jour et demi au lieu de 2 de façon à adapter le tarif aux périodes d'ouverture du service.

Les tarifs seront actualisés avec une hausse de 0,9 % à compter du 1er avril 2014.

Les recettes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 70, article 7083.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er avril 2014.

Rose-Marie VERON : Une autre délibération concernant la mise à disposition du matériel audiovisuel, le centre de ressources, très utile aux associations, c'est l'actualisation des tarifs au 1er avril 2014, donc une hausse de 0,9 % avec des tarifs tout à fait attractifs pour les associations.

Monsieur le Maire : Merci sur ces trois délibérations, est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Elles sont donc adoptées.

Délibération n°2014-28 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-29 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-30 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Santé publique, Rose-Marie VÉRON.

SANTÉ PUBLIQUE

Délibération n°DEL-2014-31

SANTE PUBLIQUE - Association Valentin Haüy - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

L'association Valentin Haüy intervient auprès de personnes en situation de handicap visuel. Elle contribue par ses actions à la prise en compte du handicap visuel par les institutions et à aider les personnes à développer leur autonomie et leur citoyenneté.

Elle est partenaire de la Ville d'Angers, membre du Conseil Local des personnes en situation de Handicap et de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Dans le cadre de ses activités, l'association angevine propose depuis octobre dernier un atelier « gym douce ». Cette activité permet aux personnes aveugles ou malvoyantes de reprendre une activité physique. Elle touche des personnes qui ne peuvent dans un premier temps aller dans des clubs « traditionnels ». Elle participe à retrouver de la confiance en soi, une meilleure appréhension de l'espace et donc à développer l'autonomie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, dans le cadre de la politique municipale handicap, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir cette action.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Association Valentin Haüy une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir son action.

Rose-Marie VÉRON : Là aussi, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Valentin Haüy qui est une association angevine qui propose depuis octobre un atelier gym douce pour des personnes aveugles ou malvoyantes qui veulent reprendre d'une activité physique. Elles pourront ensuite aller dans des centres que j'appelle de droits communs.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté.

Délibération n°2014-31 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Action territoriale, Rose-Marie VÉRON.

ACTION TERRITORIALE

Délibérationn°DEL-2014-32

ACTION TERRITORIALE - Maisons de quartiers - Emploi jeunes - Dispositif de pérennisation.

Rapporteur : Rose-Marie VERON, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Par décision du conseil Municipal du 8 janvier 1998, la Ville décidait de signer avec l'Etat une convention d'objectifs pour favoriser le développement des emplois jeunes d'Angers.

La Ville s'est engagée initialement à cofinancer les projets des associations pendant 5 ans ce qui leur a permis de développer leurs missions. A l'issue de cette période, l'aide à la pérennisation a été maintenue pour 40 emplois soutenus par la Ville d'Angers.

La Ville poursuit son engagement auprès d'associations gestionnaires de maisons de quartier et de l'association des habitants de Monplaisir, qui ont poursuivi les projets engagés.

Cela représente un montant prévisionnel de 268 312 €

Association	Montants prévisionnels 2014
MQ Marcelle Menet	24 392 €
MQ Trois Mâts (CLAQ) 2 postes	48 784 €
MQ Lac de Maine 2 postes	48 784 €
MQ Quart'ney (St serge – St Michel)	24 392 €
MQ Jacques Tati	24 392 €
MQ Monplaisir - MPT	24 392 €
MQ L'Archipel	24 392 €
MQ Habitants des Banchais	24 392 €
Habitants de Monplaisir	24 392 €
Total à verser	**268 312 €**

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65 article 6574

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d’approuver au titre de l’année 2014, le renouvellement de la participation de la Ville estimée à 268 312 € pour l’aide à la pérennisation des missions « emploi jeune » auprès des associations gestionnaires des maisons de quartier et de l’association des habitants de Monplaisir.

Rose-Marie VÉRON : Donc là aussi un soutien très fort aux Maisons de quartier et aux emplois jeunes parce que les associations c'est aussi de l'emploi. Donc une subvention totale de 268 312 euros à l'ensemble des Maisons de quartier qui ont des emplois jeunes. Voilà c’était la dernière délibération me concernant Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-32 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C’est donc adopté. Contrat urbain de cohésion sociale, Silvia CAMARA-TOMBINI.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Délibération n°DEL-2014-33

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Nouveau dispositif de contrat de ville unique - Mise en place d'un projet de stratégie local - Convention - Approbation

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers a signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés d'Angers Loire Métropole, de la ville de Trélazé, de la CAF de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2014.

Parallèlement, la ville d'Angers s'est engagée depuis 10 ans dans un Programme de Rénovation Urbaine qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. La Ville d'Angers doit désormais, réglementairement, définir un Projet Stratégique Local (PSL) offrant une vision prospective de ses quartiers rénovés, à 10 ans. Ce projet se fera en cohérence avec le projet de développement territorial de l'agglomération, l'établissement public de coopération intercommunale assumant, comme le prévoient désormais les textes, la maîtrise d'ouvrage du futur contrat de ville à venir, la mise en œuvre étant assumée par les communes ayant des territoires prioritaires, éligibles à la politique de la ville.

Un cahier des charges prévoit l'intervention d'un prestataire permettant d'appuyer la démarche de la ville d'Angers dans la construction de son futur Projet Stratégique Local et de la candidature future à la nouvelle politique de la ville.

Aussi, dans cette optique, il sera fait appel à un prestataire, qui accompagnera la démarche, et plus particulièrement sur son volet concertation / association des partenaires.

La mise en œuvre sera assurée par la ville d'Angers qui en assurera la charge financière.

Une convention de coopération financière avec Angers Loire Métropole, organise les flux financiers entre les deux collectivités.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette convention de coopération financière entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.
Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d’approuver la convention de coopération financière avec Angers Loire Métropole permettant de rémunérer le prestataire retenu.

2- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci. Il s'agit de la mise en place du projet stratégique local dans le cadre de la sortie du programme de rénovation urbaine. Donc une demande réglementaire, qui nous est faite, de définir le projet stratégique local sur les quartiers rénovés et d'offrir une vision prospective sur les dix ans.

Cela arrive au moment où nous allons, par ailleurs, réfléchir à la candidature de la ville, à la politique de la ville. Il est donc proposé de faire appel à un prestataire dans le cadre de ce cahier des charges et il s'agit là de la convention de coopération financière avec Angers Loire Métropole qui va porter le contrat avec le prestataire.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-33 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Angers proximité.

ANGERS PROXIMITÉ

Délibération n°DEL-2014-34

ANGERS PROXIMITE - Projet « Fêtes de Nöel » - Attribution de subvention - Avenant n° 11 - Approbation.

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Avec le plan Angers Proximité, la Ville lance trois premiers appels à projets :

- Lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale,
- Ilots sensibles,
- Jeunesse.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution d'une subvention pour 1 projet pour un montant de 3 300 € :

- projet « Fêtes de Noël » sur l'ilot sensible St Exupéry porté par l'association Centre Marcelle Menet pour un montant de 3 300 €

Ce projet retenu au titre du plan Angers Proximité, est porté par une association conventionnée avec la ville. Il s'agit alors de lui verser la subvention dans le cadre d'un avenant à la convention qui la lie à la ville :

- avenant N° 11 pour le projet « Fêtes de Noël », pour un montant de 3 300 €.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder, au titre du Plan Angers Proximité, au versement de la subvention à hauteur de 3 300 € ;

2- d'approuver l'avenant n° 11 à la convention avec l'association Centre Marcelle Menet pour 3 300 € ;

3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Donc dans le cadre d'Angers proximité, il s'agit d'attribuer une subvention de 3 300 euros au Centre Marcel Menet pour un projet Fête de Noël qui a eu lieu sur l'îlot Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-34 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Diversité.

DIVERSITÉ

Délibération n°DEL-2014-35

DIVERSITE - Journée mondiale des réfugiés - Attribution de Subvention.

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La coordination des migrants en partenariat avec des acteurs locaux organise un temps fort à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés le 20 juin.

Il est proposé d'apporter une aide financière de 400€ au secours catholique, association porteuse du projet.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 400€ au secours catholique pour la mise en œuvre du temps fort à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Délibération n°DEL-2014-36

DIVERSITE - Commémoration de l'abolition de l'esclavage - Attribution de subvention.

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'engage depuis plusieurs années à commémorer l'abolition de l'esclavage et des traites négrières auprès des associations et des Angevins.

Le collectif pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage et des traites négrières propose des actions sur l'année ainsi qu'une journée spécifique au mois de mai d'actions de sensibilisation pour l'égalité.

Il est proposé d'apporter une aide financière de 600€ au collectif.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 600 € au collectif pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage et des traites négrières.

Délibération n°DEL-2014-37

DIVERSITE - Journée interrégionale sur la valorisation de l'histoire de l'immigration et site internet - Attribution de subvention.

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Suite à la réalisation du film "c'est comme ça" visant à valoriser l'histoire de l'immigration à Angers des années 60 à 80, des rencontres interrégionales sont organisées dont une à Angers le 16 mai 2014.

Ces rencontres interrégionales visent à promouvoir la question migratoire comme un objet légitime du patrimoine.

L'association Histoire et Mémoire de l'immigration en Anjou vise à constituer un réseau d'échange et de mutualisation d'expériences, et une capitalisation des projets "mémoire".

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Histoire et Mémoire de l'Immigration en Anjou pour son projet de journée interrégionale sur la valorisation de l'histoire de l'immigration et site internet.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Il s'agit d'attribuer une subvention de 400 euros au Secours Catholique qui porte cette année l'organisation avec d'autres acteurs locaux de la journée mondiale des réfugiés le 20 juin.

Je continue sur la diversité, il s'agit d'attribuer une subvention de 600 euros au collectif pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage et des traites négrières.

Enfin il s'agit d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association Histoire et Mémoire de l'immigration en Anjou pour son projet de journées inter-régionales sur la valorisation de l'histoire de l'immigration et pour son site internet.

Monsieur le Maire : Merci. Sur ces trois délibérations, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-35 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-36 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-37 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Action internationale, coopération et développement, Silvia CAMARA-TOMBINI.

ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Délibération n°DEL-2014-38

ACTION INTERNATIONALE - Coopération et Développement - Célébration du 40ème anniversaire du jumelage Angers - Bamako en 2014 - Attribution de subventions et participation financière

Rapporteur : Silvia CAMARA-TOMBINI, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La ville d'Angers et la ville de Bamako (Mali) ont signé une charte de jumelage, le 08 juin 1974, pour renforcer les liens d'amitié qui unissent ces deux villes.

Ainsi, 2014 est l'année du 40ème anniversaire de leur jumelage et les deux villes ont souhaité le célébrer notamment par l'organisation de temps forts, animations, expositions et spectacles à Angers.

Ces principaux temps forts seront pour la plupart portés par des associations, avec le soutien de la ville d'Angers, tout au long de l'année 2014.

Afin d'aider les associations dans leurs actions de promotion de cet anniversaire, nous proposons l'attribution de subventions et une participation financière directe (paiement sur factures) comme suit :

Pour l'attribution de subventions :

- La ville d'Angers met à disposition les Salons Curnonsky du 01au 24 septembre 2014 pour les associations souhaitant proposer des expositions sur Bamako, ou plus généralement le Mali. Une subvention pour chacune des structures suivantes est proposée :

  - L'association Les petits princes des sables : 200 €
  - L'association La Toguna Andégave : 500 €
  - L'Office de Coopération Internationale d'Angers (OCIA) : 600 €
  - Le Lycée Sacré Cœur : 500 €
  - Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers – service culturel : 500 €

- L'Office de Coopération Internationale d'Angers (OCIA), en partenariat avec le Chabada et So Art, organise le 19 avril 2014 un concert du collectif « Mali Club » au Chabada. Le versement d'une subvention de 1 000 € à l'OCIA est proposé.

- L'association Copier/Coller monte un projet de danse contemporaine en collaboration avec les services de la Ville (Education Enfance ; Sports et Loisirs ; Bibliothèques et Relations Internationales). Il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 5 410€.

Participation financière aux projets : sur présentation de justificatifs

Drissa KONATE, un artiste malien, est invité par la ville afin de réaliser plusieurs œuvres :

- Pour ce faire, l'achat de son billet d'avion et de ses billets de train (Bamako – Angers et Angers – Bamako) sera pris en charge par la Ville. Paiement à hauteur de 1 500 €.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitres 62 et 65, articles 6251 et 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver, dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage Angers – Bamako, l'attribution de subventions :

- 200 € à l'association Les petits princes des sables
- 500 € à l'association La Toguna Andégave
- 1 600 € à l'Office de Coopération Internationale d'Angers (OCIA)
- 500 € au Lycée Sacré Cœur
- 500 € au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- 5 410 € à l'association Copier/Coller

2 – de participer financièrement à la venue de Drissa Konaté à Angers :

- 1 500 € pour le paiement de son transport

Sylvia CAMARA-TOMBINI : Alors il s'agit là d'une délibération importante puisque, comme vous le savez, nous fêtons cette année le 40ème anniversaire des liens entre Angers et Bamako. Depuis le mois de juin nous travaillons régulièrement avec l'ensemble des associations, des acteurs impliqués dans cette coopération et qui sont nombreux à s'investir quotidiennement pour leurs partenaires à Bamako.

Nous avons donc, avec eux, établi un programme d'actions. Il s'agit là des premières subventions qui seront allouées à des partenaires de la coopération dans le cadre du 40ème anniversaire. Donc, comme vous pouvez le voir dans la délibération, il y aura un temps fort au mois de septembre au salon Curnonsky avec des expositions pour toutes les associations qui veulent mettre en avant leurs actions avec Bamako.

Donc pour un montant total de 2 300 euros pour les cinq associations concernées. Il y aura au mois d'avril un concert organisé conjointement par l'OCIA et le Chabada pour lequel nous proposons une subvention de 1 000 euros.

Ensuite un projet plus important avec l'association Copier-coller qui a commencé puisque l'association intervient dans le cadre des temps périscolaires sur plusieurs écoles et dans plusieurs centres de loisirs aussi du quartier de Belle-Beille. Cela vise donc à la création d'un spectacle avec des enfants de la ville autour du Mali et de la danse. Nous proposons 5 410 euros de subventions pour ce projet.

Enfin un artiste malien sera présent avant l'été, Drissa Konaté qui réalisera plusieurs œuvres et notamment qui décorera la station de tramway Bamako symboliquement pour le 40ème anniversaire. Il est proposé de participer à hauteur maximale de 1 500 euros à ses frais de déplacement.

Monsieur le Maire : Merci, est ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Oui Monsieur EL BAHRI.

Ahmed EL BAHRI : Je ne sais pas si vous êtes rendus à la délibération 39, mais je suis concerné professionnellement.

Monsieur le Maire : Là nous sommes à la délibération sur le 40ème anniversaire du jumelage.

Ahmed EL BAHRI : D'accord mais sachez-le en 39, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : Donc est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-38 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Je souhaite redire l'importance effectivement de ces 40 ans dans la situation actuelle et du travail de mobilisation des associations qui continuent dans une situation qui reste complexe au Mali, merci. Olivia TAMBOU, Europe et lnternational.

ACTION INTERNATIONALE - EUROPE ET INTERNATIONAL

Délibération n°DEL-2014-39

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Partenariat Angers - Austin - Participation d'Angers au Festival South by South West - Attribution d'une subvention à l'ADRAMA-CHABADA.

Rapporteur : Olivia TAMBOU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers et la Ville d'Austin (Texas) entretiennent, depuis 3 ans, des relations qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Les relations économiques dans le domaine des entreprises innovantes,
- Les relations dans le domaine de l'économie culturelle et créative,
- Les partenaires scolaires et universitaires.

Pour développer des actions d'accompagnement d'entreprises de la filière musicale, une convention de partenariat a été établie le 4 novembre 2011 avec l'association ADRAMA-CHABADA.

En 2012 et 2013, l'ADRAMA-CHABADA a co-organisé une présence de groupes et d'entreprises de la filière musicale d'Angers au Festival South by Southwest. Le développement des relations tissées au fil des échanges permet pour 2014 de bâtir un programme plus diversifié, se déroulant au cours de l'année, et se déclinant aussi bien à Austin qu'à Angers. Ainsi, l'association ADRAMA-CHABADA coordonne et co-organise différents évènements mis en place dans le cadre du collectif Austin Angers Music.

Pour soutenir l'association ADRAMA-CHABADA dans ses missions de coordonnateur et d'opérateur, il vous est proposé, conformément aux termes de l'avenant n°3 à la convention du 4 novembre 2011, de lui attribuer une subvention identique aux années précédentes de 50 000 €.

Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association ADRAMA-CHABADA, coordonnateur du projet ;

2- d'approuver l'avenant n°3 de la convention du 04 novembre 2011 ;

-3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Olivia TAMBOU : Oui merci Monsieur le Maire et pour faire écho à la délibération de ma collègue Silvia CAMARA-TOMBINI, je voudrais également annoncer que cette année est une année multiple en ce qui concerne les anniversaires de nos jumelages puisque nous fêterons aussi le 50ème anniversaire du jumelage tripartite construit dans un esprit européen entre Angers Harlem et Osnabrück. J'aurai l'occasion, je pense peut-être plutôt au prochain Conseil Municipal, d'évoquer ce programme.

Pour ce qui concerne la délibération numéro 37 comme vous le savez la ville d'Angers est jumelée avec la ville d'Austin au Texas et entretient depuis trois ans des relations qui s'articulent autour de trois axes principaux : les relations économiques dans le domaine des entreprises innovantes, les relations dans le domaine de l'économie culturelle et créative et des partenariats scolaires et universitaires.

Pour développer les actions d'accompagnement d'entreprises de la filière musicale, une convention de partenariat a été établie en novembre 2011 avec l'association Adrama-Chabada. En 2012 et 2013 l'association Adrama-Chabada a co-organisé une présence de groupes et d'entreprises de la filière musicale d'Angers au festival South by South West. Le développement de ces relations tissées au fil des échanges permet, en 2014, de bâtir un programme encore plus diversifié qui, cette fois-ci, se déroule tout au cours de l'année et qui se décline aussi bien à Austin qu'à Angers.

L'association Adrama-Chabada cordonne et co-organise différents événements mis en place dans le cadre du collectif Austin-Angers Musique. Je voudrais également ajouter quelque chose d'assez original puisque le travail mené par les acteurs angevins fait qu'aujourd'hui, au nombre des partenaires qui s'ouvrent sur cette copération avec Austin, il faut compter la filière des acteurs de la filière numérique nantaise. Donc une fois n'est pas coutume ce sont les angevins qui entraînent les Nantais et également je voudrais annoncer une nouvelle, c'est que la Région a également décidé, suite aux actions entreprises par ces acteurs, d'inscrire la manifestation du South by South West au catalogue des salons pour lequel elle peut faire jouer le dispositif Prime Export qui permet une aide individuelle de mobilité pour les entreprises. Alors l'objet de la délibération est à la fois d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'association Adrama-Chabada, qui est coordinateur du projet, et également d'approuver l'amendement numéro 3 de la convention du 4 novembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet amendement.

Délibération n°DEL-2014-40

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Réseau Angevin de Droit International et Européen (RADIE) - Concours francophone de procès simulé en droit international Charles Rousseau - Attribution de subvention.

Rapporteur : Olivia TAMBOU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Depuis 30 ans le Concours francophone de procès simulé en droit international Charles Rousseau est organisé chaque année dans un pays différent. En 2011 au Liban, en 2012 en France, en 2013 en Roumanie. En 2014 il se tiendra au Canada, organisé par l'Université de Sherbrooke du 02 au 10 mai 2014.

Le Réseau Angevin de Droit International et Européen (RADIE) a été créé en octobre 2013, à la suite de l'ouverture en septembre 2012 d'un master spécialisé en droit international et européen à l'Université d'Angers. Il rassemble les étudiants de ce master.

Le RADIE souhaite participer pour la première fois à ce concours international francophone.

Il vous est proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au Réseau Angevin de Droit International et Européen (RADIE) pour l'organisation de son déplacement et de sa participation à l'édition 2014 du concours francophone de procès simulé en droit international Charles Rousseau au Canada.

Olivia TAMBOU : La deuxième délibération concerne un soutien auprès de l'association RADIE, donc le Réseau Angevin de Droit International et Européen. Je sais que nous sommes dans le végétal mais là il s'agit en fait d'accorder plutôt un soutien à des étudiants en droit qui vont partir assurer, dans le cadre d'un concours francophone, un procès simulé en droit international au Canada. Donc la délibération vise à leur attribuer une subvention d'un montant de 800 euros pour participer à ce concours en 2014.

Délibération n°DEL-2014-41

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Déplacement de groupes scolaires - Attribution de subventions.

Rapporteur : Olivia TAMBOU, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leur déplacement à l'étranger a été modifié pour inclure les séjours linguistiques en plus des échanges scolaires. Cette révision du barème d'attribution a été approuvée par la délibération DEL 2012- 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- Lycée Sacré Cœur
Accueil d'élèves canadiens
Du 05 au 18 mars 2014 ……..……. 150 €

- Institution Mongazon
Accueil d'élèves espagnols
Du 08 au 21 janvier 2014 ……..……. 150 €

- Lycée Jean Moulin
Séjour à Södertälje (Suède) du 06 au 13 février 2014
1 classe (dont 1 boursier) ……..……..……..……. 420 €

- Lycée Sainte Agnès
Séjour à Gdansk (Pologne) du 08 au 15 janvier 2014
1 classe (dont 1 boursier) ……..……..……..……. 220 €

- Lycée Saint Serge
Séjour à Rome (Italie) du 16 au 20 février 2014
1 classe (dont 6 boursiers) ……..……..……..……. 220 €

- Collège Chevreul
Séjour à Stratford Upon Avon (Angleterre) du 16 au 22 février 2014
3 classes (dont 17 boursiers) ……..……..……. 640 €

- Collège Saint Augustin
Séjour à Bakewell (Angleterre) du 15 au 23 janvier 2014
1 classe (dont 1 boursier) ……..……..……..……. 120 €

TOTAL **1 920 €**

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d’approuver le versement de subventions aux établissements scolaires suivants pour un montant prévisionnel total de 1 920 €, détaillé comme suit :

- 150 € au lycée Sacré Cœur
- 150 € à l’institution Mongazon
- 420 € au lycée Jean Moulin
- 220 € au lycée Sainte Agnès
- 220 € au lycée Saint Serge
- 640 € au collège Chevreul
- 120 € au collège Saint Augustin

Olivia TAMBOU : La dernière délibération concerne les soutiens que nous accordons systématiquement aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger. Vous avez la liste des établissements qui sont concernés et je crois que notre collègue, Monsieur EL BAHRI, est directement concerné pour un montant de 1 920 euros.

Monsieur le Maire : Merci donc effectivement sur ces délibérations sauf la dernière, la 39 Monsieur EL BAHRI ne participe pas au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-39 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-40 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-41 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Je voudrais aussi me féliciter également du fait qu'Angers s'affirme comme la porte d'entrée du South by South West pour la Région, à travers cette délibération, parce que c'est aussi l'impact et l'intérêt de ce jumelage avec Austin qui permet de tisser ces liens importants dans la structuration de la filière économique, culturelle et créative qui est développée par ailleurs. Donc c'est vraiment une belle opération, félicitations pour ce travail.

Je veux enfin saluer bien sûr tous les collègues : Monique RAMOGNINO, Rachel CAPRON et Daniel LOISEAU, et tous ceux qui travaillent autour de ce dossier.

Jacques MOTTEAU : commerce.

COMMERCE

Délibération n°DEL-2014-42

COMMERCE - Soleils d'Hiver 2013 - Association des commerçants de la Rue des Lices - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Jacques MOTTEAU, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Un des axes de la politique de la Ville en faveur des commerces mise en place depuis plusieurs années est d'accompagner les associations de commerçants et de soutenir leur initiative locale.

En vue de favoriser la dynamique commerciale, l'Association de commerçants de la Rue des Lices anime et décore la rue et les vitrines des commerces lors des fêtes de fin d'année en installant des pots lumineux garnis de sapins naturels.

La Ville souhaite soutenir cette initiative en octroyant une subvention exceptionnelle.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 65, article 6574 90.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Association des commerçants de la Rue des Lices, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2013, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Jacques MOTTEAU : Merci Monsieur le Maire. Nous avons quatre délibérations. La première est d'attribuer à l'association des commerçants de la rue des Lys, dans le cadre de soleil d'hiver, donc une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Monsieur le Maire : Nous allons voter celle-ci qui est du commerce. Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Elle est donc adoptée.

Délibération n°2014-42 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-43

VOIRIE - Commerce - Relance de l'activité du marché de plein air de Belle-Beille - Occupation du domaine public - Exonération de redevance

Rapporteur : Jacques MOTTEAU, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de poursuivre l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants fréquentant le marché de plein air de Belle-Beille qui a lieu les mardis et vendredis jusqu'au 31 décembre 2013.

Ces marchés contribuent à maintenir la vitalité du quartier bénéficiaire d'une opération d'aménagement urbain.

Ce marché connaît depuis plusieurs années de faibles fréquentations de commerçants. Il est donc nécessaire d'inciter les quelques commerçants alimentaires non sédentaires à continuer à les fréquenter, afin de ne pas faire disparaître les habitudes de fréquentation de la clientèle. Une intervention de la collectivité sera nécessaire dans les prochains mois afin de trouver des solutions concertées permettant à terme de favoriser la fréquentation par une nouvelle clientèle et donc d'encourager l'installation de nouveaux commerçants.

En vue de soutenir l'activité de ces marchés, il est proposé de prolonger cette mesure d'exonération dans la limite des places disponibles, sachant que les commerçants garderont à leur charge les frais de fourniture d'énergie électrique.

Il est proposé de maintenir cette mesure jusqu'au 30 juin 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de prolonger la mesure d'exonération de redevance d'occupation du domaine public, jusqu'au 30 juin 2014, pour tous les commerçants, anciens et nouveaux, qui fréquentent le marché de plein air du quartier de Belle-Beille (mardi et vendredi).

Jacques MOTTEAU : Délibération suivante : le maintien pour six mois supplémentaires de l'exonération de la redevance d'occupation pour le marché de plein air du quartier de Belle-Beille qui a lieu le mardi et le vendredi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il est des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté. Congrès-Salon.

Délibération n°2014-43 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CONGRÈS - SALON

Délibération n°DEL-2014-44

RELATIONS PUBLIQUES - Congrès - Salons - Congrès National de l'association Action catholique ouvrière - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Jacques MOTTEAU, Adjoint au Maire,

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention pour alléger leurs frais.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association «Action Catholique Ouvrière » dans le cadre de son congrès national qui se tiendra à Angers du 7 au 9 juin 2014.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association «Action Catholique Ouvrière » dans le cadre de son congrès national.

Délibération n°DEL-2014-45

RELATIONS PUBLIQUES - Congrès - Salons - 2ème édition des Confluences Pénales de l'Ouest - Justice et prison - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jacques MOTTEAU, Adjoint au Maire,

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention pour alléger leurs frais.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Confluences Pénales de l'Ouest dans le cadre de la 2ème édition des Confluences Pénales de l'Ouest, Justice et Prison, à Angers le 10 avril 2014.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Fiances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Confluences Pénales de l'Ouest dans le cadre de la 2ème édition des Confluences Pénales de l'Ouest, Justice et Prison.

Jacques MOTTEAU : Alors, Congrès relations publiques, il s'agit donc d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association Action catholique ouvrière dans le cadre de son congrès national. Ainsi qu'une deuxième subvention pour le Congrès deuxième édition des confluences pénales de l'Ouest, justice et prison donc 2 500 euros.

Monsieur le Maire : Merci sur ces délibérations, est-ce qu'il y a des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-44 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-45 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Merci, citoyenneté Catherine BESSE.

CITOYENNETÉ

Délibération n°DEL-2014-46

CITOYENNETE - Journée de la paix - 21 septembre 2014 - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Catherine BESSE, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Le collectif 21 septembre du Maine et Loire représenté par le mouvement de la paix organise comme chaque année, la journée internationale de la paix, le dimanche 21 septembre. Ce temps fort débutera le matin par une cérémonie, Place de la Paix, suivi d'une marche et d'un pique-nique partagé.

Au programme de l'après-midi, un forum associatif, un spectacle destiné au jeune public et à leurs familles de la compagnie « la 3ème métamorphose » intitulé « sa majesté des bugs ».

L'association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention de 300€, le coût global du projet est estimé à 3510 €.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer au mouvement de la paix une subvention d'un montant de 300 €.

Catherine BESSE : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit donc d'attribuer au Mouvement de la paix une subvention d'un montant de 300 euros pour pouvoir organiser comme tous les ans la journée de la paix qui se tient au mois de septembre.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-46 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elle est donc adoptée. Madame BESSE administration générale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°DEL-2014-47

ADMINISTRATION GENERALE - Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 - Commission de propagande - Convention de financement avec la Préfecture de Maine et Loire - Approbation.

Rapporteur : Catherine BESSE, Adjointe au Maire,

EXPOSE

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 23 et 30 mars 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a informé Monsieur le Maire de la Ville d'Angers de son intention de fixer le siège de la commission de propagande à la mairie d'Angers.

En application des articles L 212 et L 216 du code électoral, une convention relative au financement des travaux de mise sous pli de la propagande électorale est proposée. Elle est soumise à la signature de Monsieur le Préfet de Maine et Loire et Monsieur le Maire d'Angers.

Les travaux de mise sous pli sont confiés à un prestataire extérieur.

La Préfecture verse, en compensation, une dotation calculée sur les bases suivantes :

◆ 1er tour :
- jusqu'à quatre candidats : 0,20 € par électeur inscrit
- jusqu'à cinq candidats : 0,25 € par électeur inscrit
- jusqu'à six candidats : 0,30 € par électeur inscrit
- majoration par candidat supplémentaire de 0,04 € par électeur inscrit.

◆ 2ème tour : 0,15 € par électeur inscrit.

Les recettes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611 022, et les recettes au chapitre 70, article 70878 022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver la convention avec la Préfecture ;

2- d autoriser Monsieur le Maire ou de son représentant à la signer.

Catherine BESSE : Ici c'est dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, donc c'est la commission de propagande. Il y a une convention de financement entre la Préfecture du Maine-et-Loire et la ville, la mise sous plis pour faire court. Je vous propose d'approuver la convention avec la Préfecture et

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-47 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elle est donc adoptée. Ressources humaines Jean-Claude BACHELOT, vous avez toute une série de délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°DEL-2014-48

RESSOURCES HUMAINES - Organisation d'élection - Régime indemnitaire - Actualisation

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par une délibération du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité complémentaire pour élections. Cette indemnité à vocation à être versée aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de l'organisation d'élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aujourd'hui, compte tenu de l'important investissement qu'implique l'organisation des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes ainsi que les référendums, il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité complémentaire pour élections.

Celle-ci sera désormais calculée sur la base d'un crédit global égal à 65% du montant obtenu en multipliant le taux individuel moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), retenu par la collectivité pour les attachés, par le montant moyen mensuel d'IFTS de 2ème catégorie et par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité, soit maximum 426,21 € par tour de scrutin (valeur du point d'indice au 1er juillet 2010).

Les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2004 restent inchangées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la rémunération du personnel de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
Vu la délibération du 24 mai 2004 relative à l'indemnité complémentaire pour élections ;
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'adopter à compter du 1er février 2014 la revalorisation de l'indemnité complémentaire pour élections.

Délibération n°DEL-2014-49

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition des services - Direction Emploi, Formation et Insertion (DEFI) - Convention annexe prise en application de la convention cadre de mutualisation des services.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés. Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et sociale portée par Angers Loire Métropole ;

- maintenir le service public à l'usager dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;

- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, dans le schéma de mutualisation figure la thématique de l'emploi, de la formation et de l'insertion. La direction emploi, formation et insertion, qui porte la compétence communautaire d'insertion par l'économique à l'échelle du territoire de l'agglomération, dispose de compétences utiles aux actions menées par la ville et en particulier l'ingénierie dans les réponses d'insertion de proximité et la coordination du plan de soutien à l'emploi des jeunes.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Technique paritaire
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction emploi, formation et insertion ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibération n°DEL-2014-50

RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Administration Générale Mutualisée - Emploi de responsable de l'imprimerie - Recrutement contractuel.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville dispose à son organigramme d'un emploi de responsable de l'imprimerie au sein de l'Administration Générale Mutualisée.

L'agent est chargé de manager l'imprimerie municipale. Il organise et gère les prestations de production pour l'ensemble de la collectivité. Il assure le conseil technique auprès des clients internes par la définition des besoins, des préconisations et l'éventuel recours à des prestataires externes. Il assure la gestion administrative, financière et ressources humaines de son équipe avec une recherche permanente de maîtrise des coûts.

Le contrat de l'agent placé sur les fonctions arrivant à échéance, et en considération de la nécessité d'assurer la pérennité du fonctionnement, un appel à candidatures a été lancé avec une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, sous le numéro V04913118656001.

Après étude des dossiers reçus, il n'a pas été possible de sélectionner un candidat titulaire ou inscrit en liste d'aptitude disposant des compétences spécifiques et de l'expérience professionnelle nécessaires pour occuper cet emploi.

Compte tenu du constat de carence pour réaliser un recrutement statutaire et pour garantir la continuité de l'activité développée, il est nécessaire de pourvoir le poste par recrutement contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps complet, qui est créé au tableau des emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le niveau de rémunération retenu correspond à l'indice brut 668, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois de référence.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver le recours à un recrutement contractuel pour l'emploi de responsable de l'imprimerie à l'Administration Générale Mutualisée tel que défini ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-51

RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Education-Enfance - Emploi de médecin de crèches - Recrutement contractuel.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville dispose à son organigramme de 3 emplois de médecin pour ses crèches municipales, dont l'un est créé sur la base d'un temps non complet, à raison de 10,50 heures par semaine.

Ce médecin intervient au titre de l'obligation réglementaire imposée par le Code de la Santé Publique comme référent dans les structures d'accueil de la petite enfance, auprès des jeunes enfants, de leur famille et du personnel de ces établissements.

Il est chargé :

- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et décide des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, d'organiser les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence et d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Un appel à candidatures a été lancé avec une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, sous le numéro V04913072703002.

Après étude des dossiers reçus, il n'a pas été possible de sélectionner des candidats titulaires ou inscrits en liste d'aptitude disposant des compétences spécifiques et de l'expérience professionnelle nécessaires pour occuper ces emplois.

Compte tenu du constat de carence pour réaliser un recrutement statutaire et pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de pourvoir le poste par un recrutement contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps non complet, à raison de 10,50 heures par semaine, qui est créé au tableau des emplois dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le niveau de rémunération retenu correspond à l'indice majoré 881, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois de référence.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver le recours à un recrutement contractuel pour l'emploi de médecin de crèches à la Direction de l'Education-Enfance tel que défini ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-52

RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Information - Communication - Emploi de Journaliste - Recrutement contractuel.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville dispose à son organigramme de plusieurs emplois de journaliste dont l'un devient vacant.

L'agent qui occupe les fonctions est chargé :

- d'assurer une veille sur l'actualité locale,
- de proposer et réaliser des reportages,
- d'assurer la rédaction d'articles en respectant les délais de livraison, les angles et les genres journalistiques définis en conférence de rédaction.

Il assure techniquement la mise en ligne des articles et l'iconographie sur les sites internet.

Le contrat de l'agent placé sur les fonctions arrivant à échéance, et en considération de la nécessité d'assurer la pérennité du fonctionnement, un appel à candidatures a été lancé avec une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, sous le numéro V04913111531001.

Après étude des dossiers reçus, il n'a pas été possible de sélectionner un candidat titulaire ou inscrit en liste d'aptitude disposant des compétences spécifiques et de l'expérience professionnelle nécessaires pour occuper cet emploi.

Compte tenu du constat de carence pour réaliser un recrutement statutaire et pour garantir la continuité de l'activité développée, il est nécessaire de pourvoir le poste par recrutement contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps complet, qui est créé au tableau des emplois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le niveau de rémunération retenu correspond à l'indice brut 588, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois de référence.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver le recours à un recrutement contractuel pour l'emploi de Journaliste à la Direction de l'Information-Communication tel que défini ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-53

RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Information-Communication - Emploi de chargé de relations presse - Recrutement contractuel.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville dispose à son organigramme d'un emploi de chargé de relations presse au sein de la Direction de l'Information-Communication.

L'agent est chargé de rédiger des communiqués et d'élaborer des dossiers de presse, d'organiser des conférences de presse et d'assurer au quotidien les relations avec les représentants de la presse locale et les élus.

Le contrat de l'agent placé sur les fonctions arrivant à échéance, et en considération de la nécessité d'assurer la pérennité du fonctionnement, un appel à candidatures à été lancé avec une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, sous le numéro V04913111545001.

Après études des dossiers reçus, il n'a pas été possible de sélectionner un candidat titulaire ou inscrit en liste d'aptitude disposant des compétences spécifiques et de l'expérience professionnelle nécessaires pour occuper cet emploi.

Compte tenu du constat de carence pour réaliser un recrutement statutaire et pour garantir la continuité de l'activité développée, il est nécessaire de pourvoir le poste par recrutement contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A à temps complet, qui est créé au tableau des emplois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le niveau de rémunération retenu correspond à l'indice brut 466, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois de référence.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver le recours à un recrutement contractuel pour l'emploi de chargé de relations presse à la Direction de l'Information-Communication tel que défini ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-54

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Tableau des Emplois 2014.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de l'organisation et de son adaptation aux besoins des services municipaux. A partir des propositions formulées par les responsables, des décisions sont arrêtées pour mieux répondre aux attentes des angevins et en fonction des priorités municipales.

Concernant le tableau des emplois 2014, les efforts portent particulièrement sur 2 secteurs :

- la Direction de l'Éducation Enfance avec la prise en compte des moyens en personnel nécessaire mis en place en septembre 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- la Direction des Ressources Humaines, avec la prise en compte d'une nouvelle organisation permettant une répartition plus claire des activités afin de mieux répondre aux orientations municipales

La mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2014 concerne ainsi :

- la création de 209 emplois de titulaires (annexe 1) se décomposant ainsi :
  - 185 postes au sein de la direction éducation enfance, pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires parmi les 192.
  - 17 postes à la direction des ressources humaines dans le cadre de sa réorganisation dont 6 sont liés à des transferts de postes depuis le CCAS ou à la régularisation de situations d'agents
- la transformation de 30 emplois de titulaires (annexe 2),
- la suppression de 7 emplois de titulaires (annexe 3).

Ces évolutions du tableau des emplois de la collectivité ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 21 janvier 2014.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la rémunération du personnel - chapitre 012 - aux différents articles concernés.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Technologies de l'information,

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2014.

Délibération n°DEL-2014-55

RESSOURCES HUMAINES - Relations Publiques et Protocole - Création de vacations d'animation musicale.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre des cérémonies des vœux aux angevins, des animations musicales ont été mises en place pendant ces temps conviviaux.

Ces prestations ont été assurées par des artistes professionnels qui ont été spécialement recrutés avec un statut de vacataire.

L'intervention prévoit une phase de préparation, une phase de répétition et un temps de prestation lors des cérémonies.

Le montant de la vacation a été fixé à 125 Euros bruts.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget pour la rémunération du personnel - Chapitre 012 - aux différents articles concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la création de vacations d'animation musicale au service Relations Publiques et Protocole, dans les conditions définies ci-dessus

Délibération n°DEL-2014-56

RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Education-Enfance - Création de vacations de psychologue.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Direction de l'Education-Enfance fait intervenir régulièrement au sein de ses crèches des psychologues chargés de réaliser des analyses de pratiques avec les différents professionnels travaillant dans les structures municipales.

En effet, la confrontation à des situations parfois difficiles nécessite pour les agents de pouvoir échanger sur leurs pratiques avec un psychologue professionnel, étape importante et régulièrement nécessaire pour garantir dans le temps un équilibre personnel et professionnel.

La Direction de l'Education-Enfance a sollicité la mise en œuvre de vacations de psychologue pour l'ensemble des crèches municipales, le besoin étant évalué à 300 heures annuelles.

Il est donc nécessaire de créer ces vacations et de fixer la rémunération à un taux brut horaire de 35 Euros.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la création de vacations de psychologue pour un volume annuel de 300 heures avec les conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Délibération n°DEL-2014-57

RESSOURCES HUMAINES - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Emploi d'assistant d'enseignement artistique - Modification.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2013 vous avez fixé le nombre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique ouvert par voie de sélection professionnelle en 2013, à deux.

Il s'avère qu'un seul candidat a déposé un dossier de candidature, un second candidat ayant fait part d'un empêchement.

La collectivité envisage donc pour permettre à cet agent, qui donne toute satisfaction dans l'emploi qu'il occupe depuis plus de six années, d'accéder à l'emploi titulaire, de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en ouvrant un premier poste d'assistant d'enseignement artistique en 2013 et un second poste en 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire n° NOR INTB1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 21 janvier 2014,

Considérant que la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 facilite la titularisation des contractuels déjà en place en prévoyant l'ouverture pendant quatre ans de voies de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, et que le décret du 22 novembre 2012 précise les grades pour lesquels une sélection professionnelle peut être organisée et ceux faisant l'objet d'un recrutement direct,

Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui détermine les grades des cadres d'emplois ouverts au recrutement réservé, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement, est soumis, après recueil de l'avis du comité technique paritaire, à l'approbation de l'organe délibérant puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de fixer le nombre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique ouverts par voie de sélection professionnelle à un en 2013 et un second en 2014.

Délibération n°DEL-2014-58

RESSOURCES HUMAINES - Ratio d'avancement d'échelon - Indemnités, pour divers grades.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Détermination d'un ratio pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue ; il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a introduit de nouvelles dispositions en instituant un article 78-1 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Désormais, comme c'est déjà le cas pour les cadres d'emplois de la catégorie C, les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent prévoir l'octroi d'un échelon spécial constituant l'échelon sommital d'un grade.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Enfin, cet échelon peut être contingenté en application de l'article 49 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont modifié le statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et créent un grade supplémentaire d'administrateur général, grade à accès fonctionnel (GRAF), ainsi que, conformément à l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984, deux échelons spéciaux pour chacun des grades d'avancement du cadre d'emplois, soit pour le grade d'administrateur hors classe et pour celui d'administrateur général.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, un taux de promotion, appelé également ratio promus-promouvables, pour l'accès à l'échelon spécial.

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement à l'échelon spécial demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

S'agissant de l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur général, celui-ci est réservé à certains emplois fonctionnels et notamment ceux des communes de plus de 400 000 habitants. La Ville d'Angers n'étant pas concernée, la détermination d'un ratio pour l'accès à l'échelon spécial sur ce dernier grade est sans objet.

En revanche, pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe, il convient de déterminer un ratio promus-promouvables.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Par délibération du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a délibéré notamment sur les bénéficiaires des IHTS aux personnels de catégorie C.

Commenté [AV1]: Conseil de communauté du 9 avril 2009

Or, pour nécessités de service, il peut être nécessaire de rémunérer les heures supplémentaires faites par les personnels de catégorie B.

Je vous propose de compléter la délibération du 27 avril 2009 en ouvrant la possibilité du paiement d'heures supplémentaires, dites normales, à l'ensemble des personnels de la catégorie B.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,
Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu les décrets n° 2013-738 et n° 2013-739 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et créant notamment un échelon spécial pour le grade d'administrateur hors classe,
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 janvier 2014,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- de fixer, à compter de 2014, le taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour le grade d'administrateur hors classe ;

2- de permettre le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des personnels de catégorie B.

Délibération n°DEL-2014-59

RESSOURCES HUMAINES - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans - Médecine préventive - Assistance sociale - Avenant n° 2 à la convention.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les communes d'Angers, Le Mans et Tours ont entamé une démarche commune d'inscription des enseignements de leurs écoles supérieures d'art dans un processus d'harmonisation, et ce en vue de favoriser son insertion dans le cadre défini au plan européen pour l'enseignement supérieur. Cette coopération s'est traduite par la création, depuis le 1er septembre 2010, d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) doté de l'autonomie juridique et de l'autonomie pédagogique, et qui regroupe les écoles d'art des trois villes.

Dans ce contexte, les communes d'Angers, du Mans et de Tours ont transféré leur personnel concerné par la reprise des activités d'enseignement supérieur par l'EPCC, pour permettre à ce nouvel établissement de fonctionner. Il est également apparu opportun pour chacune des trois Villes et l'EPCC de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours / Angers / Le Mans de mettre en commun un certain nombre de moyens nécessaires à l'exercice de missions indispensables au bon fonctionnement de l'Etablissement, notamment dans les domaines de la Médecine préventive, et du Service Social.

Aussi, l'EPCC de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours / Angers / Le Mans a souhaité confier les missions liées à la Médecine Préventive, et à l'assistance sociale de son personnel aux services concernés de la Ville d'Angers pour les agents exerçant leur activité sur le site d'Angers, contre paiement à hauteur de 70 € par agent et par an. Une convention a ainsi été signée le 15 septembre 2011, pour une durée de trois ans, et un avenant n° 1 le 09 novembre 2011. Le départ du directeur de l'établissement en juillet 2013 n'a pas permis de co-construire une nouvelle convention pour la période 2014-2016. Il est donc proposé pour 2014, un avenant n° 2 d'un an, à la convention actuelle, reprenant les termes convenus, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique en date du 1er septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC « Ecole supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers- Le Mans »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans du 04 décembre 2013 portant sur la gestion du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans exerçant sur le site d'Angers, par les services de Médecine préventive, de Prévention professionnelle et le service Social de la Ville d'Angers,

Vu la convention du 15 septembre 2011,

Vu l'avenant n° 1 du 09 novembre 2011,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours / Angers / Le Mans pour la gestion, à titre payant, de son personnel exerçant sur le site d'Angers par le services de Médecine Préventive, et le service Social de la Ville d'Angers ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à cette convention.

Jean-Claude BACHELOT : Oui tout à fait. La première, également à l'occasion des élections, concerne la révision du régime indemnitaire qui concerne trois agents.

Ressources humaines, toujours, mise à disposition des services direction Emploi, Formation et insertion, c'est une convention dans le cadre de la mutualisation des services.

Direction de l'administration générale mutualisée emploi de responsable de l'imprimerie, il s'agit d'un emploi, un recrutement de contractuel, c'est un renouvellement.

Direction d'éducation enfance, emploi de médecins crèche, il s'agit de médecins à temps non-complet.

Direction d'information communication, emploi de journalistes, recrutement d'un contractuel c'est également un renouvellement.

Direction d'information communication emploi d'un chargé de relations de presse, renouvellement d'un contractuel. Nous pouvons peut être passer ces délibérations Monsieur le Maire, la délibération suivante étant sur le tableau des emplois que nous pouvons peut-être isoler. Non ? Je continue ?

Donc mise à jour du tableau des emplois, c'est une délibération qui prend acte des décisions que nous avons prises. Il s'agit de la pérennisation des emplois temporaires concernant les rythmes scolaires et quelques ajustements, notamment au niveau de la DRH, avec le CCAS.

Relations publiques et protocole, création de vacations d'animation musicale.

Direction d'éducation enfance, création de vacations de psychologues.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire, c'est un emploi d'assistant d'enseignement artistique, il s'agit donc d'une modification.

Ratio d'avancement d'échelon, indemnité pour divers grades, determination d'un ratio pour l'accès à l'échelon spécial de grade administrateur hors classe, c'est une délibération obligatoire, mais qui ne concerne personne dans notre collectivité.

Établissement public de coopération culturelle, école supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans, médecine préventive c'est donc un avenant à la numéro 2 à la convention.

Monsieur le Maire : Merci, sur ses délibérations pas d'intervention ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Elles sont donc adoptées.

Délibération n°2014-48 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-49 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°2014-50 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-51 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-52 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-53 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-54 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-55 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-56 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-57 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-58 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-59 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Bâtiment Jean-Claude BACHELOT.

BÂTIMENTS – BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération n°DEL-2014-60

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Restructuration du Groupe Scolaire Voltaire - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Voltaire.

Le projet consiste en une extension de la maternelle, une démolition partielle de l'ancien logement concierge, en la restructuration des locaux maternels et élémentaires existants, en l'agrandissement des locaux de restauration et en la réhabilitation du gymnase.

Le jury du 11 septembre 2013 a examiné les candidatures et dressé une liste des trois maîtres d'œuvre admis à négocier. Un dossier de consultation a été remis à ces candidats.

Le comité technique a examiné les projets des trois équipes et le jury en séance du 10 janvier 2014 a considéré que le projet de l'équipe B apporte les réponses les plus satisfaisantes au programme, notamment sur le plan de la fonctionnalité et de l'enveloppe financière.

En conséquence, le jury a proposé le classement des projets qu'il a déclarés comme réguliers au regard des dispositions du règlement de concours, comme suit :

- N° 1 : projet de l'équipe B
- N° 2 : projet de l'équipe C

Et désigné le projet de l'équipe B lauréat qui après levée de l'anonymat est celui de l'équipe Lionel Vié/Laurent Vié/ATB Pays-de-la-Loire/AIA Ingénierie Angers SAS/AB Ingenierie/DB Acoustic/Cabinet Branchereau/BET Poureau

Le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé aux négociations avec le lauréat.

Le forfait initial de rémunération après négociation est de :

- Missions de base : 400 610 € HT soit 480 732 € TTC
- Missions complémentaires (synthèse, HQE, CEM) : 41 300€ HT soit 49 560€ TTC
- Options (OPC, EXE partielle, SSI) : 92 925€ HT soit 111 510€ TTC.

Soit un montant total de 534 835€HT et 641 802€TTC, incluant la prime prévue pour la participation au concours.

Sur proposition du jury, la prime sera versée dans son intégralité seulement à l'équipe C, c'est-à-dire l'équipe constituée par RO.ME architectes, le projet de l'équipe A constituée par DCL architectes étant irrégulier (non-respect de l'anonymat).

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'attribuer, après négociations du représentant du pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de Lionel Vié pour un forfait provisoire de rémunération de 534 835 € HT soit 641 802 € TTC ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et à procéder aux versements des primes selon propositions du jury ;

3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

Délibération n°DEL-2014-61

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Réfection des façades du groupe scolaire Victor Hugo - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Les façades du groupe scolaire Victor Hugo sont dangereuses et menacent la sécurité des enfants. De ce fait, leur réfection est nécessaire.

Afin de réaliser les travaux correspondants, une consultation a été lancée en 4 lots et les marchés ont été attribués pour un montant de 458 072,70 € HT soit 547 854,95 € TTC (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au lot n°2 pour un montant de 496,24 euros HT.

Suite à une inversion entre le montant TTC et le montant HT de l'avenant, il convient d'annuler et de remplacer la délibération DEL 2013-736 du 18 décembre 2013 par la présente délibération.

Le montant de l'avenant au lot n°2 "couverture" s'élève à 414,92 euros HT

En conséquence, le montant total des marchés est porté à 458 487,62 € HT (+ 0,09 % d'augmentation).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'annuler la délibération DEL 2013-736 du 18 décembre 2013 et de la remplacer par la présente délibération,

2 - d'approuver l'avenant au lot n°2 dans le cadre de la réfection des façades du groupe scolaire Victor Hugo pour un montant de 414,92 euros HT,

3– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Délibération n°DEL-2014-62

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Extension du salon d'honneur - Salle Jean Bouin - Lancement de la procédure et autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public au salon d'honneur de la salle Jean Bouin, il convient de réaliser des travaux d'extension par structure légère sur la terrasse.

L'estimation des travaux s'élève à 200 000 € HT (valeur décembre 2013).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public au salon d'honneur de la salle Jean Bouin

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à l'issue de cette consultation.

Délibération n°DEL-2014-63

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Restructuration et extension de la base Angers Nautique Aviron - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'entreprendre la restructuration et l'extension des installations de la base d'aviron, située rue Larrey.

A l'issue de la consultation lancée en 18 lots, les marchés ont été attribués pour un montant de 1 174 316,04 euros HT (toutes tranches confondues).

Il est proposé de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins value de 10 712,09 € HT :

- Lot n° 2 "VRD – terrassement" pour un montant en moins value de 6 244,76 € HT,
- Lot n° 3 "clôture – espaces verts" pour un montant en plus value de 4 927,02 € HT,
- Lot n° 5 "gros œuvre" pour un montant en moins value de 13 435,66 € HT,
- Lot n° 7 "couverture – zinguerie" pour un montant en plus value de 2 197,48 € HT,
- Lot n° 10 "menuiseries intérieures" pour un montant en moins value de 378,00 € HT,
- Lot n° 16 "peinture" pour un montant en moins value de 3 015,86 € HT,
- Lot n° 17 "plomberie – chauffage" pour un montant en plus value de 530,85 € HT,
- Lot n° 18 "électricité" pour un montant en plus value de 4 706,84 € HT,

En conséquence, le montant total des marchés, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues, est porté à 1 138 600,55 € HT (-3,04 % du marché initial).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver les avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 2, 3, 5, 7, 10, 16, 17 et 18 dans le cadre de la restructuration et de l'extension des installations de la base d'aviron, pour un montant total en moins value de 10 712,09 € HT ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération n°DEL-2014-64

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Scène de musiques actuelles Le Chabada - Amélioration des équipements de chauffage / ventilation et mise en place d'un groupe froid - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés de travaux.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Cette opération consiste à remettre à niveau les équipements de chauffage et de ventilation du bâtiment ainsi qu'à mettre en place un système de refroidissement pour la salle de spectacles.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est Noble Ingénierie afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du marché s'élève à 35 025 € HT et demeure inchangé.

L'estimation des travaux s'élève à 460 000 € HT (valeur décembre 2013) au stade avant projet définitif. Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Educations,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver l'avant projet définitif pour l'opération d'amélioration des équipements de chauffage / ventilation et de mise en place d'un groupe froid au Chabada ;

2 – d'approuver le lancement d'une consultation de marchés de travaux ;

3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à l'issue de la consultation.

Délibération n°DEL-2014-65

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Maison de quartier du Lac de Maine - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle maison de quartier au Lac de Maine.

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 1 900 m^2 situés 34 rue de la chambre aux deniers. Il consiste également en la rénovation d'un volume dédié à la musique de l'ordre de 175 m^2 sur le site de la ferme de la Fontaine.

Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT soit 4 800 000€ TTC valeur décembre 2013.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une nouvelle maison de quartier au Lac de Maine,

2 – d'approuver le montant forfaitaire, arrêté à la somme de 16 000 € HT soit 19 200€ TTC, de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées au lancement de la consultation.

Délibération n°DEL-2014-66

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Travaux de rénovation, de mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville rénove, met aux normes et en conformité les ascenseurs dans les bâtiments communaux (lois SAE - Sécurité des Ascenseurs Existants, accessibilité handicapé).

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 3 tranches et 3 lots. La tranche ferme a été attribuée pour un montant total de 359 769,80 € HT.

Il est proposé de passer un avenant au lot n° 2 pour un montant en moins value de 4 388,92 € HT pour travaux modificatifs.

Le montant total des marchés s'élève désormais, toutes séries d'avenants confondues, à 348 629,76 € HT (-3,10% des marchés initiaux).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 23, article 2313.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'avenant au lot n°2 pour un montant en moins value de 4 388,92 € HT, dans le cadre de la rénovation, la mise aux normes et en conformité des ascenseurs dans les bâtiments communaux ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Jean-Claude BACHELOT : Restructuration du groupe scolaire Voltaire, marché de maîtrise d'œuvre, autorisation de signature donc un jury a fait un choix d'une architecte.

Bâtiments communaux toujours, réfection des façades du groupe scolaire Victor Hugo, avenant de marché aux travaux.

Extension du salon d'honneur de la salle Jean Bouin, lancement de la procédure et autorisation de signature.

Restructurations et extension de la base nautique d'aviron, avenant aux marchés de travaux il s'agit d'avenant négatif.

Scènes de musiques actuelles, le Chabada, amélioration des équipements de chauffage, ventilation et mise en place d'un groupe froid, lancement de la consultation et autorisation de signature.

Maison de quartier du Lac de Maine, lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Travaux de rénovation de mise aux normes et en conformité des ascenseurs avenants aux marchés de travaux, autorisation de signature.

Monsieur le Maire : Merci, sur ces délibérations est-ce qu'il y a des interventions ? Non ? Pas d'oppositions à ces projets ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-60 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-61 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-62 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-63 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-64 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-65 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-66 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Jean-Claude BACHELOT, gestion du patrimoine.

BÂTIMENTS – GESTION DU PATRIMOINE

Délibération n°DEL-2014-67

BATIMENTS - Gestion du Patrimoine - Quartier Hauts de St Aubin - Maison de la Santé Pluridisciplinaire - Locaux 9 rue Marie-Amélie Cambell - Remise de dette de loyers.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers met à disposition de l'association de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire des locaux privatifs et mutualisés situés 9 rue Marie Amélie Cambell à Angers, propriété de l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, en vertu d'une convention en date du 7 janvier 2013.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à cent vingt sept euros et trente huit centimes TTC (127,38 € TTC) par an sur la partie privative occupée d'une superficie totale de 451,55 m².

Cependant, l'occupation du bureau de la sage femme d'une superficie de 24,80 m² n'a été effective qu'à compter du 1er octobre 2013, et compte tenu du paiement de la redevance par l'association sur la totalité des locaux privatifs occupés depuis le 7 janvier 2013, la Ville d'Angers accepte de procéder à une remise de dette de loyers pour un montant de 2 369,27 € TTC.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la remise de dette de loyers à l'association Maison de la Santé Pluridisciplinaire située 9 rue Marie-Amélie Cambell à Angers, à compter du 7 janvier 2013 pour un montant de 2 369,27 € TTC.

Jean-Claude BACHELOT : Gestion du patrimoine, quartier des Hauts de Saint-Aubin, maison de la santé pluridisciplinaire, locaux 9 rue Marie-Amélie Campbell remise de dettes de loyer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-67 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Jean-Claude BACHELOT, urbanisme patrimoine.

URBANISME PATRIMOINE

Délibération n°DEL-2014-68

URBANISME - Patrimoine - Quartier Capucins - rue des Petites Pannes - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un ensemble immobilier issu de son domaine public déclassé situé à Angers, 60 rue des Petites Pannes,

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 8 de la convention ANRU, la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux se sont engagés, suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Verneau à Angers, à reconstituer 364 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Considérant que l'OPH « Angers Loire Habitat » se propose de réaliser sur la parcelle cadastrée section AL n° 577p d'une superficie d'environ 979 m², située 60 rue des Petites Pannes à Angers, 5 logements individuels PLAI d'une surface habitable totale de 524 m² environ,

Considérant que la Ville d'Angers souhaite conserver la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier et qu'elle envisage dès lors de consentir un Bail Emphytéotique à la l'OPH « Angers Loire Habitat » en vue de la réalisation de ce projet aux conditions matérielles et financières principales suivantes :

- pour une durée de 50 ans ;
- une redevance totale de 22 939 € HT payable en totalité à la prise d'effet du bail ;
- des impôts et taxes à la charge de l'emphytéote « Angers Loire Habitat » pendant toute la durée du bail ;
- remise du bien, sans contrepartie, au bailleur à la fin du bail ;

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 70, article 70388, fonction 824 « autres redevances et taxes diverses »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-2, L 1311-3 et L 1311-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L 451-1,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 11 décembre 2013,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'OPH « Angers Loire Habitat »,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver les termes du bail emphytéotique ;

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion ce bail emphytéotique.

Délibération n°DEL-2014-69

URBANISME - Patrimoine - Quartier Belle - Beille - 55 rue de la Barre - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un ensemble immobilier issu de son domaine public déclassé situé à Angers, 55 rue de la Barre,

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 8 de la convention ANRU, la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux se sont engagés, suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Verneau à Angers, à reconstituer 364 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Considérant que l'OPH « Angers Loire Habitat » se propose de réaliser sur la parcelle cadastrée section ET n° 242 d'une superficie de 2 724 m², située 55 rue de la Barre à Angers, 9 logements individuels PLAI d'une surface habitable totale de 713 m² environ,

Considérant que la Ville d'Angers souhaite conserver la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier et qu'elle envisage dès lors de consentir un Bail Emphytéotique à la l'OPH « Angers Loire Habitat » en vue de la réalisation de ce projet aux conditions matérielles et financières principales suivantes :

- pour une durée de 50 ans ;
- une redevance annuelle de 1 euro payable en totalité à la signature du bail ;
- des impôts et taxes à la charge de l'emphytéote « Angers Loire Habitat » pendant toute la durée du bail ;
- remise du bien, sans contrepartie, au bailleur à la fin du bail ;

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 70, article 70388, fonction 824 « autres redevances et taxes diverses »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-2, L 1311-3 et L 1311-4,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L 451-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 11 décembre 2013,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'OPH « Angers Loire Habitat »,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver les termes du bail emphytéotique,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Délibération n°DEL-2014-70

URBANISME - Patrimoine - Quartier Saint Jacques Nazareth - rue des Gouronnières - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat 'Angers Loire Habitat'.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Angers, rue des Gouronnières.

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 8 de la convention ANRU, la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux se sont engagés, suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Verneau à Angers, à reconstituer 364 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Considérant que l'OPH « Angers Loire Habitat » se propose de réaliser sur les parcelles cadastrées section HO n°504a, 532c, 532d, 532e pour une superficie totale d'environ 1 832 m², située rue des Gouronnières à Angers, 7 logements individuels PLAI d'une surface habitable totale de 709 m² environ,

Considérant que la Ville d'Angers souhaite conserver la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier et qu'elle envisage dès lors de consentir un Bail Emphytéotique à l'OPH « Angers Loire Habitat » en vue de la réalisation de ce projet aux conditions matérielles et financières principales suivantes :

- pour une durée de 50 ans ;
- une redevance totale de 23 179 € HT payable en totalité à la prise d'effet du bail ;
- des impôts et taxes à la charge de l'emphytéote « Angers Loire Habitat » pendant toute la durée du bail ;
- remise du bien, sans contrepartie, au bailleur à la fin du bail ;

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 70, article 70388, fonction 824 « autres redevances et taxes diverses »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-2, L 1311-3 et L 1311-4,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L 451-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 11 décembre 2013,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'OPH « Angers Loire Habitat »,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver les termes du bail emphytéotique,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Délibération n°DEL-2014-71

URBANISME - Patrimoine - Quartier Deux Croix/ Banchais/ Grand Pigeon - Square de la Croix Blanche - Cession au profit du Toit Angevin.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un ensemble immobilier issu de son domaine public déclassé situé à Angers, square de la Croix Blanche.

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 8 de la convention ANRU, la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux se sont engagés, suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Verneau à Angers, à reconstituer 364 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Considérant que le Toit Angevin se propose de réaliser sur la parcelle cadastrée section CE n°442p pour une superficie d'environ 606 m², située square de la Croix Blanche à Angers, 6 logements individuels PLAI d'une surface habitable totale de 465 m² environ,

Considérant qu'il est proposé de céder ce foncier au Toit Angevin à l'euro symbolique,
Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 77, article 775, fonction 824 « cession d'immobilisation – non bâti »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants, article L 2241-1,
Vu le courrier en date du 14 novembre 2013 par lequel la Ville d'Angers sollicite du service France Domaine son avis sur les modalités de la transaction.
Vu l'avis du service France Domaine du 9 janvier 2014,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la cession au profit du Toit Angevin,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver les termes de cette transaction,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction

Jean-Claude BACHELOT : Quartier des Capucins, rue des Petites Pannes, bail emphytéotique au profit de l'Office Public d'habitat Angers Loire Habitat. Alors nous avons plusieurs délibérations du même ordre, il s'agit de l'opération financière pour la réactualisation des logements, réaffectation des logements des bailleurs sociaux. Première délibération que je viens de lire.

Deuxième délibération : quartier de Belle-Beille 55 rue de la Barre, bail emphytéotique au profit de Angers Loire Habitat, rue des Gouronnières, bail emphytéotique également d'Angers Loire Habitat donc le

quartier Saint-Jacques Nazareth. Quartier Deux Croix Banchais, square de la Croix Blanche cession au profit du Toit Angevin cette fois-ci.

Monsieur le Maire : Merci, sur ces délibérations est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-68 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-69 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-70 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-71 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Bâtiment, gestion du patrimoine, patrimoine immobilier, Jean-Claude BACHELOT.

BÂTIMENTS – GESTION DU PATRIMOINE - PATRIMOINE IMMOBILIER

Délibération n°DEL-2014-72

BATIMENTS - Gestion du Patrimoine - Patrimoine immobilier - Quartier Monplaisir - 19 boulevard du Maréchal Galliéni - Soclova - Location de longue durée de locaux tertiaires.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La SA Immobilière d'Economie Mixte SOCLOVA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Angers, Boulevard Gallieni, au pied de la Tour Gallieni, cadastré BE n°26, 370 et 372,

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Monplaisir, la SOCLOVA a souhaité édifier des bâtiments à usage de bureaux, accueils, salles de réunion et espaces polyvalents pour redynamiser le quartier dans le cadre de la reconfiguration du cœur de quartier et de la Place de l'Europe,

Considérant que la Ville d'Angers est intéressée par ce projet et souhaite installer ses services dans ces locaux (871 m²) dans un souci de décentralisation et de plus grande proximité avec les administrés,

Considérant que les locaux sont en cours de construction, il fut élaboré en concertation avec la SOCLOVA un projet de bail civil de droit commun, en l'état futur d'achèvement, définissant les conditions matérielles et financières principales suivantes :

- pour une durée de 20 ans à compter du 1er septembre 2014 ;
- un loyer annuel de 170 150 €, révisable chaque année en fonction de la variation du coût de l'Indice du Coût de la Construction ;
- des impôts, taxes et charges à la charge du locataire, la Ville d'Angers, pendant toute la durée du bail ;
- modalités financières de rupture du bail calculées selon la date de départ (avant ou après 15 ans) ;

Les autres modalités sont portées au projet de bail.

Considérant que l'avis de France Domaines établit la valeur de marché à 150 €/m²/an mais laisse à l'appréciation de la collectivité une marge de négociation au vu des équipements composant l'ensemble loué,

Considérant ainsi que le loyer proposé se justifie par les éléments qui suivent,

Considérant que les locaux loués seront entièrement neufs dès la date d'effet du bail ; qu'ils seront classés en label Haute Qualité environnementale (H.Q.E) valorisant ainsi les conditions d'occupation ; qu'ils seront totalement équipés et aménagés ; qu'ils comporteront du mobilier fourni par le bailleur (banques d'accueil),

Considérant, de plus, que ces locaux se situent dans un quartier en devenir du fait des opérations de rénovation urbaine en cours valorisant leur situation géographique,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'implanter à cet endroit et de décentraliser certains de ses services pour favoriser la proximité avec les administrés dans un quartier en renouveau,

Considérant la longue durée de ce bail,

Considérant ainsi que le montant de loyer proposé par la SOCLOVA se révèle conforme aux qualités et atouts de ces locaux,

Considérant que les frais notariés de rédaction du bail, et les taxes y afférentes, seront pris en charge par moitié par le bailleur et le preneur, et seront imputés sur le budget 2014, chapitre 011 article 6226, fonction 820 « Honoraires ».

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011, article 6132, fonction 810 « locations d'immeubles non assujettis à la TVA », et chapitre 011, article 63512, fonction 810 « taxes foncières ».

Vu le Code Civil, articles 1714 à 1762,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21, article L 1311-10,
Vu l'avis du service France Domaine 24 janvier 2014,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation d'un bail civil de droit commun, en l'état futur d'achèvement avec la SOCLOVA

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'approuver les termes de ce bail civil de droit commun en l'état futur d'achèvement,

2 - de ne pas suivre l'avis de France Domaines s'agissant d'un immeuble neuf et contraint et d'accepter de prendre à bail les locaux situés Boulevard Gallieni à Angers moyennant, un loyer annuel de 170 050 € révisable annuellement en fonction de l'I.C.C.,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction

Jean-Claude BACHELOT : Quartier Monplaisir, 19 boulevard Maréchal Gallieni, location de longue durée de locaux tertiaires à la SOCLOVA.

Monsieur le Maire : Oui est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-72 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Urbanisme, aménagement.

URBANISME - AMÉNAGEMENT

Délibération n°DEL-2014-73

URBANISME - Aménagement - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Dossier de réalisation.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Située à l'articulation des deux importantes opérations d'aménagement Mayenne et Capucins, la cité Verneau souffre d'enclavement, de la dégradation progressive du bâti et de la paupérisation de ses habitants. Afin d'assurer le renouvellement urbain de cette cité, un projet de restructuration d'envergure a été élaboré. Son objectif est de requalifier et changer l'image de ce secteur et ainsi d'assurer un aménagement cohérent et coordonné du grand quartier des Hauts de Saint Aubin.

C'est dans le cadre du huitième avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), que la restructuration complète de la cité Verneau a été engagée.

Puis par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a délibéré sur le bilan de la concertation menée en 2011 et décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau pour mener à bien le projet d'aménagement et confié l'aménagement et l'équipement de la zone à la SPL 2A (Société Publique Locale d'Angers Agglomération).

Les principaux enjeux du projet pour Verneau sont les suivants :

- Désenclaver le quartier qui se situe à l'articulation des projets de Mayenne et Capucins,
- Revaloriser l'image de ce secteur qui constitue désormais une des entrées de la Ville d'Angers,
- Proposer de nouvelles conditions de logements
- Favoriser la mixité sociale.

Aujourd'hui il s'agit d'engager la phase opérationnelle pour parvenir à la réalisation des futurs aménagements et approuver le dossier de réalisation qui se compose conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, des éléments suivants :

1. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.
2. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
3. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone (qui fait l'objet d'une délibération spécifique)
4. L'étude d'impact

1- **Les objectifs de constructions et de programmation** :

Les Objectifs de constructions et de programmation définis sont de 45 000 m² SHON en privilégiant en grande partie la construction de logements.

Seul environ 1500 m² SHON d'activité sont prévus afin de concentrer les interventions de développement économique et commerciales sur les polarités que sont la Place Terra Botanica, les abords du centre Aqualudique « Aquavita » et la place de la Fraternité.

En ce qui concerne l'Habitat, les logements locatifs sociaux représenteront environ 15 % issus de la contractualisation avec l'ANRU. Les programmes en accession sociale à la propriété ou en accession libre, sont travaillés pour proposer des logements permettant notamment d'accueillir des familles. Ce programme de constructions répond favorablement aux enjeux définis dans le dossier de création, en permettant de diversifier les produits développés (accession, accession sociale à la propriété et locatif social) et de proposer de nouvelles conditions de logements.

2- **Les modalités prévisionnelles de financement** :

Le bilan prévisionnel de la ZAC est de 12 759 678 € HT qui s'équilibre comme suit :

En dépenses (en € HT) :

- Acquisitions foncières…… 3 652 237 €,
- Études……...420 000 €,
- Frais de gestion…….168 000 €,
- Honoraires……..……1 186 041 €,
- Travaux ……..……5 310 411 €,
- Frais financiers……..934 073 €,
- Rémunération de l'aménageur……1 088 916 €.

En précision :

- Le montant lié aux acquisitions foncières représente la vente du foncier d'Angers Loire Habitat à l'aménageur et ce conformément aux avenants n°9 et n°10 à la convention ANRU
- Le montant lié aux travaux intègre la mise en œuvre de l'accompagnement à la transformation de VERNEAU dite « la métamorphose» pour un montant de 450 000 € HT, il s'agit :
  - d'assurer le plus tôt possible un cadre de vie efficient et confortable aux habitants et aux personnes du quartier (notamment avec l'ouverture d'Aquavita) avec l'aménagement de cheminements doux en préalable à la phase définitive des aménagements, qui ne se concrétisera qu'une fois la réalisation complète des réseaux.
  - de créer des cheminements doux qui serviront de supports d'activités pour les acteurs et habitants du quartier qui développent de nombreux projets d'insertion professionnelle, de création artistique, de jardinage partagé …
  - d'assurer le bon entretien de ces espaces est également prévu afin de minimiser les impacts de chantiers pour la vie de quartier.

En recettes (en € HT)

- Cessions de programmes…… 4 964 000 €
- Subventions …… 942 000 €
- Remise d'ouvrages……. 6 853 678 €

En précision :

- La ligne subvention comporte le versement d'une subvention supplémentaire de l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) de 42 000 € dans le cadre de l'accompagnement à la métamorphose de Verneau
- Les éléments de programmation ont été intégrés au sein de la convention ANRU au travers de l'avenant n°10.
- Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Verneau »

Les dépenses et les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 approuvant les objectifs et définissant les modalités d'une concertation préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement sur la cité Verneau,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 approuvant le projet de restructuration de la cité Verneau et l'avenant n°8 à la convention avec l'ANRU,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 adoptant le bilan de la concertation préalable et portant sur la création de la ZAC Verneau ainsi que décidant, en application de l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme, que l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à la SPL 2A selon les stipulations d'un Traité de Concession d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et 5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, arrêtant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Verneau,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Cadre de Vie,

Considérant l'avis de la commission Finances

Je vous propose :

1- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Verneau ;

2- d'approuver le projet de programme global des constructions de la ZAC Verneau ;

3- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement ;

4- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer ces documents ;

PRECISE que, conformément à l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

5- sera affichée pendant un mois en mairie,
6- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
7- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°DEL-2014-74

URBANISME - Aménagement - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Programme des Equipements Publics.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Dans le cadre du réaménagement de Verneau, et conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré, il comprend :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone,
- L'étude d'impact.

Ce dernier document doit faire l'objet d'une délibération spécifique

Le projet de Programme des Equipements Publics est composé d'équipements d'infrastructures répondant aux besoins générés par le projet de programme global de construction en voiries, réseaux divers et aménagements paysagers. Ces équipements seront réalisés entre 2014 et 2018.

L'objectif principal du plan guide d'aménagement du futur quartier de Verneau est de désenclaver le quartier en facilitant les connexions piétonnes entre les faubourgs existants et les grandes opérations d'aménagement que sont les Plateaux de la Mayenne et des Capucins, en favorisant l'accès au Tramway et aux liaisons douces transversales.

En cœur de quartier les cheminements doux sécurisés, créent un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants. La circulation automobile se retrouve au croisement des voies principales et permet un accès aisé aux programmes de constructions du futur quartier.

A noter que le projet de Programme des Equipements Publics comporte un équipement public d'infrastructure correspondant aux travaux d'extension du réseau primaire de chauffage urbain. Cette extension sera traitée conformément au contrat de délégation de service public du chauffage urbain par la société IDEX Energies, au travers d'un financement de la Ville (budget annexe chaufferie urbaine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 approuvant les objectifs et définissant les modalités d'une concertation préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement sur la cité Verneau,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 approuvant le projet de restructuration de la cité Verneau et l'avenant n°8 à la convention avec l'ANRU,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 adoptant le bilan de la concertation préalable et portant sur la création de la ZAC Verneau ainsi que décidant, en application de l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme, que l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à la SPL 2A selon les stipulations d'un Traité de Concession d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et 5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2013 approuvant la convention de Délégation de Service Public avec IDEX Energies

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Verneau,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver le programme des Equipements Publics de la ZAC Verneau ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération n°DEL-2014-75

URBANISME - Aménagement - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Concession d'aménagement - Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Afin d'assurer le renouvellement urbain de Verneau, un projet de restructuration d'envergure a été élaboré et passe aujourd'hui en phase opérationnelle au travers du dossier de réalisation de la ZAC et du Projet de Programme des Equipements Publics que vous venez d'approuver.

De plus, l'opération de rénovation urbaine devant véritablement accompagner la mutation du quartier des Hauts de Saint Aubin, il faut :

- dynamiser le quartier durant sa transformation en le reliant aux activités et aux services proches, en proposant des supports urbains pour l'insertion professionnelle, la vie associative locale, la création artistique,

- s'assurer de la connexion au tissu environnant, en assurant l'intervention sur les rues avoisinantes.

Ainsi le présent avenant a pour objet :

1) d'intégrer les modalités opérationnelles du dossier de réalisation, du projet de programme des Equipements Publics et du bilan prévisionnel de la ZAC Verneau que vous venez d'approuver ;

2) d'intégrer un périmètre élargi à la concession d'aménagement et de nouvelles missions à l'aménageur pour réaliser des études sur le réaménagement des rues avoisinantes : rues Artilleurs, Renée, Yvette, Yvonne, Thérèse et Lizé (du boulevard Jacqueline Auriol à la rue des Artilleurs) dans leur emprise complète et l'acquisition, les travaux de démolition et de viabilisation et la commercialisation de la parcelle sis 48 rue Lizé.

Pour rappel, par délibérations du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau et a approuvé la concession d'Aménagement désignant la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) en qualité d'aménageur de cette zone. Cette convention confie à la SPL2A diverses missions dont :

- Mission d'études opérationnelles,
- Mission de remembrement et de restructuration des terrains libérés et d'acquisitions,
- Mission de réalisation de travaux et de requalification d'espaces publics,
- Mission de commercialisation des îlots fonciers,
- Mission de conduite générale de projet,
- Mission de suivi et gestion administrative et financière,
- Missions d'études et de conseil du concédant pour des programmes d'actions complémentaires,
- Missions de concertation, de communication et de promotion du projet de Rénovation urbaine.

En plus des éléments financiers du dossier de réalisation de la ZAC, l'avenant n° 1 à la concession comprendra :

En dépenses

- Une majoration des dépenses foncières de 183 000 € HT en raison de l'intégration de la parcelle sis 48 rue Lizé appartenant à Angers Loire métropole,

- Une majoration des coûts de travaux de 60 000€ HT en raison de la démolition et la viabilisation de la parcelle sis 48 rue Lizé appartenant à Angers Loire métropole

- Une mission d'études pour le réaménagement des rues Artilleurs, Renée, Yvette, Yvonne, Thérèse et Lizé (du boulevard Jacqueline Auriol à la rue des Artilleurs) dans leur emprise complète, pour un montant de 32 847 € HT.

- Honoraires : 21 000 € HT.

- Les frais divers notamment financiers et la rémunération de l'aménageur liés à ces demandes complémentaires.

En recettes :

- Des recettes de cession de programme complémentaire, liée à l'acquisition par l'aménageur puis la revente à l'opérateur du lot 1 de la parcelle sis 48 rue Lizé appartenant à Angers Loire métropole

La participation de la Collectivité au titre des remises d'ouvrages s'élève à 7 091 998 € HT, TVA en sus.

Les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 adoptant le bilan de la concertation préalable et portant sur la création de la ZAC Verneau ainsi que décidant, en application de l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme, que l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à la SPL 2A selon les stipulations d'une Concession d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et 5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 27 juin 2013, approuvant le bilan prévisionnel de la ZAC Verneau,

Vu les avenants n°9 et 10 à la convention de rénovation urbaine,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Verneau qui a pour objet :

- d'intégrer les modalités opérationnelles du dossier de réalisation, du programme des Equipements Publics et du bilan prévisionnel de la ZAC Verneau

- d’intégrer un périmètre élargi à la concession d’aménagement et de nouvelles missions à l'aménageur pour réaliser des études sur le réaménagement des rues avoisinantes : rues Artilleurs, Renée, Yvette, Yvonne, Thérèse dans leur emprise complète et rue du Général Lizé pour partie et l’acquisition, les travaux de démolition et de viabilisation et la commercialisation de la parcelle sis 48 rue Lizé

2 - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération n°DEL-2014-76

URBANISME - Aménagement - Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du POS secteur Angers - Opération de Rénovation Urbaine de Verneau - Intérêt général de l'opération.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le site de Verneau est situé au Nord-Est d'Angers dans le quartier des Hauts de Saint Aubin, secteur en pleine mutation notamment avec les opérations des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins et du Plateau de la Mayenne. Localisé en périphérie et cerné d'infrastructures importantes : Autoroute A11 au nord, la caserne militaire à l'Ouest et le Centre Hospitalier Régional Universitaire au Sud, une grande partie du secteur était occupée par des logements collectifs dont la dégradation accélérée a provoqué un taux de vacance significatif.

Dans le but de requalifier de façon cohérente et rapide ce secteur, la ville d'Angers l'a identifié comme quartier d'intervention prioritaire. A ce titre, un avenant a été signé en mars 2012 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. La réhabilitation des logements aurait supposé un investissement important pour finalement une qualité de confort moyenne. Ainsi le choix de démolir le parc des logements collectifs de la Cité Verneau a été fait.

Le recours à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS vise à mettre le document d'urbanisme en compatibilité pour permettre la réalisation de l'opération de rénovation urbaine sur le secteur de Verneau.

L'intérêt général de cette opération de restructuration urbaine est motivé par l'atteinte des objectifs suivants:

- assurer et répartir l'offre de logements, en permettant un habitat diversifié pour une meilleure cohésion sociale
- favoriser un développement résidentiel économe et qualitatif en recherchant le renouvellement du tissu existant.

Plus largement il s'agit véritablement d'accompagner la mutation du quartier des Hauts de Saint-Aubin, de transformer en profondeur le quartier et son image :

- désenclaver l'espace et le connecter au tissu environnant (notamment avec les ZAC en cours) afin d'insérer la «cité» dans le grand quartier,
- dynamiser le quartier et revaloriser l'espace notamment par la création de lieux publics conviviaux et ouverts,

Dans cette opération d'intérêt général, l'intervention sera centrée sur l'habitat qui est ici appréhendé comme vecteur :

- de développement économique,
- de développement des solidarités (notamment avec l'accompagnement des publics fragiles dans l'accès au logement).

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L300-6, L123-14 et s., L123-19 et R 123-23-3,
Vu la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des sols secteur Angers pour permettre l'opération de rénovation urbaine sur le secteur de Verneau,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 23 janvier 2014 décidant de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers pour permettre la réalisation de l'opération de rénovation urbaine sur le secteur de Verneau,
Vu l'intérêt général de ce projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la déclaration de projet relative à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de Verneau en vue d'une opération de rénovation urbaine emportant la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols d'Angers de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

- Sous réserve qu'apparaisse au règlement une mention spéciale sur le traitement des eaux de ruissellement pour réduire notablement les concentrations de polluants de zones de stationnement privées aérien et sous terrain,

- Sous réserve qu'apparaisse au règlement à l'article UZ/Ver 12, une mention sur la possibilité d'augmenter le taux du nombre de places de stationnement en cas de besoin avéré,

Considérant la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 23 janvier 2014 qui a levé les réserves du commissaire enquêteur et mit en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols secteur Angers pour permettre la réalisation du projet,
Considérant que ce projet permettra de restructurer un quartier qui aujourd'hui cumule un certains nombres de problématiques urbaines et sociales,

Considérant l'intérêt général de ce projet de restructuration urbaine,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'affirmer l'intérêt général de cette déclaration de projet,

2- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols secteur Angers pour permettre l'opération de rénovation urbaine secteur de Verneau,

3- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette déclaration de projet,

Jean-Claude BACHELOT : Quartier des Hauts de Saint-Aubin, zone d'aménagement concertée, Verneau dossier de réalisation. C'est donc maintenant la mise en œuvre de cette opération, c'est une délibération de toute importance.

Quartier des Hauts de Saint-Aubin, zone d'aménagement concertée Verneau, programme des équipements publics.

Toujours quartier Hauts de Saint-Aubin, zone d'aménagement concertée Verneau concession d'aménagement avenant numéro un.

Toujours sur cette opération Verneau, déclarations de projets importants, mise en compatibilité du POS secteur Angers opérations de rénovation urbaine Verneau d'intérêt général de l'opération.

Monsieur le Maire : Monsieur DIMICOLI, vous souhaitez prendre la parole.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, nous voterons ces délibérations dans la continuité de ce que nous avons toujours fait. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'ici, nous avons prévu, encore, énormément de constructions de logements dont 15 % de locatifs sociaux et le reste, c'est-à-dire 85 %, en accession à la propriété.

Quand nous voyons aujourd'hui les avances que la ville doit faire aux SEM d'aménagement parce qu'elles ont du mal, manifestement, à écouler leurs terrains aux opérateurs et aux promoteurs, je pense qu'il faudra être extrêmement vigilants sur cette ZAC, sur la suite des événements pour ne pas se retrouver encore avec une surcharge foncière compte tenu de la conjoncture, aujourd'hui, en matière de construction neuve. Merci de m'avoir écouté.

Jean-Claude BACHELOT : Oui, nous sommes effectivement vigilants, mais ce sont des opérations qui sont déterminées pour mettre en œuvre le renouvellement de Verneau qui, nous en conviendrons tous, en a véritablement besoin.

Monsieur le Maire : Et puis il s'agit, sur un sujet qui vous est cher, le renouvellement de la population d'Angers, d'accompagner les choses pour éviter des phénomènes possibles. Heureusement que nous avons réussi à contrecarrer une baisse de la population. Donc sur ces délibérations, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non. Elles sont donc adoptées.

Délibération n°2014-73 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-74 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-75 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-76 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°DEL-2014-77

URBANISME - Aménagement - Quartier de Belle-Beille - Rénovation urbaine du secteur Notre-Dame-Du-Lac avec la SPL2A - Mandat d'Etudes - Approbation.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Belle-Beille est le premier quartier d'habitat social construit sur la ville d'Angers, entre 1953 et 1960, avant même la mise en place des Zones à Urbaniser en Priorité. Les premières mises en location se sont faites dès 1954, autour de l'avenue Notre Dame du Lac.

Le quartier a, par la suite, bénéficié des différentes politiques publiques nationales d'accompagnement sur le volet urbain et social (Habitat et Vie Sociale, Développement Social des Quartiers, Contrats Urbains de Cohésion Sociale, etc.). Plus récemment, le Programme de Rénovation Urbaine engagé sur les secteurs Beaussier et Patton, qui a débuté en 2004 et qui est en voie d'achèvement, a permis d'introduire une mixité sociale nouvelle et une amélioration sensible du cadre de vie.

Le secteur Notre Dame du Lac, réhabilité dans les années 80-90 mais n'ayant pas bénéficié des programmes d'intervention de l'ANRU, présente aujourd'hui des caractéristiques de paupérisation importante et pourrait, à court terme, devenir un territoire disqualifié, notamment au regard des interventions conséquentes qui ont été entreprises sur les secteurs Beaussier et Patton.

L'enjeu est de poursuivre la politique d'aménagement, le développement d'activités, de rénovation de l'habitat et d'amélioration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

Des études générales ont déjà été réalisées en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants du quartier, notamment autour d'ateliers urbains, dirigés par des sociologues et des urbanistes.

Les objectifs retenus en matière de projet urbain et social sont ainsi les suivants :

- Agir sur les inégalités éducatives et soutenir la parentalité,
- Assurer une mixité de peuplement, et une diversité sociale,
- Conforter la lutte contre les formes d'isolement social,
- Maintenir et développer les dynamiques associatives,
- Réhabiliter une grande partie du patrimoine d'Angers Loire Habitat et introduire une mixité d'habitat à travers des opérations de constructions neuves,
- Revaloriser les espaces publics,
- Améliorer les liaisons piétonnes Nord-Sud entre le secteur Patton et le secteur Notre Dame du Lac/Parc Saint Nicolas, et favoriser ainsi l'accessibilité à la future ligne B du tramway,
- Renforcer et restructurer les équipements publics présents, en affirmant la centralité de quartier du secteur Tati-Elysée, sur le plan commercial également,
- Identifier les activités prioritaires à implanter en rez-de-chaussée et compatibles avec l'objectif de valorisation des polarités de quartier,
- Evaluer l'opportunité d'acquisition d'équipements administratifs dans le périmètre du projet (locaux CAF, la Poste, etc.) et leurs conditions de redéploiement,

- Identifier les potentialités de réaménagement et de mutation de certains îlots (Maison des étudiants, etc.),

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de ce programme d'aménagement et de permettre *in fine* à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, le périmètre et le programme exact, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, il est proposé de confier à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) la réalisation des études d'aménagement, par voie de mandat, en application notamment de l'article R. 321-20 du Code de l'urbanisme.

Egalement, en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, et dans la continuité de la démarche engagée, une concertation préalable sera organisée pendant la réalisation de ces études d'aménagement, afin d'associer à l'élaboration de ce projet, les habitants, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

Au nom et pour le compte de la ville, il incombera à la SPL2A de faire réaliser les études suivantes :

- Une étude complémentaire sur l'ensemble du périmètre et plus précisément sur le secteur Tati/Elysée/Dauversière, en complément des orientations émises par le Schéma Directeur de Belle-Beille validé.

- Identifier les possibilités d'amélioration et de renforcement de la Centralité Tati/Elysée, notamment sur les thématiques commerces et équipements.

- Etudier les liaisons douces notamment Nord-Sud entre le secteur Patton et Notre Dame du Lac/Parc Saint-Nicolas, afin de favoriser l'accessibilité au tramway (ligne B) et aux espaces de détente/loisirs.

- Evaluer l'offre et la qualité des espaces publics et en conséquence définir les principes de valorisation en s'inspirant des principes de prévention situationnelle et en respectant la cohabitation des usages de l'espace public.

- Définir et confirmer les secteurs de développement d'habitat complémentaires liés aux études de programmation urbaine.

- Formaliser un phasage prévisionnel d'aménagement en fonction des capacités opérationnelles d'investissement et des conditions techniques de mise en œuvre des différentes opérations envisagées (opérations tiroirs, plan de relogement…).

- Des études de programmation urbaines plus précises sur les thématiques suivantes:

- Equipements (éducatifs, sociaux, etc.) : évaluation des conditions de restructuration et de renforcement de l'offre en équipements publics du quartier, (écoles, piscine, foyer logement, centre de loisirs, etc.) et élaboration du pré-programme avec calendrier prévisionnel de réalisation.

- Commerciale : évaluation de la restructuration du secteur commercial Beaussier et identification des activités prioritaires à implanter en rez-de-chaussée d'immeuble et compatibles avec l'objectif de valorisation des centralités de quartier.

- Economique : évaluer et programmer le développement d'activités économiques et plus particulièrement l'offre en services et commerces de proximité.

➢ Des études de faisabilité / constructibilité de secteur

- Des études de faisabilités (esquisses de développement, valorisation foncière, cahiers de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères etc.), permettront d'évaluer les potentialités de réaménagement, de mutation et de valorisation de certains îlots identifiés (Maison des étudiants, ISTIA, Place Dauversière/CROUS, école P et M. Curie et secteur Sauveboeuf, école Desnos, secteur Tati)

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 156 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération de la SPL2A fixée à la somme de 50 000 € HT.

Ces études complémentaires seront organisées par la SPL2A pour un rendu définitif en décembre 2014.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal des exercices 2014 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention de mandat avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) telles que présentées ci-dessus ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

3 - de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°DEL-2014-78

URBANISME - Aménagement - Quartier Belle - Beille - Autorisation de travaux anticipés par la Ville d'Angers au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Maine-et-Loire.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Maine-et-Loire (BTP CFA 49) est bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur un ensemble immobilier situé rues Georges Morel et Darwin à Angers appartenant à la Chambre des Métiers de Maine-et-Loire (CM49),

L'Association BTP CFA a déposé auprès de la Ville d'Angers une déclaration de travaux sur ce site, qui se trouve partiellement sur le domaine public,

Afin de régulariser la situation, il est proposé un échange de parcelles entre la Ville d'Angers et la Chambre des Métiers de Maine-et-Loire :

- Propriété Ville d'Angers : parcelle non bâtie cadastrée section IR n° 98 d'une superficie de 85 m², déclassée du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 ;
- Propriété Chambre des Métiers de Maine-et-Loire : parcelles non bâties cadastrées section IR n° 92 (1 m²), 93 (9 m²) et 94 (7 m²) soit 17 m² à classer dans le domaine public après acquisition ;

moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 1 € au profit de la Ville d'Angers,

Considérant qu'à ce jour, aucune promesse d'échange n'a pu être signée, mais que l'Association BTP CFA 49 demande l'autorisation de travaux anticipés pour réaliser les travaux de clôture,

La Ville d'Angers envisage d'autoriser les travaux anticipés au profit du maître d'ouvrage (BTP CFA 49) qui prévoit la mise en place d'une clôture en grillage soudé.

Cette autorisation sera accordée sous réserve :

- de la production préalable de l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de la promesse d'échange,
- de la signature d'une promesse d'échange avec la CM49 avant le 31/03/14 ;
- de la signature de l'acte authentique avant le 01/09/14 (totalité des frais à charge exclusive de la CM49) ;
- de la signature de conventions de servitude entre CM49 et les concessionnaires des réseaux souterrains implantés sur la parcelle Ville

A défaut de respect des conditions dans les délais indiqués ci-dessus, la remise en état du terrain aux frais de l'Association BTP CFA 49, sera exigée dans le mois qui suit la première présentation de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'autoriser le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Maine-et-Loire (BTP CFA 49) à réaliser les travaux anticipés sur le site rue Georges Morel, aux conditions précisées ci-dessus,

Délibération n°DEL-2014-79

URBANISME - Aménagement - Quartier Les Justices - Site des Eclateries - Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site - Déclaration de projet.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Considérant que par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a sollicité l'organisation conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de la viabilisation et de l'urbanisation du site des Eclateries, dans l'objectif de s'assurer la maîtrise foncière de cette opération et, d'un point de vue règlementaire, de permettre la réalisation de ce projet.

Considérant que M. le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté DIDD/2013 n°315 les modalités d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au dossier d'utilité publique du site des Eclateries,

Considérant le dossier mis à enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2013 dans la mairie centrale d'Angers et la mairie de quartier des Justices,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes le 16 décembre 2013 aux termes duquel il a émis un avis favorable,

A la suite des enquêtes publiques et des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur, la Ville d'Angers est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de Projet, les objectifs d'intérêts généraux poursuivis à travers ce projet.

Considérant les objectifs d'intérêts généraux poursuivis à travers ce projet qui prévoit la création d'un programme mixte de logements collectifs et individuels, d'habitat social et d'accession à la propriété, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Considérant que ce projet est compatible avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers adopté en 2011 et avec les prescriptions du P.O.S d'Angers Loire Métropole, secteur Angers,

Considérant que ce projet d'urbanisation et de viabilisation du site des Eclateries a pour objectifs de :

- Compléter l'urbanisation et redynamiser le quartier
- Réaliser un programme mixte de logements collectifs et individuels, d'habitat social et d'accession
- Créer une couture entre les deux quartiers par un réseau de nouvelles voies et de cheminements doux

Considérant que le site retenu est cohérent car maitrisé en grande partie depuis fort longtemps par le Val de Loire, bailleur social, et qu'il se situe en secteur stratégique du pôle métropolitain, justifiant ainsi de l'importance du projet.

Considérant l'étude d'impact, et plus particulièrement les mesures limitant les incidences sur le volet humain,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 16 mai 2012,

Considérant la note complémentaire à l'étude d'impact dressée en juin 2012 apportant des réponses à l'avis délivré le 16 mai 2012,

Considérant d'une manière générale l'objet et les motivations du projet,

Considérant enfin que les inconvénients du projet et notamment l'atteinte à la propriété sont inférieurs aux avantages attendus de l'opération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21 et suivants, et article L 2241-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, article L126-1
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012,
Vu l'arrêté DIDD/2013 n°315 en date du 30 septembre 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire,
Vu le dossier mis à enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2013 inclus,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur du 16 décembre 2014,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de viabilisation et d'urbanisation du site des Eclateries,

2- d'approuver et d'affirmer le caractère d'intérêt général du projet de viabilisation et d'urbanisation du site des Eclateries, valant Déclaration de Projet.

3- de solliciter de Monsieur le Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique,

4- d'autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique.

Jean-Claude BACHELOT : Quartier de Belle-Beille, rénovation urbaine du secteur Notre Dame du lac avec la SPL2A, mandat d'étude, approbation. Donc ici il s'agit d'enclencher la rénovation de Belle-Beille, du vieux Belle-Beille j'ai envie de vous dire.

Aménagement quartier de Belle-Beille, autorisation de travaux anticipée par la ville au Centre de formation d'apprentis du bâtiment de Maine et Loire.

Quartier des justices, site des Éclateries, déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site, déclaration de projet.

Monsieur le Maire : Merci, sur ces délibérations est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-77 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Délibération n°2014-78 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-79 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Jean-Claude BACHELOT, acquisitions.

URBANISME - ACQUISITIONS

Délibération n°DEL-2014-80

URBANISME - Acquisitions - Quartier Centre Ville - Alignement rue Delaâge - Acquisition de terrain.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Société Civile de Construction-Attribution dénommée CA « du 6 rue Delaage » est propriétaire d'une parcelle de terrain située 6 rue Delaage à Angers, cadastrée DH n° 358 d'une superficie de 288 m².

Cette parcelle de terrain est frappée d'alignement et après négociation avec la Société Civile de Construction-Attribution dénommée CA « du 6 rue Delaage », un accord est intervenu pour l'acquisition par la Ville d'Angers, d'une partie de cette parcelle, soit une superficie d'environ 55 m², au prix de 1 €.

La Ville d'Angers prendra intégralement à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.

Les autres modalités et conditions particulières de cette offre de vente consentie par La Société Civile de Construction-Attribution dénommée CA « du 6 rue Delaage » sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 21, article 2112-824.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le plan d'alignement de la voirie communale du 16 novembre 1881,

Vu la promesse unilatérale de vente signée en date du 11 décembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir cette partie de parcelle afin de réaliser l'alignement de voirie et de permettre une continuité de trottoir dans la rue Delaâge,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver l'acquisition, au prix de 1 €, et les conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente signée par la Société Civile de Construction-Attribution dénommée CA « du 6 rue Delaâge »;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat ;

3 - de considérer que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Jean-Claude BACHELOT : Quartier Centre Ville alignement de la rue Delaâge, acquisition de ce terrain qui restait pour un alignement.

Monsieur le Maire : Très bien, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-80 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

C'est donc adopté. Cession, Jean-Claude BACHELOT.

URBANISME - CESSIONS

Délibération n°DEL-2014-81

URBANISME - Cessions - Cession d'une licence de débit de boissons 'Licence IV'.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par acte notarié en date du 20 février 2012, la Ville d'Angers a résilié le bail commercial concernant un ensemble immobilier situé à Angers Centre Commercial Monplaisir, place de l'Europe, moyennant une indemnité de résiliation,

L'indemnité versée au bailleur représentait la contrepartie de la part du fonds de commerce ainsi que de la licence IV qui a dès lors été transférée à la Ville,

La licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4e catégorie, acquise par la Ville d'Angers avec prise d'effet au 8 février 2012 a été mise en sommeil depuis le 13 février 2012,

M. Hervé GUERINEL propose d'acquérir la licence de débit de boissons « licence IV » au prix de 8 000 € (huit mille euros), en vue de l'affecter au commerce de débit de boissons qu'il exploitera dans des locaux 60 boulevard du Maréchal Foch à Angers,

Il est proposé de vendre cette licence IV de gré à gré au prix proposé et selon les modalités contenues dans la promesse de vente,

M. Hervé GUERINEL s'engage à faire les démarches nécessaires pour faire transférer à son nom la licence cédée

La recette sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 77, article 775, fonction 824 « UAH1 – Cession d'immobilisation hors optimisation – non bâti »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-2, L 1311-3 et L 1311-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, article L 3332-1 et suivants,
Vu la promesse de vente en date du 4 décembre 2013,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 – d'accepter le principe de la cession de la licence de débit de boissons « licence IV » au prix de 8 000 € ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte sous seing privé et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Délibération n°DEL-2014-82

URBANISME - Cessions - Quartier La Fayette Eblé - Constitution de servitude passage et autorisation de travaux 47 rue de Frémur.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire de deux parcelles de terrain à usage de chemin d'accès, situées à Angers 47 rue de Frémur, cadastrées DK n°s 560 et 637 qui desservent des jardins,

Considérant que M. FROMENTIN et Madame JURET sont propriétaires d'un bien immobilier situé à Angers 45 rue de Frémur, cadastré DK n°s 233, 234 et 556 et qu'ils envisagent d'édifier un garage sur les parcelles cadastrées DK n°s 233 et 556 dont l'accès se fera à partir du chemin appartenant à la Ville d'Angers et de créer un accès à leur jardin cadastré section DK n° 234 à partir de ce chemin,

Considérant que la Ville d'Angers envisage d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les parcelles cadastrées section DK n°s 560 et 637 constituant les fonds servants, au profit des parcelles cadastrées DK n°s 233, 234 et 556 constituant les fonds dominants, afin que M.FROMENTIN et Mme JURET accèdent au garage et au jardin,

Considérant que cette servitude est constituée pour une durée perpétuelle et prendra effet à compter du jour de la signature de l'acte authentique,

Considérant que cette servitude est consentie au prix de 1 €,

Considérant que les frais d'acte notarié et frais engagés par la Ville d'Angers d'un montant de 23 € sont à la charge du bénéficiaire de la servitude,

Considérant que la Ville d'Angers et ses acquéreurs successifs, se réservent la faculté de consentir d'autres conventions sur les parcelles constituant le fonds servant et de l'ouvrir à la circulation publique pour desservir d'autres terrains que ceux constituant le fonds dominant,

Considérant que les autres modalités, conditions particulières de cette transaction sont détaillées dans la promesse synallagmatique de constitution de servitude de passage et autorisation de travaux

Les recettes sont imputées au budget principal de l'exercice 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1et suivants,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 janvier 2014,
Vu la promesse synallagmatique de constitution de servitude de passage et de travaux signée par M. FROMENTIN et Mme JURET le 12 décembre 2013,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d’approuver le principe de la servitude de passage et de travaux aux conditions indiquées dans la promesse synallagmatique ;

2- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

Jean-Claude BACHELOT : Il s'agit d'une cession d'une licence de débit de boissons licence 4, que nous avions en stock à la ville et qui permettra la réalisation d'un commerce de boisson, boulevard Foch.

Quartier Éblé-La Fayette, constitution de servitudes de passage et autorisation de travaux au 47 rue de Frémur.

Monsieur le Maire : Merci, sur ces délibérations pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-81 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-82 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Habitat, Jean-Claude BACHELOT.

URBANISME - HABITAT

Délibération n°DEL-2014-83

URBANISME - Habitat - Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Vu les conditions d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété définie par délibération du 18 décembre 2013,

Considérant les demandes de subvention que la Ville d'Angers a décidé d'octroyer,

Les dépenses seront imputées sur les crédits du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS) inscrits au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 204, article 204 2 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'attribuer, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame FLEURY Céline	ANGERS, 4 rue Alexis Gillier, Symphonie, lot n° 101	2 300 €
Madame MAUCOUR Eva	ANGERS, 4 rue Alexis Gillier, Symphonie, lot n° 99	2 300 €
Madame Monsieur DUTAY Angélique et Guillaume	ANGERS, 17 passage des Meilleraies, lot B	3 300 €
	TOTAL	**7 900€**

Jean-Claude BACHELOT : Programme local de l'habitat, aide à l'accession sociale, subventions. Vous avez le détail dans votre délibération.

URBANISME – RAVALEMENT DE FACADES

Délibération n°DEL-2014-84

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame LE CADRE Alfredette - 47 rue du Mail.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 47 rue du Mail a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 47 rue du Mail dont elle est copropriétaire, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Madame LE CADRE Alfredette a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 1 255 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 1 255 € à Madame LE CADRE Alfredette, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 47 rue du Mail.

Délibération n°DEL-2014-85

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame RICHE Sylvie - 47 rue du Mail.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 47 rue du Mail a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 47 rue du Mail à Angers dont elle est copropriétaire, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Madame RICHE Sylvie a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 1 282 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 1 282 € à Madame RICHE Sylvie, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 47 rue du Mail à Angers.

Délibération n°DEL-2014-86

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Madame SALE Eliane - 47 rue du Mail.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 47 rue du Mail a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 47 rue du Mail à Angers dont elle est copropriétaire, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Madame SALE Eliane a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 887 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 887 € à Madame SALE Eliane, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 47 rue du Mail à Angers.

Délibération n°DEL-2014-87

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Monsieur et Madame ALLORY Patrick - 26 et 28 rue David d'Angers.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 26 et 28 rue David d'Angers a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 26 et 28 rue David d'Angers à Angers dont ils sont propriétaires, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Monsieur et Madame ALLORY Patrick ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 3 015 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 3 015 € à Monsieur et Madame ALLORY Patrick, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 26 et 28 rue David d'Angers à Angers.

Délibération n°DEL-2014-88

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - Monsieur et Madame SEGUIN Jean-Marc - 26 et 28 rue David d'Angers.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 26 et 28 rue David d'Angers a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 26 et 28 rue David d'Angers à Angers dont ils sont propriétaires, et conformément au règlement de subvention en vigueur, Monsieur et Madame SEGUIN Jean-Marc ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 7 752 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 7 752 € à Monsieur et Madame SEGUIN Jean-Marc, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 26 et 28 rue David d'Angers à Angers.

Délibération n°DEL-2014-89

URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - 9ème campagne de ravalement de façades obligatoire - Attribution de subvention - SCI ERIC ARNAULD - 35 rue Maillé.

Rapporteur : Jean-Claude BACHELOT, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades. L'immeuble du 35 rue Maillé a été visé par cet arrêté.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades par délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012.

Suite aux travaux de ravalement des façades de l'immeuble du 35 rue Maillé à Angers dont elle est propriétaire, et conformément au règlement de subvention en vigueur, la SCI Eric Arnauld, a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

La dépense, qui s'élève à 983 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année où l'aide sera prête à être liquidée, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 983 € à la SCI Eric Arnauld, pour le ravalement de façade de l'immeuble, sis 35 rue Maillé à Angers.

Jean-Claude BACHELOT : Ravalement de façade, aides municipales au ravalement, neuvième campagne de ravalement de façade obligatoire, attribution de subventions au 47 rue du Mail. Alors vous en avez 1, 2 et 3 à la même adresse.

Ensuite ravalement de façade, aide municipale au ravalement, toujours neuvième campagne,

attribution de subventions 26 et 28 rue David d'Angers. Nous en avons 1 et 2 de la même nature sur la même adresse.

Ravalement de façade toujours, attribution de subventions au 35 rue Maillet.

Monsieur le Maire : Merci, donc sur cette délibération habitat et sur les ravalements de façade, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-83 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-84 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-85 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-86 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-87 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-88 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-89 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. Développement durable Gilles MAHÉ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°DEL-2014-90

DEVELOPPEMENT DURABLE - Agenda 21 Biodiversité d'Angers Loire Métropole - Avis

Rapporteur : Gilles MAHE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le territoire angevin s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique locale de développement durable. Depuis 1999 quatre plans d'actions Agenda 21 successifs ont été adoptés par la Ville d'Angers.

Ces actions s'inscrivent dorénavant dans un Agenda 21 du territoire, projet structurant destiné à mettre en cohérence les projets locaux de développement durable et à fédérer les acteurs engagés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. C'est dans ce cadre que s'inscrivent l'Agenda 21 climat-énergie (adopté en 2011) et l'Agenda 21 des cultures (mis en œuvre depuis 2012). L'Agenda 21 Biodiversité constitue le troisième volet de cet Agenda 21 du territoire

En 2012, Angers Loire Métropole a lancé l'élaboration de son Agenda 21 Biodiversité et a adhéré en novembre à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

L'Agenda 21 Biodiversité s'est construit en partenariat et en concertation avec les acteurs du territoire au travers notamment de 3 instances : un comité technique composé de directions d'Angers Loire Métropole et de techniciens de 14 communes volontaires de l'agglomération ; un comité scientifique composé de scientifiques, enseignants–chercheurs, représentants d'associations environnementalistes et des chambres consulaires ainsi que le Conseil de développement de la région d'Angers.

Quatre grandes étapes, mises en œuvre après le lancement officiel de la démarche par le Forum de la biodiversité en novembre 2012, ont ponctué l'élaboration de l'Agenda 21 Biodiversité:

- Un état des lieux réalisé fin 2012 avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), du Conseil de développement de la Région d'Angers et d'un bureau d'études. Il a permis de synthétiser les connaissances en matière de biodiversité, d'étudier les stratégies européenne et nationale pour leur application sur le territoire et de mener une enquête auprès des acteurs du territoire afin de connaître leur perception de la biodiversité, leurs actions en faveur de sa préservation et leurs attentes de la collectivité;

- Une stratégie locale de la biodiversité (grandes orientations et objectifs) a été co-élaborée en janvier 2013 par les groupes de travail mobilisés pour le projet ;

- Une phase de concertation a été mise en œuvre entre février et mai 2013 avec les acteurs du territoire. Ponctuée de plusieurs temps d'échanges, elle avait pour but de recueillir de nouvelles propositions d'actions ;

- La rédaction du plan d'actions pour la période 2014-2020 qui intègre des actions déjà engagées et de nouvelles actions.

Ce projet vise cinq objectifs :

- La préservation du bien-être et du bien-vivre des habitants de la métropole ;
- Le partage de la connaissance sur la biodiversité, le territoire et ses fonctionnalités ;
- La conservation et la gestion écologique de la nature ordinaire, remarquable ou cultivée ;
- Le maintien et la création de continuités écologiques en faveur de la biodiversité ;
- L'adaptation du territoire et de sa biodiversité aux changements (climat, nouvelles méthodes d'agriculture, urbanisation…).

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un plan d'actions pour la période 2014-2020 a été élaboré. Il s'organise autour de 5 axes structurants, eux-mêmes déclinés en 13 objectifs opérationnels traduits en 63 actions (dont 14 actions à approfondir avec les partenaires).

Axe 1. Mieux connaître et faire connaître le territoire, sa biodiversité et ses fonctionnalités **:**

Objectif 1 : Recenser les connaissances et les développer
Objectif 2 : Favoriser la mise à disposition et le partage des connaissances
Objectif 3 : Informer, sensibiliser à la biodiversité et à ses bénéfices pour l'homme

Axe 2. Garantir et développer les services qu'offre la biodiversité pour conforter la qualité de vie des angevins :

Objectif 1 : Garantir et développer les services économiques qu'offre la biodiversité
Objectif 2 : Garantir et développer les services environnementaux qu'offre la biodiversité
Objectif 3 : Garantir et développer les services socio-culturels qu'offre la biodiversité
Objectif 4 : Susciter l'envie d'agir et accompagner la mise en œuvre des actions initiées par les acteurs du territoire

Axe 3. Intégrer la biodiversité dans les différentes échelles de projets d'aménagement et de gestion du territoire :

Objectif 1 : Assurer un usage et une gestion durable et équitable des ressources locales intégrant la biodiversité
Objectif 2 : Préserver, enrichir et diversifier les habitats et les réseaux écologiques
Objectif 3 : Prendre en compte les enjeux de la biodiversité existants à différentes échelles du territoire dans les documents et projets d'urbanisme

Axe 4. Mieux prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans les filières de production végétale et animale et la recherche :

Objectif 1 : Mieux intégrer les enjeux de la biodiversité dans les programmes de formation
Objectif 2 : Mieux intégrer la biodiversité dans les pratiques de production végétale et animale
Objectif 3 : Développer les innovations pour et par la biodiversité

Axe 5. Suivre et évaluer l'Agenda 21 Biodiversité

Ce plan d'actions s'inscrit dans un processus de partenariat entre acteurs du territoire : 8 élus (membres du comité de pilotage), 8 directions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole et 16 acteurs et partenaires externes sont déjà mobilisés. La Mission développement durable animera l'ensemble du dispositif, accompagnera les partenaires externes et internes, suivra la mise en œuvre des actions et évaluera le plan d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'avis de la commission Aménagement cadre de vie,
Considérant l'adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 Biodiversité lors du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 23 janvier 2014.
Considérant les objectifs de l'Agenda 21 du Territoire et l'intérêt pour la collectivité de poursuivre l'Agenda 21 Biodiversité

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au plan d'actions 2014-2020 de l'Agenda 21 Biodiversité d'Angers Loire Métropole

Gilles MAHÉ : Oui merci Monsieur le Maire donc après, avoir adopté en début de mandat à l'échelle d'Angers Loire Métropole le plan climat énergie territoriale et ici même à la ville l'Agenda 21 de la culture, ici ce qui vous est proposé c'est de donner un avis favorable à l'Agenda 21, biodiversité d'Angers Loire Métropole que j'ai présenté la semaine dernière au Conseil Communautaire et dont vous avez l'ensemble des éléments ici même dans votre délibération. Cela confirme sur le volet de la biodiversité notre détermination et notre engagement en termes de développement durable.

Monsieur le Maire : Merci est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-90 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Il est donc adopté. Gilles MAHÉ environnement cadre de vie.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

Délibération n°DEL-2014-91

ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE - Contribution au recyclage des papiers - Adhésion à ECOFOLIO.

Rapporteur : Gilles MAHE, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville d'Angers est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.
Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales,

- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,

- Sensibilisation des Français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco contribution fixée, pour les papiers diffusés en 2013, à 50 euros HT la tonne. Seuls les papiers « *dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement* », ne contribuent pas au dispositif. Par ailleurs, les donneurs d'ordre, à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce ou d'information ne contribuent auprès d'Ecofolio que pour les papiers imprimés assujettis réalisés à partir de bobines ou de « feuilles » à usage industriel.

La Ville d'Angers émet plus de 5 tonnes par an et doit donc s'acquitter de l'Eco contribution. En l'occurrence en 2013, elle à émis 51.523 tonnes de papier soumis à déclaration. Le montant de l'Eco contribution pour 2014 est donc de 2 576.15 € HT.

Un barème éco-différencié à été créé et doit être pris en compte si le tonnage déclaré pour l'année précédente est supérieur à 25 tonnes, ce qui est le cas.

Pour les papiers mis sur le marché en 2013, à déclarer en 2014, ce barème est articulé autour des éléments suivants :

- Fibre : un bonus de 10% pour les papiers contenant majoritairement des fibres recyclées ou un malus de 5% pour les papiers ne répondant pas aux critères de la fibre de l'Eco-label européen ;
- Recyclabilité : un malus de 5% par élément perturbateur du recyclage.

Le cumul se limite à 3 malus par produit.

L'impact des bonus/malus sur l'Eco contribution à la tonne sera calculé automatiquement lors de la télé-déclaration à effectuer avant le 28 février prochain.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement.

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- de confirmer l'engagement de Ville d'Angers en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2014.

Délibération n°DEL-2014-92

ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE - Propreté Publique - Gestion des Déchets - Affichage sauvage - Demandes de remises gracieuses..

Rapporteur : Gilles MAHE, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville d'Angers a émis deux titres de recettes d'un montant de 555,36 € et de 220,96 € correspondant à l'enlèvement d'affiches par les services municipaux.

Les débiteurs concernés (une sandwicherie et une auto-école) ont saisi le médiateur de la Ville d'Angers en raison de leurs situations financières difficiles.

Ce dernier, compte tenu effectivement des réalités économiques très préoccupantes de chacune de ces entreprises, pouvant même entraîner à terme des menaces sur la pérennité des emplois, propose d'accorder des remises gracieuses partielles de ces titres.

La dépense, d'un montant de 424,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- de suivre l'avis du médiateur,

2- d'accepter les remises gracieuses de dettes pour un montant de 424,99 €.

Gilles MAHÉ : Ici il s'agit de proposer l'adhésion à l'éco-organisme dit et appelé éco-folio qui est l'éco-organisme qui contribue à soutenir les filières de recyclage du papier et donc de confirmer l'engagement de la ville d'Angers bien sûr à cette dynamique-là.

Alors la deuxième est de nature différente, nous vous demandons d'accepter une remise gracieuse de dettes pour deux entreprises : une sandwicherie et une auto-école qui s'étaient vues émettre un titre de recettes pour cause d'enlèvement d'affichage sauvage. Suite à l'intervention du médiateur avec chacune d'entre elles, il vous est proposé de diminuer puisque nous avons divisé par deux la proposition de dette émise. Après intervention du médiateur et en accord avec lui bien sûr.

Monsieur le Maire : Très bien sur ces deux délibérations, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-91 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-92 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Elles sont donc adoptées. En remerciant le médiateur de son action sur ce dossier. Vincent DULONG, voirie.

VOIRIE

Délibération n°DEL-2014-93

VOIRIE - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Effacement des réseaux de la rue Ernest Eugène Duboys - Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML) - Convention.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Maison de Quartier Ney Saint Serge est en cours de rénovation, les travaux s'achèveront en avril 2014.

Afin d'accompagner cet équipement structurant du quartier et en concertation avec les habitants du quartier, il a été décidé de retraiter l'espace public, entre la Place Ney et la Maison de Quartier, située rue Ernest Eugène Duboys.

Des travaux d'effacement de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication vont être réalisés.

Une convention tripartite sera passée ultérieurement pour préciser les modalités des travaux de génie civil de télécommunication et les principes de répartition financière.

La maitrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire.

Il convient de passer une convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, les travaux concernés n'entrant pas dans le cadre de la convention-cadre qui ne concerne que les travaux basse tension.

La Ville d'Angers règlera sa participation financière, (travaux, contrôle technique de conformité et frais de dossier), soit un coût de 11 363,40 € TTC, telle que définit en annexe 1 de la convention.

Cette dépense sera imputée au budget 2014 sur la ligne 2315 822.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n°DEL-2014-94

VOIRIE - Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - Effacement des réseaux de la rue Ernest Eugène Duboys - Fonds de concours de la Ville versé au syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (SIEML).

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La Maison de Quartier Ney Saint Serge est en cours de rénovation, les travaux s'achèveront en avril 2014. Afin d'accompagner cet équipement structurant du quartier, il est nécessaire de retraiter l'espace public.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public entre la place Ney et la maison de quartier, située rue Ernest Eugène Duboys, la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire.

La Ville d'Angers accepte de verser un fonds de concours pour l'opération d'effacement des réseaux électriques basse tension rue Ernest Eugène Duboys et selon les modalités suivantes :

- Montant de l'opération 28 272,11 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 21204, 08 € HT

Cette dépense sera imputée au budget 2014 sur la ligne 2315 822.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'autoriser le versement du fonds de concours au SIEML.

Délibération n°DEL-2014-95

VOIRIE - Quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard - Dénomination de voie.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Quartier Justices/Madeleine/Saint Léonard :

La prolongation de la rue Henri Bouriché est restée jusqu'à ce jour sans dénomination, il convient donc de nommer cette prolongation :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Henri Bouriché	Rue Dainville	Rue du Haut Pressoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la proposition de la Commission de dénominations des voies,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'approuver la dénomination de cette prolongation de voie.

Délibération n°DEL-2014-96

VOIRIE - Renouvellement des réseaux d'assainissement de voirie - rue Auguste Blandeau - Avenant n° 1 avec TPPL.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Un marché a été passé avec l'entreprise TPPL pour le renouvellement des réseaux d'assainissement de voirie – rue Auguste Blandeau, pour un montant estimé à 507 869,36 € HT.

Des effondrements de terrains, apparus en cours de travaux, ont nécessité des prestations nouvelles générant des prix nouveaux, à savoir : la pose du blindage et de palplanches, le remplacement du réseau pluvial Ø 800 en béton par un réseau PVC CR 16 sur toute sa longueur

Afin de prendre en compte ces nouvelles prestations d'un montant de 36 614,29 € HT et de fixer en application de l'article 14 du CCAG Travaux les prix nouveaux, il est donc proposé un avenant.

Le nouveau montant du marché avec le présent avenant s'élève à 544 483,65 € HT.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver l'avenant n°1 au marché de renouvellement des réseaux d'assainissement et de voirie – rue Auguste Blandeau avec la société TPPL ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération n°DEL-2014-97

VOIRIE - Pont de la Haute Chaîne - Travaux de réparation - Attribution des marchés.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Le pont de la Haute Chaîne supporte un trafic important et n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis de nombreuses années. Ceux-ci sont devenus nécessaires et un marché a été lancé le 22 octobre 2013, pour les travaux de réparation en sous face, composé de 3 lots :

- Lot 1 : installation générale avec un montant estimé de 21 000 € HT,

- Lot 2 : ouvrages provisoires avec un montant estimé de 142 000 € HT pour la tranche ferme et 60 000 € HT pour la tranche conditionnelle,

- Lot 3 : travaux d'exécution avec un montant estimé de 181 500 € HT pour la tranche ferme, 84 500 € HT pour la tranche conditionnelle et 193 500 € HT pour l'option.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise DEMATHIEU BARD pour un montant estimé de 14 360 € HT, le lot 3 à l'entreprise FRESSYNET pour un montant total estimé de 125 543,70 € HT correspondant à la tranche ferme et conditionnelle sans option, de déclarer sans suite le lot 2 et de lancer une nouvelle consultation.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir cet ouvrage important pour le bon fonctionnement de la Ville,
Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés pour le lot 1 avec l'entreprise DEMATHIEU et BARD pour un montant estimé de 14 360 € HT et le lot 3 avec l'entreprise FRESSINET pour un montant total estimé de 125 543,70 € HT.

Délibération n°DEL-2014-98

VOIRIE - Carrefour rue Auguste Gautier - Travaux d'aménagement - Avenant n° 1.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Un marché a été passé avec l'entreprise TPPL pour l'aménagement d'un carrefour rue Auguste Gautier, pour un montant estimé à 156 205,27 € HT (montant issu du détail estimatif), les travaux ont été réalisés pour un montant de 155 786,20 € HT.

Des travaux supplémentaires comprenant la réalisation de branchements d'eaux usées, d'alimentation en eau potable et d'eaux pluviales, le déplacement d'une chambre de réseaux secs, ainsi que la réalisation d'une tranchée pour réseaux électriques ont engendré des prix nouveaux.

Afin de prendre en compte ces nouvelles prestations pour un montant de 16 011,35 € HT, il convient de prendre un avenant.

Le nouveau montant du marché avec l'avenant s'élève à 171 797,55 € HT.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'aménagement d'un carrefour rue Auguste Gautier avec la société TPPL ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération n°DEL-2014-99

VOIRIE - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole pour la gestion de l'entretien de la 1ère ligne de tramway - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Vincent DULONG, Adjoint au Maire,

EXPOSE

La première ligne de tramway est entrée en fonction pour une exploitation commerciale le 25 juin 2011. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des transports, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne de tramway.

La Ville gère par ailleurs l'entretien de l'espace public.

Dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la Ville d'Angers est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la première ligne de tramway. Réciproquement, Angers Loire Métropole intervient pour le compte de la Ville sur son domaine public.

La Ville d'Angers assure notamment le nettoyage des stations de tramway et le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway.

Angers Loire Métropole effectue, pour le compte de la Ville, le balayage des rues de Létanduère et de Haute de Reculée afin que leur nettoyage soit effectué en même temps que celui de la plateforme. Angers Loire Métropole a confié cette prestation sans incidence financière à son délégataire.

Une première convention définissant ces modalités d'interventions réciproques a été conclue par délibération du conseil municipal du 28 mars 2011 pour une durée de trois ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des transports intérieur du 30 décembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 mars 2011,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,
Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1 - d'approuver la convention avec Angers Loire Métropole pour l'entretien de la 1ère ligne de tramway ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vincent DULONG : Merci, ces délibérations pour la voirie seront les dernières de ce Conseil.

Les deux premières délibérations ont le même objet. Il s'agit des travaux qui sont faits rue Dubois pour l'effacement des réseaux qui sont liés évidemment à la réhabilitation de la maison de quartier du Quart'Ney puisque nous refaisons une zone apaisée devant la maison de quartier.

Pour la première délibération, il s'agit de la convention avec le SIEML, avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire.

Pour la deuxième délibération, il s'agit d'autoriser le versement du fond de concours, donc de la ville, pour ces travaux.

Ensuite voirie dans le quartier des Justices-Madeleine-Saint-Léonard, il s'agit là d'une prolongation d'une rue qui se situe près la rue Dainville donc c'est la rue Henri Bouriché. Monsieur Bouriché étant un sculpteur, comme nous l'avons vu lors de la commission des finances, qui est né à Chemellier et mort à Angers, si ma mémoire est bonne, est né en 1826.

Délibération 94, il s'agit d'un avenant avec la société TPPL pour de nouvelles prestations qui seront liées au marché de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Ensuite voirie pour les Hautes-Chaînes, il s'agit de l'attribution des marchés pour les travaux de sous-face du pont de la Haute-Chaîne donc nous attribuons deux lots. Pour le troisième nous relancerons une nouvelle consultation. Nous attribuons donc le lot 1 à l'entreprise DEMATHIEU ET BARD et le lot 3 à l'entreprise FREYSSINET.

Ensuite voirie, là aussi, un avenant donc pour le carrefour rue Auguste Gautier donc un avenant avec la société TPPL toujours pour des travaux supplémentaires.

Et puis dernière délibération, il s'agit de renouveler la convention avec Angers Loire métropole pour la gestion de l'entretien de la première ligne de tramway.

Monsieur le Maire : Merci, sur ces délibérations, pas d'interventions ? Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-93 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-94 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-95 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-96 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-97 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-98 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité
Délibération n°2014-99 : Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité

Il ne me reste qu'à vous donner lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article L21.22.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés à procédure adaptée pour information en application de l'article L21.22.22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Je n'ai pas reçu de questions diverses, et sur ce je vous souhaite une bonne soirée. Merci.